
Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

16 février 2012
Français
Original: anglais

Onzième Assemblée
Phnom Penh, 28 novembre-2 décembre 2011

Rapport final

Le rapport final de la onzième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction comprend deux parties et six annexes, comme suit.

I. Organisation et travaux de la onzième Assemblée

- A. Introduction
- B. Organisation de l'Assemblée
- C. Participation à l'Assemblée
- D. Travaux de l'Assemblée
- E. Décisions et recommandations
- F. Documentation
- G. Adoption du rapport final et clôture de l'Assemblée

II. Réalisation des objectifs du Plan d'action de Carthagène: rapport intérimaire de Phnom Penh, 2010-2011

Introduction

- I. Universalisation de la Convention
- II. Destruction des stocks de mines antipersonnel
- III. Nettoyage des zones minées
- IV. Assistance aux victimes
- V. Autres questions qui revêtent une importance primordiale pour la réalisation des buts de la Convention

Appendices

- I. Stocks de mines antipersonnel
- II. Mines déclarées comme conservées à des fins autorisées au titre de l'article 3 de la Convention
- III. Mesures législatives adoptées en application de l'article 9

Annexes

- I. Ordre du jour de la onzième Assemblée des États parties
- II. Rapport sur l'examen des demandes de prolongation des délais prescrits à l'article 5, 2010-2011
- III. Rationalisation de l'effectif des États parties exerçant des fonctions de direction au sein des Comités permanents
- IV. Rapport sur les activités, le fonctionnement et le financement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention et rapport financier préliminaire pour 2011
- V. Plan de travail et budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2012
- VI. Liste des documents de la onzième Assemblée des États parties

I. Organisation et travaux de la onzième Assemblée

A. Introduction

1. Aux paragraphes 1 et 2 de son article 11, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction dispose que les États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la Convention. À la deuxième Conférence d'examen (30 novembre-4 décembre 2009), les États parties ont décidé de tenir annuellement une Assemblée des États parties, jusqu'à la troisième Conférence d'examen, prévue en 2014. En outre, à leur dixième Assemblée, les États parties ont décidé de tenir leur onzième Assemblée à Phnom Penh, la semaine du 28 novembre au 2 décembre 2011.

2. Afin de préparer la onzième Assemblée, conformément à la pratique antérieure, un ordre du jour provisoire et un programme de travail provisoire ont été présentés à la réunion de juin 2011 du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention. Sur la base des délibérations de cette réunion, les Coprésidents du Comité permanent ont estimé que ces documents étaient dans l'ensemble acceptables pour les États parties et pouvaient donc être soumis à la onzième Assemblée pour adoption. En vue de recueillir des avis sur les questions de fond, le Président désigné a convoqué pour le 5 septembre 2011, à Genève, une réunion informelle à laquelle tous les États parties, les États non Parties et toutes les organisations intéressées ont été invités à participer.

3. Le 27 novembre 2011, l'ouverture de la onzième Assemblée a été précédée de visites effectuées sur le terrain par des délégations et la presse dans des zones minées et sur des sites qui avaient été déminés dans le nord-ouest du Cambodge, au Centre de réadaptation de Kien Khleang et à l'Institut de formation au déminage de Oudong. Le soir, a eu lieu au Palais de la paix à Phnom Penh une cérémonie d'ouverture à laquelle ont participé le Premier Ministre cambodgien, M. Hun Sen; l'Administratrice du Programme des Nations Unies pour le développement, M^{me} Helen Clark; le Ministre délégué auprès du Premier Ministre cambodgien et Vice-Président de l'Autorité cambodgienne de la lutte antimines, M. Prak Sokhonn; et M^{me} Song Kosal, rescapée de l'explosion de mines terrestres et jeune militante.

B. Organisation de l'Assemblée

4. La onzième Assemblée a été ouverte le 28 novembre 2011 par M. Gazmend Turdiu, de l'Albanie, Président de la dixième Assemblée des États parties. M. Gazmend Turdiu a présidé à l'élection du Président de la onzième Assemblée des États parties. M. Prak Sokhonn, du Cambodge, Ministre délégué auprès du Premier Ministre cambodgien et Vice-Président de l'Autorité cambodgienne de la lutte antimines, a été élu Président de la onzième Assemblée par acclamation, conformément à l'article 5 du Règlement intérieur.

5. À la séance d'ouverture, S. M. le Roi Norodom Sihamoni du Cambodge s'est adressé à l'Assemblée via une liaison vidéo, et M. Jarmo Sareva, Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, a donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'ONU. En outre, un message a été lu par M^{me} Denise Coghlan au nom de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et de M^{me} Jody Williams, colauréates du prix Nobel de la paix. M. Olivier Vodoz, Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge, a donné lecture d'un message du Président de cette organisation. M^{me} Barbara Haering, Présidente du Conseil de fondation du Centre international de déminage humanitaire de Genève, a également donné lecture d'un message.

6. À sa 1^{re} séance plénière, le 28 novembre 2011, la onzième Assemblée a adopté son ordre du jour tel qu'il figure dans l'annexe I du présent rapport. À la même séance, l'Assemblée a adopté son programme de travail, tel qu'il figure dans le document APLC/MSP.11/2011/2.

7. Toujours à sa 1^{re} séance plénière, la onzième Assemblée a élu par acclamation comme Vice-Présidents les représentants des pays suivants: Albanie, Australie, Canada, Colombie, Lituanie, Ouganda, Philippines, Suisse et Thaïlande. Le Règlement intérieur des Assemblées des États parties¹ a donc été modifié puisqu'il prévoyait que ces Assemblées éliraient huit vice-présidents. Traditionnellement, il y a eu huit Coprésidents, mais, depuis la création du Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance, avec un Coprésident, il y en a neuf.

8. Toujours à sa 1^{re} séance plénière, la onzième Assemblée a confirmé à l'unanimité la désignation de M. Prum Sophakmonkol, du Cambodge, comme Secrétaire général de l'Assemblée. L'Assemblée a en outre noté que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avait désigné M. Peter Kolarov, du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, comme Secrétaire exécutif de l'Assemblée, et que le Président avait désigné M. Kerry Brinkert, Directeur de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, comme Coordonnateur exécutif du Président.

C. Participation à l'Assemblée

9. Les 82 États parties dont le nom suit ont participé à l'Assemblée: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Croatie, Danemark, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Luxembourg, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovaquie, Soudan, Sud-Soudan, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, et Zimbabwe.

10. Un État – les Tuvalu – qui a adhéré à la Convention, mais à l'égard duquel cette dernière n'est pas encore entrée en vigueur, a participé à la Conférence en qualité d'observateur. Un État signataire qui n'a pas ratifié la Convention – la Pologne – a participé à l'Assemblée en qualité d'observateur, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention et au paragraphe 1 de l'article premier du Règlement intérieur de l'Assemblée. En outre, les 14 autres États non parties à la Convention mentionnés ci-après ont participé à l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention et au paragraphe 1 de l'article premier du Règlement intérieur de l'Assemblée: Arabie saoudite, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Finlande, Inde, Liban, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, République populaire démocratique lao, Singapour, Somalie et Viet Nam.

11. Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention et aux paragraphes 2 et 3 de l'article premier du Règlement intérieur, les organisations et institutions internationales, organisations régionales, organisations non gouvernementales et entités ci-après ont participé à l'Assemblée en qualité d'observateurs: Bureau des affaires de

¹ APLC/MSP.8/2007/5, en date du 27 août 2007.

désarmement de l'ONU, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation des États américains (OEA), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Service de l'action antimines de l'ONU et Union européenne.

12. Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention et au paragraphe 4 de l'article premier du Règlement intérieur, les autres organisations ci-après ont participé à l'Assemblée en qualité d'observateurs: APOPO, Centre for International Stabilization and Recovery (CISP), Cleared Ground Demining, Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes de mines et HALO Trust.

13. On trouvera dans le document APLC/MSP.11/2011/INF.1 une liste de toutes les délégations et de tous les représentants qui ont participé à la onzième Assemblée.

D. Travaux de l'Assemblée

14. La onzième Assemblée a tenu 10 séances plénières, du 28 novembre au 2 décembre 2011. Au cours des premières séances plénières, les délégations de plusieurs États parties et États observateurs ont fait des déclarations ou communiqué des déclarations écrites de caractère général.

15. À la 2^e séance plénière, le Président de la dixième Assemblée des États parties a présenté un rapport sur le processus relatif à l'élaboration, à la présentation et à l'examen des demandes de prolongation des délais prescrits à l'article 5. En outre, durant la même séance plénière, les États parties ayant soumis des demandes de prolongation conformément au paragraphe 4 de l'article 5 de la Convention, à savoir l'Algérie, le Chili, le Congo, l'Érythrée et la République démocratique du Congo, ont présenté ces dernières, dont les résumés figurent dans les documents APLC/MSP.11/2011/WP.2, APLC/MSP.11/2011/WP.4, APLC/MSP.11/2011/WP.5, APLC/MSP.11/2011/WP.9 et APLC/MSP.11/2011/WP.15. Le Président de la dixième Assemblée des États parties a de plus présenté une analyse des demandes soumises par quatre États parties, telles qu'elles figurent dans les documents APLC/MSP.11/2011/WP.1, APLC/MSP.11/2011/WP.3, APLC/MSP.11/2011/WP.7 et APLC/MSP.11/2011/WP.11, ainsi qu'un texte contenant les observations relatives à la demande d'un cinquième État partie, telle qu'elle figure dans les documents APLC/MSP.11/2011/WP.16 et Corr.1.

16. De ses 2^e à 9^e séances plénières, l'Assemblée a examiné l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention et fait le bilan des progrès accomplis et des problèmes restant à surmonter pour réaliser les objectifs de la Convention et appliquer le Plan d'action de Carthagène 2010-2014. À ce propos, l'Assemblée a noté avec une grande satisfaction que le rapport intérimaire de Phnom Penh 2010-2011, tel qu'il figure dans la deuxième partie du présent rapport, constituait un outil important à l'appui de l'application du Plan d'action de Carthagène en ce qu'il permettait de prendre la mesure des progrès accomplis depuis la dixième Assemblée des États parties et mettait en lumière les domaines de travail prioritaires pour les États parties entre la onzième Assemblée des États parties et la douzième Assemblée qui se tiendrait en 2012.

17. Également dans le cadre de l'examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention, l'Assemblée a débattu des progrès qui avaient été accomplis depuis la dixième Assemblée dans la poursuite de l'universalisation de la Convention, prenant note avec satisfaction de l'accession des Tuvalu à la Convention le 13 septembre 2011, de la

notification par le Soudan du Sud de sa succession à la Convention le 11 novembre 2011 et de l'annonce par la Finlande que son accession à la Convention est imminente. L'Assemblée s'est également déclarée profondément préoccupée par l'emploi à nouveau, depuis la dixième Assemblée, de mines antipersonnel par des États non parties à la Convention et des acteurs non étatiques armés. L'Assemblée a pris note de l'importance de l'engagement des États non parties à tous les niveaux, y compris au plus haut niveau. À cet égard, l'Assemblée a demandé que le Dépositaire de la Convention, à savoir le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, écrive à chacun des États non parties à la Convention pour l'encourager vivement à ratifier la Convention ou à y adhérer.

18. Toujours dans le cadre de l'examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention, l'Assemblée a débattu des progrès qui avaient été accomplis depuis la dixième Assemblée dans la destruction des stocks de mines antipersonnel, le nettoyage des zones minées et l'assistance aux victimes, prenant note en particulier de l'annonce par la Turquie qu'elle avait achevé la destruction de tous ses stocks de mines antipersonnel conformément à l'article 4, et des déclarations par le Burundi et le Nigéria qu'ils s'étaient acquittés de leurs obligations de déminage découlant de l'article 5. L'Assemblée a également fait le point des difficultés subsistant dans la poursuite de ces buts fondamentaux de la Convention, et a pris note de l'importance de la coopération et de l'assistance dans l'action menée pour surmonter ces difficultés. Dans ce contexte, l'Assemblée a pris bonne note des idées concrètes suggérées par les Coprésidents qui venaient d'accéder à la présidence du Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance ainsi que par d'autres, tendant à tirer le meilleur parti de ce nouveau Comité permanent, et a encouragé à se prononcer à ce sujet. Elle a également invité tous les États parties à confirmer leur engagement, y compris en période de difficultés financières, à parvenir à un monde sans mines antipersonnel, où tous les droits seront intégralement respectés et où femmes, filles, garçons et hommes pourront vivre dans la dignité et la prospérité.

19. L'après-midi du 30 novembre, une séance informelle intitulée *Réflexion sur deux décennies d'efforts visant à mettre un terme aux souffrances et aux pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel* a été organisée, comme le Président désigné de la onzième Assemblée l'avait proposé en juin 2011, afin de profiter de l'occasion qu'offrait le retour à l'un des lieux où le mouvement de lutte contre les mines antipersonnel avait commencé pour débattre des efforts qui avaient ainsi été faits pendant deux décennies par des acteurs très divers.

20. Toujours dans le cadre de l'examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention, les États parties ont rappelé qu'à leur dixième Assemblée ils avaient chargé le Président, agissant en consultation avec les États parties, de conclure un accord modifié avec le CIDHG au sujet de l'Unité d'appui à l'application. Les États parties ont pris note de la conclusion, le 6 septembre 2011, d'un tel accord.

21. Toujours dans le cadre de l'examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention, les États parties ont rappelé la décision qu'ils avaient prise à leur dixième Assemblée de charger le Président de la dixième Assemblée des États parties de créer un groupe de travail informel à composition non limitée chargé d'étudier de nouveaux modèles de financement de l'Unité d'appui à l'application, et de présenter des recommandations et des projets de décision sur le modèle de financement complet le plus adapté, pour adoption à la onzième Assemblée. Le Président de la dixième Assemblée a présenté oralement un rapport sur les travaux du Groupe de travail et l'Assemblée a pris note des recommandations formulées par le Président tendant à préserver les résultats des travaux entrepris par le Groupe de travail en 2011, à améliorer le modèle de financement en place et à garantir l'apport de contributions en quantité suffisante en faveur de l'Unité d'appui à l'application tant que le modèle de financement reste inchangé.

22. Toujours dans le cadre de l'examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention, rappelant la «directive émanant des États parties à l'intention de l'Unité d'appui à l'application» adoptée à la dixième Assemblée et demandant à l'Unité de proposer et présenter un plan de travail et un budget pour les activités que l'Unité réaliserait l'année suivante d'abord au Comité de coordination pour validation et ultérieurement à la onzième Assemblée pour approbation, les États parties ont approuvé ce plan et ce budget pour 2012 qui avaient été validés par le Comité de coordination le 3 novembre 2011.

23. Rappelant à nouveau la «directive émanant des États parties à l'intention de l'Unité d'appui à l'application» dans laquelle cette dernière était chargée de rendre compte par écrit et par oral des activités, du fonctionnement et des finances de l'Unité à chaque assemblée des États parties, et de soumettre un rapport financier annuel ayant fait l'objet d'un audit pour l'année écoulée et un rapport financier annuel préliminaire pour l'année en cours au Comité de coordination, puis à la onzième Assemblée pour approbation, les États parties ont approuvé ce rapport sur les activités et les finances de l'Unité, tel qu'il figure à l'annexe IV du présent document, ainsi que l'état financier vérifié de l'Unité pour 2010.

24. Toujours dans le cadre de l'examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention, les États parties ont rappelé la décision qu'ils avaient prise à leur dixième Assemblée d'étudier la possibilité de rationaliser le nombre d'États parties constituant l'équipe dirigeante des Comités permanents et demandé à cet effet au Président, agissant au nom du Comité de coordination, de soumettre une proposition, pour validation à la réunion de juin 2011 du Comité permanent, afin que la onzième Assemblée se prononce sur cette question. Les États parties ont approuvé la proposition présentée par le Président de la dixième Assemblée selon laquelle quatre puis deux États parties constitueraient l'équipe dirigeante dans chaque comité permanent, laquelle proposition serait appliquée en deux phases, telle qu'elle est reproduite dans l'annexe III du présent rapport.

25. L'Assemblée a pris note avec satisfaction des mesures prises en application de la décision de la dixième Assemblée de prier le Comité de coordination d'organiser la semaine de réunions des Comités permanents pour 2011 de telle manière que les Coprésidents, les États parties et d'autres parties prenantes disposent de temps pour mettre à l'essai de nouvelles modalités de mise en œuvre du programme de travail intersessions propres à l'axer bien davantage sur les contextes nationaux ou à favoriser avec créativité les progrès dans l'application du Plan d'action de Carthagène. L'Assemblée a encouragé le Comité de coordination à envisager de prendre de semblables mesures en 2012.

26. À la 10^e séance plénière, la possibilité a été donnée à l'Assemblée, conformément à l'article 11 de la Convention, d'examiner les questions que soulèvent les rapports à présenter en application de l'article 7 ou qui se posent dans le contexte de ces rapports et les demandes soumises au titre de l'article 8.

E. Décisions et recommandations

27. À sa 10^e séance plénière, tenant compte des analyses présentées par le Président de la dixième Assemblée des États parties relatives aux demandes présentées en application de l'article 5 de la Convention, ainsi que des demandes elles-mêmes, l'Assemblée a pris les décisions suivantes:

a) L'Assemblée a évalué la demande de prolongation, soumise par l'Algérie, du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel qui se trouvaient dans des zones minées conformément au paragraphe 1 de l'article 5, et a décidé d'accorder une prolongation jusqu'au 1^{er} avril 2017;

b) En accordant la prolongation à l'Algérie, l'Assemblée a fait observer que le plan présenté par l'Algérie semblait réalisable et complet et que, comme l'Algérie l'avait

déclaré dans sa demande, ce pays serait en mesure d'achever l'exécution de sa tâche de destruction avant avril 2017;

c) En accordant la prolongation, l'Assemblée a également noté que, l'Algérie ayant indiqué qu'elle avait des difficultés à avancer avec certitude des dates pour l'achèvement des travaux à effectuer dans trois champs de mines précis présentant des caractéristiques particulières, notamment la présence de mines à fragmentation ancrées à même les blocs de granite et des zones minées recouvertes par les sables, l'Assemblée a noté que l'Algérie pourrait tirer profit d'un examen de sa situation avec d'autres États parties qui ont une expérience du déminage de terrains similaires et qui font face aux mêmes types de difficultés, une telle coopération pouvant être mutuellement bénéfique et conduire à une accélération du rythme des opérations. L'Assemblée a également constaté que l'Algérie aurait avantage à utiliser toute la gamme des moyens techniques et non techniques pour la réouverture des zones potentiellement à risques;

d) En accordant la prolongation, l'Assemblée a en outre noté que les jalons annuels des progrès à accomplir, énumérés dans la demande, aideraient considérablement tant l'Algérie que tous les autres États parties à évaluer les progrès réalisés durant la période de prolongation. À cet égard, l'Assemblée a aussi noté que chacun y gagnerait si l'Algérie faisait le point des progrès attendus, eu égard à ces jalons, lors des réunions des Comités permanents, aux assemblées des États parties et à la troisième Conférence d'examen;

e) L'Assemblée a évalué la demande de prolongation, soumise par le Chili, du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel qui se trouvaient dans des zones minées conformément au paragraphe 1 de l'article 5, et a décidé d'accorder une prolongation jusqu'au 1^{er} mars 2020;

f) L'Assemblée a relevé que si le plan présenté semblait réalisable, le fait que le Chili dise avoir amélioré ses méthodes de réouverture des terres donnait à penser que ce pays se trouvait peut-être en mesure d'avancer plus rapidement que prévu dans l'exécution du plan, ajoutant que cela pourrait profiter tant à la Convention qu'au Chili étant donné les avantages socioéconomiques qui découleraient du déminage;

g) En accordant la prolongation, l'Assemblée a relevé que le calendrier qui accompagnait la demande aiderait beaucoup le Chili et tous les États parties à évaluer les progrès accomplis en matière de mise en œuvre pendant la période de prolongation. À cet égard, le groupe des analyses a noté qu'il serait utile, tant pour lui-même que pour les autres États parties, que le Chili fournisse des données actualisées sur ce calendrier lors des réunions des Comités permanents, des assemblées des États parties et des conférences d'examen;

h) L'Assemblée a évalué la demande de prolongation, soumise par la République du Congo, du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel qui se trouvaient dans des zones minées conformément au paragraphe 1 de l'article 5, et a décidé avec regret d'accorder une prolongation jusqu'au 1^{er} janvier 2013. En accordant la prolongation, les États parties ont relevé que la République du Congo n'avait pas respecté ses obligations conventionnelles au titre du paragraphe 1 de l'article 5 avant la date butoir du 1^{er} novembre 2011. Les États parties ont indiqué que le fait, sans précédent, que la République du Congo n'ait pas achevé l'application de l'article 5 avant le 1^{er} novembre 2011 ou qu'elle n'ait pas demandé et obtenu une prolongation de ce délai avant la date butoir est un grave sujet de préoccupation;

i) En accordant la prolongation, l'Assemblée s'est également déclarée préoccupée que la République du Congo n'ait pas agi conformément au processus convenu pour l'élaboration, la présentation et l'examen des demandes de prolongation des délais prescrits à l'article 5, mis en place à la septième Assemblée des États parties. L'Assemblée

a également regretté en particulier que la soumission tardive d'une demande par la République du Congo n'ait pas permis au Président, aux Coprésidents et aux Corapporteurs de s'acquitter de leur mandat et d'analyser la demande;

j) En accordant la prolongation, l'Assemblée a relevé que depuis la soumission par la République du Congo de son rapport initial au titre de la transparence, en 2002, elle n'a communiqué aucune nouvelle information notable venant confirmer ou infirmer la présence de mines dans la zone en question et aucun renseignement en application de l'alinéa f du paragraphe 1 de l'article 7 de la Convention, sur l'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés à l'article 5. L'Assemblée a également relevé que la République du Congo n'avait pas tiré parti des offres de soutien faites à de nombreuses reprises par l'Unité d'appui à l'application et d'autres acteurs compétents pour l'aider à déterminer plus précisément la présence ou l'absence de mines antipersonnel dans les zones minées pas plus qu'elle n'avait mis à disposition les ressources nationales voulues pour ce faire;

k) L'Assemblée a fait observer qu'en demandant une prolongation de quatorze mois, la République du Congo s'engageait à achever l'application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 5 le 1^{er} janvier 2013 au plus tard. L'Assemblée a en outre noté que si la République du Congo estimait qu'elle ne parviendrait pas à achever l'application des dispositions en question avant cette date butoir, elle devrait alors soumettre une nouvelle demande de prolongation au plus tard le 31 mars 2012 pour que cette demande puisse être analysée et examinée de façon plus cohérente à la douzième Assemblée des États parties;

l) En accordant la prolongation, l'Assemblée a également relevé que les engagements pris par la République du Congo dans sa demande aideraient beaucoup la République du Congo et tous les États parties à évaluer les progrès accomplis en matière de mise en œuvre pendant la période de prolongation. À cet égard, l'Assemblée a demandé à la République du Congo, conformément à l'action n° 13 du Plan d'action de Carthagène, de fournir des données actualisées sur ces engagements lors des réunions des Comités permanents et à la douzième Assemblée des États parties;

m) Compte tenu de la gravité du non-respect par la République du Congo de ses obligations découlant du paragraphe 1 de l'article 5, les États parties sont convenus de s'efforcer, ensemble et de façon concertée, de remédier à cette situation et d'éviter qu'elle ne se reproduise;

n) L'Assemblée a évalué la demande de prolongation, soumise par la République démocratique du Congo, du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel se trouvant dans les zones minées conformément au paragraphe 1 de l'article 5, et a décidé d'accorder une prolongation jusqu'au 1^{er} janvier 2015;

o) En accordant la prolongation, l'Assemblée a relevé que s'il était à déplorer que, près de dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention, un État partie ne soit toujours pas en mesure de quantifier ce qui avait été fait et ce qu'il restait à faire, il était positif qu'un tel État partie, comme c'était le cas de la République démocratique du Congo, ait l'intention de prendre des mesures pour mieux comprendre l'étendue du travail encore à accomplir et élaborer sur cette base des plans pour prévoir avec davantage de précision le temps qu'il faudra pour achever la mise en œuvre de l'article 5. L'Assemblée a donc estimé qu'il importait que la République démocratique du Congo ne demande une prolongation que pour la période dont elle avait besoin pour évaluer les faits et élaborer un plan d'action effectif et ambitieux reposant sur ces faits;

p) L'Assemblée a également relevé qu'en demandant une prolongation de vingt-six mois, la République démocratique du Congo prévoyait qu'il lui faudrait environ deux ans à compter de la date de soumission de sa demande pour définir plus clairement la tâche

restante, produire un plan détaillé et soumettre une deuxième demande de prolongation. L'Assemblée a relevé l'importance du rôle de l'évaluation générale de l'action contre les mines (GMAA) et de l'Enquête générale de l'action contre les mines (GMAS) pour définir plus clairement et produire un plan détaillé. Dans ce contexte, l'Assemblée a fait observer que la République démocratique du Congo devait impérativement tenir les États parties informés des efforts en cours pour mener à bien la GMAA et la GMAS ainsi que des résultats de ces efforts;

q) En accordant la prolongation, l'Assemblée a également fait observer que, compte tenu de l'importance du rôle de l'appui extérieur pour assurer une mise en œuvre de l'article 5 en temps voulu, la République démocratique du Congo avait intérêt à améliorer sa stratégie de mobilisation des ressources, notamment en apportant davantage de précisions s'agissant des coûts estimatifs de la mise en œuvre. Dans ce contexte, l'Assemblée a constaté qu'il importait que la République démocratique du Congo tienne les États parties informés des mesures prises pour tenir ses engagements et communiquer des informations détaillées sur les coûts de la mise en œuvre de l'article 5;

r) En accordant la prolongation, l'Assemblée a également fait observer que, comme tous les États parties, la République démocratique du Congo avait intérêt à fournir des données actualisées sur les progrès accomplis pour tenir tous les engagements pris au titre de sa demande de prolongation lors des réunions des Comités permanents et des assemblées des États parties;

s) L'Assemblée a évalué la demande de prolongation, soumise par l'Érythrée, du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel se trouvant dans les zones minées conformément au paragraphe 1 de l'article 5, et a décidé d'accorder une prolongation jusqu'au 1^{er} février 2015;

t) En accordant la prolongation, l'Assemblée a fait observer que s'il était regrettable que, près de dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention, un État partie ne soit toujours pas en mesure d'indiquer ce qu'il lui restait à faire et comment il envisageait de procéder, il était positif qu'un tel État partie, comme c'était le cas de l'Érythrée, entende relancer ses efforts pour mieux comprendre l'étendue du travail restant à accomplir et élaborer sur cette base des plans pour prévoir avec davantage de précision le temps qu'il faudrait pour achever la mise en œuvre de l'article 5. Dans ce contexte, l'Assemblée a constaté qu'il importait que l'Érythrée ne demande une prolongation que pour la période dont elle avait besoin pour évaluer les faits et élaborer un plan d'action effectif et ambitieux reposant sur ces faits;

u) L'Assemblée a également fait observer qu'en demandant un délai de prolongation de trois ans, l'Érythrée prévoyait qu'il lui faudrait environ trois ans à compter de la date de soumission de sa demande pour mieux voir ce qui restait à faire, établir un plan détaillé et soumettre une deuxième demande de prolongation. L'Assemblée a en outre estimé qu'il serait bon que l'Érythrée puisse faire tout cela en moins de trois ans vu que celle-ci avait évoqué les retombées socioéconomiques positives qu'aurait l'application de l'article 5 et prévu que l'étude devant permettre de comprendre le niveau de pollution serait achevée avant la date butoir;

v) En accordant la prolongation, l'Assemblée a en outre relevé que, l'Érythrée ayant clairement indiqué que l'appui extérieur reposant sur un partenariat sur l'égalité était nécessaire pour l'application, il était important que l'Érythrée élabore aussitôt que possible des stratégies de mobilisation de ressources tenant compte de la nécessité de solliciter un vaste éventail de sources de financement nationales et internationales. Dans ce contexte, l'Assemblée a fait observer que l'Érythrée avait intérêt à solliciter les opérateurs et les consultants internationaux dans le domaine du déminage pour pouvoir bénéficier des

méthodes, du matériel et des enseignements les plus récents en matière de réouverture de terres et avoir accès à d'autres sources internationales de financement;

w) En accordant la prolongation, l'Assemblée a également fait observer que, comme tous les États parties, l'Érythrée avait intérêt à fournir des données actualisées sur les progrès marqués pour préciser la tâche restant à accomplir et produire un plan détaillé lors des réunions des Comités permanents et des assemblées des États parties.

28. Toujours au titre de l'examen de la présentation de demandes en application de l'article 5 de la Convention, l'Assemblée a accueilli avec une vive satisfaction le rapport présenté par le Président de la dixième Assemblée des États parties sur le processus relatif à l'élaboration, à la présentation et à l'examen des demandes de prolongation des délais prescrits à l'article 5, tel qu'il figure à l'annexe II du présent document. Lors de l'examen de ce rapport, l'Assemblée a relevé que le processus concernant les demandes de prolongation des délais prescrits à l'article 5 impose une lourde charge aux représentants des États parties chargés d'analyser les demandes et, dans ce contexte, elle a recommandé que les États parties chargés d'analyser les demandes en 2012 se penchent sur le processus en place en vue de cerner les moyens efficaces de garantir la qualité des demandes et des analyses élaborées et en vue de soumettre à la douzième Assemblée des États parties, pour examen, des recommandations à ce sujet.

29. Toujours dans le cadre de l'examen de la présentation de demandes en application de l'article 5 de la Convention, relevant l'importance de la prévention et de la prise en charge des nouveaux problèmes éventuels en matière de respect des obligations inscrites à l'article 5, l'Assemblée a recommandé que les Coprésidents du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines tiennent des consultations informelles avec les États parties, ces consultations menées à titre préventif devant être entreprises bien avant les dates butoirs. L'Assemblée a en outre engagé les États parties ayant commencé à mettre en œuvre l'article 5 à rendre compte chaque année, comme il se doit, de l'emplacement de toutes les zones minées sous leur juridiction ou leur contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, en améliorant au fur et à mesure les renseignements communiqués. L'Assemblée a également engagé les États parties ayant commencé à mettre en œuvre l'article 5 à rendre compte, comme ils le doivent, de l'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés à l'article 5, en fournissant autant de détails que possible. Enfin, l'Assemblée est convenue que tout autre État partie estimant qu'il risque de ne pas pouvoir respecter ses obligations découlant de l'article 5 doit agir avec diligence et de manière transparente, en communiquant immédiatement, de préférence sous la forme d'une note verbale adressée à tous les États parties, les raisons, qui devraient avoir un caractère exceptionnel, pour lesquelles il s'attend à ne pas pouvoir s'acquitter de ses obligations. De plus, le cas échéant, les États parties qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations devraient soumettre dès que possible une demande de prolongation du délai, en respectant la procédure adoptée à la septième Assemblée des États parties.

30. L'Assemblée a relevé que la Convention ne comporte aucune indication sur la façon de traiter les cas où des États parties n'ayant jamais rendu compte du respect des obligations visées à l'article 5 découvrent des zones minées inconnues précédemment. L'Assemblée a en outre relevé la nécessité d'élaborer une procédure rationnelle applicable en pareille situation, qui soit bien ancrée dans l'objet et le but de la Convention et qui ne compromette pas les obligations juridiques de détruire dès que possible toutes les mines antipersonnel se trouvant dans les zones minées. Dans ce contexte, l'Assemblée a demandé au Président de consulter, avec le concours du Comité de coordination, toutes les parties prenantes concernées en vue de mener une discussion constructive sur la question lors des réunions de mai 2012 des Comités permanents, l'objectif étant d'élaborer des

recommandations à ce sujet, qui seront soumises à la douzième Assemblée des États parties, pour examen.

31. La onzième Assemblée des États parties:

a) Ayant pris note qu'il avait été suggéré d'examiner si la dimension interactive de l'Assemblée annuelle des États parties pouvait être développée et la durée de l'Assemblée réduite tout en améliorant l'efficacité d'ensemble;

b) A décidé que le Comité de coordination réfléchirait à cette suggestion au cours du premier semestre 2012 et que les réunions intersessions de mai 2012 en débattraient et soumettraient à la douzième Assemblée des États parties, par la voie du Président, des recommandations à ce sujet. Si une décision devait être prise par la douzième Assemblée des États parties sur la base de cette suggestion, elle permettrait de modifier en conséquence l'organisation des Assemblées des États parties, la nouvelle organisation étant applicable à compter de la treizième Assemblée.

32. À sa 9^e séance plénière, à la suite des consultations menées par les Coprésidents du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, les États parties sont convenus qu'en 2012 les Comités permanents se réuniraient du 21 au 25 mai et ont désigné les États parties appelés à exercer les fonctions de coprésidents et de corapporteurs des Comités permanents jusqu'à la fin de la douzième Assemblée des États parties, comme suit:

a) Assistance aux victimes et leur réintégration sociale et économique: Algérie et Croatie (Coprésidents); Colombie (Corapporteur);

b) Déminage, sensibilisation aux risques présentés par les mines et techniques de lutte antimines: Indonésie et Zambie (Coprésidents); Pays-Bas (Corapporteur);

c) Destruction des stocks: Allemagne et Roumanie (Coprésidents); Nigéria (Corapporteur);

d) État et fonctionnement d'ensemble de la Convention: Norvège et Pérou (Coprésidents); Bulgarie (Corapporteur); et

e) Ressources, coopération et assistance: Albanie et Thaïlande (Coprésidents).

33. À sa dernière séance, l'Assemblée a décidé de désigner M. Matjaž Kovačič, Représentant permanent de la Slovénie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, comme Président de la douzième Assemblée des États parties et a décidé de tenir cette douzième Assemblée à Genève durant la semaine du 3 au 7 décembre 2012. En outre, l'Assemblée a adopté les coûts estimatifs de la douzième Assemblée tels qu'ils figuraient dans le document APLC/MSP.11/2011/6.

F. Documentation

34. La liste des documents de la onzième Assemblée figure à l'annexe VI du présent rapport.

G. Adoption du rapport final et clôture de l'Assemblée

35. À sa dernière séance plénière, le 2 décembre 2011, l'Assemblée a adopté son projet de rapport figurant dans le document APLC/MSP.11/2011/L.1, tel que modifié oralement.

II. Réalisation des objectifs du Plan d'action de Carthagène: Rapport intérimaire de Phnom Penh, 2010-2011

Introduction

1. Du 30 novembre au 4 décembre 2009, la communauté internationale a tenu une réunion de haut niveau à Carthagène (Colombie), dans le but de réaffirmer la détermination des États, des organisations internationales et de la société civile à mettre fin aux souffrances causées par les mines antipersonnel et à faire de ce monde un monde exempt de ces mines. Au cours de l'événement historique que fut le Sommet de Carthagène pour un monde sans mines, les États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, inspirés par leurs réalisations collectives, ont affirmé leur volonté de redoubler d'efforts pour surmonter les difficultés persistantes.

2. Afin d'appuyer une mise en œuvre et une promotion plus efficaces de la Convention au cours des cinq années suivant le Sommet de Carthagène, les États parties ont adopté le Plan d'action de Carthagène 2010-2014, qu'ils se sont engagés à traduire en progrès durables tout en reconnaissant leurs spécificités locales, nationales et régionales eu égard à l'exécution concrète du Plan d'action.

3. Afin de garantir l'efficacité du Plan d'action de Carthagène, les États parties ont reconnu la nécessité d'évaluer régulièrement les progrès réalisés dans l'exécution des actions qui y sont énoncées. Le Rapport intérimaire de Phnom Penh (2010-2011) vise à appuyer l'application du Plan d'action de Carthagène en mesurant les progrès réalisés durant la période allant du 4 décembre 2010 au 2 décembre 2011 et, ce faisant, à mettre l'accent sur les domaines de travail prioritaires pour les États parties entre la onzième Assemblée des États parties de 2011 et la douzième Assemblée des États parties de 2012. Il s'agit du deuxième d'une série de rapports intérimaires annuels établis par les États parties avant la troisième Conférence d'examen de 2014.

I. Universalisation de la Convention

4. Depuis la dixième Assemblée des États parties de 2010, les Tuvalu ont déposé leur instrument d'adhésion le 13 septembre 2011, et le Soudan du Sud a déposé sa notification de succession à la Convention le 11 novembre 2011. On compte désormais 158 États ayant ratifié la Convention ou y ayant adhéré. Deux (2) des 133 signataires de la Convention ne l'ont pas encore ratifiée, acceptée ou approuvée: les Îles Marshall et la Pologne. Toutefois, en vertu de l'article 18 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969), les signataires ont l'obligation de s'abstenir d'actes qui priveraient la Convention de son objet et de son but.

5. Les Tuvalu et le Soudan du Sud ont été les deux premiers États à adhérer à la Convention depuis novembre 2007. Leur adhésion sera vraisemblablement bientôt suivie par celle d'autres États.

a) Lors de la onzième Assemblée des États parties, la **Finlande** a annoncé que le Parlement finlandais avait approuvé l'adhésion de la Finlande à la Convention et que le Gouvernement finlandais était en train de finaliser la décision. En outre, la Finlande a indiqué qu'elle comptait déposer dans les semaines à venir son instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

b) À la réunion de juin 2011 du Comité permanent, la **Pologne** a réaffirmé son intention de ratifier la Convention en 2012, le Parlement polonais devant examiner un projet de loi à cette fin à l'automne 2011.

c) Également à la réunion de juin 2011 du Comité permanent, la **Mongolie** a rappelé les mesures qu'elle avait prises en vue d'adhérer à la Convention et son engagement à procéder rapidement à cette adhésion.

d) Toujours à la réunion de juin 2011 du Comité permanent, la **République démocratique populaire lao** s'est dite confiante qu'elle deviendrait partie à la Convention dans les années à venir.

6. Résolus à parvenir à l'adhésion universelle à la Convention et à ses normes, les États parties sont convenus, lors du Sommet de Carthagène, de saisir toutes les occasions de promouvoir l'adhésion à la Convention et sa ratification, en particulier dans les régions où le taux d'adhésion à la Convention est faible, et de promouvoir et encourager le respect des normes de la Convention². Au vu des difficultés relevées à Carthagène concernant l'universalisation de la Convention et des engagements pris pour les surmonter, le Président de la dixième Assemblée des États parties a désigné S. A. R. le Prince Mired Raad Al-Hussein de Jordanie comme Envoyé spécial du Président pour l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Grâce au soutien renouvelé de la Norvège, apporté par l'intermédiaire de l'Unité d'appui à l'application, le Prince Mired Raad Al-Hussein s'est rendu dans les capitales de la **République de Corée**, des **Tonga** et des **Tuvalu**.

7. Outre la désignation de l'Envoyé spécial pour l'universalisation, le Président de la dixième Assemblée des États parties s'est activement attaché à promouvoir l'universalité de la Convention, notamment en rencontrant à Genève les Représentants permanents de la **Finlande** et de la **Pologne**, et, à Vienne, le Représentant permanent du **Kazakhstan**. En outre, il a appelé tous les États d'Europe et d'Asie centrale à adhérer à la Convention lors d'une intervention prononcée à la 650^e séance plénière du Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

8. Le Président désigné de la onzième Assemblée des États parties a souligné qu'il était essentiel de promouvoir l'acceptation de la Convention dans le cadre des préparatifs de la onzième Assemblée, en mettant l'accent plus particulièrement sur l'Asie du Sud-Est. En août 2011, il s'est rendu à Hanoï, où il a rencontré le Ministre des affaires étrangères et le Vice-Ministre de la défense du Viet Nam. Il s'est ensuite rendu en mission à Singapour en octobre 2011 pour s'entretenir avec le Ministre des Affaires étrangères et le Ministre de la défense de Singapour. Il a indiqué à ces deux États que la onzième Assemblée des États parties permettait aux États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) de faire preuve de solidarité dans leur détermination à relever les défis liés aux conflits passés et que l'adhésion à la Convention d'un nouvel État d'Asie du Sud-Est contribuerait à renforcer le mouvement international visant à faire disparaître les mines antipersonnel.

9. D'autres États parties ont poursuivi leurs efforts de promotion de l'acceptation de la Convention. Le Canada, qui mettait un terme après dix ans à son action de coordination des travaux du Groupe informel de contact sur l'universalisation, a été félicité à la fois pour ses efforts passés et pour son engagement continu en faveur de l'universalisation. La Belgique a remplacé le Canada en tant que coordonnateur du Groupe de contact et a appelé les États parties à se faire les champions de l'universalisation de la Convention dans leur propre région du monde.

² Plan d'action de Carthagène, actions n^{os} 1 et 3.

10. Les États parties ont continué d'utiliser la résolution annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'universalisation et l'application de la Convention comme moyen de mesurer l'acceptation des normes de la Convention par les États³. Le 8 décembre 2010, cette résolution a été adoptée par 164 voix contre zéro, avec 18 abstentions. Les 22 États non parties ci-après ont voté pour la résolution: Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Chine, Émirats arabes unis, Finlande, Géorgie, Kazakhstan, Îles Marshall, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Oman, Pologne, République démocratique populaire lao, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Tonga et Tuvalu. S'agissant de l'**Arabie saoudite**, c'était la première fois qu'elle votait en faveur de cette résolution.

11. Lors du Sommet de Carthagène, les États parties sont convenus d'encourager et d'appuyer les efforts d'universalisation de la Convention entrepris par l'ensemble des partenaires concernés, y compris les organisations internationales, régionales et non gouvernementales⁴. Les organisations membres de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres de plus de 60 pays ont pris part à une initiative visant à encourager les États-Unis d'Amérique à adhérer à la Convention. En outre, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a continué à promouvoir l'acceptation de la Convention par d'autres États non parties, notamment l'Azerbaïdjan, la Finlande, la Géorgie, Israël, le Liban, la Mongolie, le Népal, la Pologne et Sri Lanka. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a continué à jouer un rôle moteur dans les efforts en faveur de l'universalisation de la Convention dans toutes les régions du monde, notamment en apportant un appui précieux aux efforts de l'Envoyé spécial pour l'universalisation de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. En outre, le CICR et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont aidé le Cambodge à organiser un séminaire régional concernant les moyens de faire face au coût humain des mines terrestres antipersonnel. Le 4 avril 2011, le Secrétaire général de l'ONU s'est à nouveau exprimé en faveur de l'adhésion universelle à la Convention et de son application universelle. De même, les départements, les organismes, les fonds et les programmes des Nations Unies ont continué à promouvoir la Convention.

12. Le 3 avril 2011, le Président du Parlement européen a publié une déclaration saluant l'annonce des Gouvernements finlandais et polonais qui ont retenu 2012 comme l'année au cours de laquelle ils adhéreront à la Convention, et notant que «cette démarche renforcera encore la crédibilité de l'Union européenne (UE) dans sa lutte contre les mines antipersonnel». Le 7 juillet 2011, le Parlement européen a adopté une résolution sur «l'état d'avancement de la lutte contre les mines» qui invite instamment tous les États non parties, en particulier les États membres de l'UE qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer à la Convention⁵. Dans cette résolution, il fait également observer que les États-Unis d'Amérique respectent déjà la plupart des dispositions de la Convention et encourage dès lors ce pays à adhérer à cet instrument. En outre, il appelle l'UE à continuer de promouvoir l'universalisation de la Convention, notamment en incluant la lutte contre les mines dans son dialogue politique et dans les accords qu'elle signe avec des pays tiers.

13. Lors du Sommet de Carthagène, les États parties ont décidé qu'ils condamneraient et continueraient de décourager par tous les moyens possibles la production, le transfert et l'emploi des mines antipersonnel par tous les acteurs, quels qu'ils fussent⁶. Depuis la dixième Assemblée des États parties, trois États non parties – Israël, la Libye et le Myanmar – ont employé à nouveau des mines antipersonnel. En outre, d'après la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, des acteurs non étatiques

³ Résolution 65/48 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

⁴ Plan d'action de Carthagène, action n° 2.

⁵ Résolution du Parlement européen du 7 juillet 2011 sur l'état d'avancement de la lutte contre les mines (2011/2007(INI)).

⁶ Plan d'action de Carthagène, action n° 5.

armés dans les quatre pays suivants avaient fait de même: Afghanistan, Colombie, Myanmar et Pakistan. Un certain nombre d'États parties, ainsi que le Président de la dixième Assemblée des États parties, se sont joints à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres pour exprimer leur profonde inquiétude concernant de nouvelles utilisations de mines par des États non parties et par d'autres acteurs. En outre, le Président de la dixième Assemblée des États parties s'est joint à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres pour exprimer son inquiétude suscitée par le fait que de vastes entrepôts d'armes contenant des mines antipersonnel à Tripoli n'étaient pas encore gardés ni sécurisés plusieurs semaines après que les forces associées au Conseil national de transition libyen avaient pris le contrôle du pays.

14. Au Sommet de Carthagène, les États parties ont décidé qu'ils encourageraient les États non parties, en particulier ceux qui avaient dit soutenir les buts humanitaires de la Convention, à participer aux travaux menés dans le cadre de la Convention⁷. En 2011, suivant leur tradition d'ouverture, les États parties ont invité tous les États non parties à participer au programme de travail intersessions, ainsi qu'à leur onzième Assemblée et à ses préparatifs. Seize États non parties se sont inscrits pour participer aux réunions de juin 2011 des Comités permanents, et 15 États non parties ont été admis à participer en tant qu'observateurs à la onzième Assemblée des États parties.

15. Au Sommet de Carthagène, les États parties ont décidé qu'ils continueraient de promouvoir le respect universel des normes de la Convention, en condamnant l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel par des acteurs armés qui n'étaient pas des États et en prenant les mesures voulues pour y mettre fin⁸. Depuis la dixième Assemblée des États parties, aucun nouvel acteur armé non étatique n'a signé la Déclaration d'engagement auprès de l'Appel de Genève pour l'adhésion à une interdiction totale des mines antipersonnel et pour une coopération en matière de lutte antimines, de sorte que le nombre d'acteurs non étatiques signataires de cette Déclaration d'engagement est toujours de 41. Néanmoins, il a été estimé que, lorsque la participation d'organisations non gouvernementales représentant des acteurs armés non étatiques était envisagée, il convenait de faire preuve de vigilance pour empêcher les organisations terroristes d'exploiter le processus d'Ottawa pour servir leurs propres buts. Certains États parties restaient d'avis que la participation d'acteurs non étatiques ne devait être possible que si l'État partie avait été informé à ce sujet et avait donné son consentement. Un État partie a réaffirmé sa préoccupation concernant la participation sur la base d'une signature préalable de la Déclaration d'engagement auprès de l'Appel de Genève, qu'il considérait comme incompatible avec l'opinion susmentionnée.

II. Destruction des stocks de mines antipersonnel

16. À la fin de la dixième Assemblée des États parties, on comptait quatre (4) États parties – le Bélarus, la Grèce, la Turquie et l'Ukraine – qui devaient encore détruire leurs stocks, ces quatre États parties n'ayant donc toujours pas exécuté leur obligation de destruction. Par conséquent, 152 États parties n'avaient plus de stocks de mines antipersonnel autres que celles qu'ils étaient autorisés à conserver en application de l'article 3, soit qu'ils n'en eussent jamais eus, soit qu'ils eussent achevé leurs programmes de destruction. Au total, à la fin de la dixième Assemblée des États parties, les États parties avaient indiqué avoir détruit environ 44 millions de mines stockées.

17. À la onzième Assemblée des États parties, la Turquie a informé les États parties qu'elle avait achevé l'application de l'article 4. Lors de son annonce, la Turquie a indiqué

⁷ Plan d'action de Carthagène, action n° 6.

⁸ Plan d'action de Carthagène, action n° 4.

qu'à la fin de novembre 2010, 2 938 060 mines antipersonnel avaient été détruites sur son site de destruction de munitions, et que la destruction des 22 716 mines antipersonnel restantes, de type ADAM (Area Denial Anti-Personnel Mines) contenant de l'uranium appauvri s'était achevée le 21 juin 2011 sur un site d'un pays tiers. Depuis lors, la Turquie ne détient ni ne possède plus aucun stock de mines antipersonnel. Depuis la dixième Assemblée des États parties, le Bélarus, la Grèce et l'Ukraine ont poursuivi leurs efforts en vue de détruire leurs stocks. On compte désormais 155 États parties qui n'ont plus de stocks de mines antipersonnel. Compte tenu des progrès réalisés depuis la dixième Assemblée des États parties dans la destruction des stocks notifiés par le Bélarus, la Grèce, la Turquie et l'Ukraine, les États parties ont indiqué avoir détruit plus de 44,5 millions de mines stockées.

18. Dans le rapport intérimaire de Genève de la dixième Assemblée des États parties, il est à nouveau pris acte du fait que la complexité des opérations de destruction des mines antipersonnel de type PFM-1, associée au petit nombre d'entités capables de détruire ces mines, à l'énorme quantité qu'en détenaient le Bélarus et l'Ukraine, aux inconvénients majeurs de leur transfert pour destruction et au coût considérable de leur destruction, posait aux deux États parties de redoutables problèmes de mise en œuvre. Il est également rappelé que la destruction des mines PFM est une opération beaucoup plus délicate et complexe que la destruction d'autres mines antipersonnel, tant sur le plan technique que du point de vue financier.

19. Dans le rapport intérimaire de Genève, il est noté que, à l'issue de la dixième Assemblée des États parties, 3 370 172 mines antipersonnel de type PFM-1 stockées au **Bélarus** devaient encore être détruites. Il y est également noté qu'en juin 2010 la Commission européenne a proposé au Bélarus de signer l'additif à l'accord de financement entre le Gouvernement de la République du Bélarus et la Commission européenne concernant la mise en œuvre du projet intitulé «Destruction des munitions de type PFM-1 au Bélarus», daté du 22 janvier 2008. Il y est ajouté que l'additif à l'accord de financement a été signé par le Bélarus et est entré en vigueur le 24 août 2010 et que, le 30 juin 2010, la Commission européenne a annoncé un nouvel appel d'offres pour sélectionner un opérateur chargé de l'exécution dudit projet.

20. Le 20 juin 2011, le Bélarus a informé le Comité permanent sur la destruction des stocks qu'un nombre suffisant de soumissionnaires qualifiés avaient participé à l'appel d'offres susmentionné et que, du 19 au 21 octobre 2010, la réunion du Comité d'évaluation de la Commission européenne s'était tenue à Kiev, où le Comité d'évaluation avait choisi une entreprise appropriée comme opérateur pour la mise en œuvre du projet. Le 21 décembre 2010, l'Union européenne a signé le contrat relatif au projet susmentionné avec la société espagnole Explosives Alaveses SA (EXPAL). Le 19 janvier 2011, EXPAL a été enregistrée en tant qu'entité juridique de la République du Bélarus. Le Bélarus a en outre indiqué que le processus d'appel d'offres était achevé et que, actuellement, EXPAL, en coopération avec le Bélarus, procédait aux préparatifs administratifs et techniques nécessaires pour commencer la destruction des PFM-1. Le Bélarus a de plus indiqué que, conformément aux délais approuvés par l'Union européenne et le Bélarus, les stocks bélarussiens de munitions de type PFM-1 seraient vraisemblablement éliminés en 2013. En outre, le Bélarus a indiqué qu'en 2010 la société privée bélarussienne «Stroyenergo» avait détruit 160 distributeurs de mines de type CSF-1, qui contenaient 11 520 mines de type PFM-1, au cours de la procédure de test de son unité de destruction expérimentale. Le Bélarus a également confirmé que «Stroyenergo» avait mis un terme à son projet de recherche à la fin de 2010.

21. Le Bélarus a également informé le Comité permanent sur la destruction des stocks que, après avoir procédé à un inventaire minutieux de tous les stocks existants de mines PFM-1, le Ministère de la défense avait annoncé qu'un lot de boîtes avait été marqué de

manière incorrecte, ce qui modifiait le nombre de mines PFM-1 stockées, et réduisait de 2 016 unités le nombre total de ces mines stockées au Bélarus, et donc le nombre total de mines antipersonnel stockées au Bélarus restant à détruire. En conséquence, le 30 avril 2011, le Bélarus a communiqué des données actualisées conformément aux paragraphes 1 b) et 2 de l'article 7 de la Convention et indiqué que, au 1^{er} janvier 2011, 3 356 636 mines antipersonnel stockées restaient à détruire.

22. Le Bélarus a informé la onzième Assemblée des États parties que toutes les procédures administratives requises avaient été menées à bon terme par EXPAL et les autorités bélarussiennes, et que la destruction des mines PFM-1 était sur le point de débiter. En juillet 2011, EXPAL a choisi le sous-traitant – la société russe Anfacion – pour construire les installations sur le site de destruction. Le Bélarus a également indiqué que les travaux de construction avaient débuté le 31 octobre 2011, et qu'EXPAL avait obtenu la licence voulue pour importer l'installation de destruction au Bélarus. Depuis lors, EXPAL a indiqué que l'installation de destruction avait été assemblée et était prête à être livrée et installée sur le site de destruction. Le Bélarus a indiqué que la date estimative d'achèvement des opérations de destruction de tous les stocks conformément à l'article 4 était mai 2013.

23. Il est noté dans le rapport intérimaire de Genève que, à l'issue de la dixième Assemblée des États parties, 951 146 mines antipersonnel stockées en Grèce devaient encore être détruites. Il y est également noté que la Grèce avait indiqué qu'elle avait transféré 615 362 mines en Bulgarie pour destruction et que la Bulgarie avait notifié des livraisons de 614 882 mines. Le rapport indique que l'écart entre les nombres rapportés fait l'objet d'un examen réalisé par la Bulgarie et la Grèce. En outre, le rapport fait état de la rupture du contrat conclu par la Grèce avec la société bulgare EAS/VIDEX chargée de la destruction des munitions, et indique qu'EAS avait déposé un recours contre l'État grec, dont les tribunaux grecs compétents étaient alors saisis.

24. Le 20 juin 2011, la Grèce a informé le Comité permanent sur la destruction des stocks que la question de la différence initiale de (480) mines entre les données bulgares et grecques avait donné lieu à une enquête réalisée par les autorités grecques compétentes. Cette enquête a permis d'établir que les 480 mines en question étaient stockées dans un entrepôt de munitions de l'armée grecque et que l'écart entre les chiffres était dû à une répartition inégale des mines lors de leur emballage avant l'expédition vers la Bulgarie. L'enquête a également permis d'établir que les stocks initiaux de la Grèce avant le début du processus de destruction s'élevaient à 1 568 167 mines et non à 1 566 532 mines comme cela avait été précédemment notifié. La Grèce a fait état des difficultés rencontrées pour comptabiliser précisément un nombre aussi élevé de mines et a réaffirmé son obligation de présenter des données exactes. Par ailleurs, le 20 juin 2011, la Bulgarie a confirmé qu'entre le 15 décembre 2008 et le 14 mai 2010, un total de 614 882 mines antipersonnel grecques avaient été remises à la Bulgarie et y avaient été détruites. De même, s'agissant des conclusions de l'enquête grecque concernant la question de la différence entre les données grecques et bulgares relatives à la quantité de mines livrées, la Bulgarie a estimé que l'affaire était close.

25. Également le 20 juin 2011, la Grèce a indiqué, à propos des 953 285 mines stockées restantes, qu'en avril 2011, après une année de procédure judiciaire, EAS avait gagné son procès et s'était vu réattribuer le projet de destruction des stocks. En conséquence, le 21 avril 2011, EAS a soumis une proposition révisée, prévoyant un nouveau calendrier et de nouvelles conditions financières pour la destruction. Le 20 juin 2011, la Grèce a indiqué que cette proposition faisait alors l'objet de négociations entre le Ministère de la défense grec et EAS, et que la proposition impliquait une réactivation du contrat dans un délai de six mois et l'achèvement de la destruction dans un délai de vingt-deux mois.

26. À la onzième Assemblée des États parties, la Grèce a indiqué que la proposition d'EAS restait non exécutée dans l'attente de la fin de la procédure judiciaire et des crédits budgétaires qui devraient être alloués après l'adoption du budget de 2012 par le Parlement. La Grèce a en outre indiqué qu'un nouveau contrat à venir prévoirait une plus grande participation des forces armées grecques à la surveillance des opérations et que les autorités compétentes se livraient actuellement à l'examen de solutions de rechange pour accélérer le processus de destruction, plus particulièrement en évaluant d'autres offres soumises par des entreprises agréées spécialisées dans le domaine de la destruction ou démilitarisation de munitions.

27. Dans le rapport intérimaire de Genève, il a été noté que, à l'issue de la dixième Assemblée des États parties, 22 788 mines antipersonnel stockées en **Turquie** devaient encore être détruites, qu'il s'agissait de mines de type ADAM (Area Denial Anti-Personnel Mines), qui nécessitaient des manipulations particulières car elles contenaient de l'uranium appauvri, et qu'un contrat avait été signé le 16 novembre 2010 avec l'Agence d'approvisionnement et d'entretien de l'OTAN (NAMSA) en vue de la destruction de ces mines.

28. Le 20 juin 2011, la Turquie a informé le Comité permanent sur la destruction des stocks qu'un total de 631 mines de type ADAM (contenant chacune 36 sous-munitions, soit 22 716 mines au total) avaient été transférées le 17 février 2011 en Allemagne en vue de leur destruction. La Turquie a en outre indiqué que la destruction de ces mines avait commencé en Allemagne le 23 mars 2011 et devait être achevée le 31 août 2011 au plus tard. Toujours le 20 juin 2011, l'Allemagne a confirmé que, conformément à un contrat conclu entre la NAMSA et l'entreprise de destruction de munitions «Spreewerke Lübben», 631 projectiles, contenant chacun 36 mines antipersonnel (de type ADAM), étaient arrivés sur le territoire allemand le 3 mars 2011. L'Allemagne a également indiqué que, le transfert ayant été autorisé par le Ministère fédéral de l'économie et de la technologie, toutes les obligations contractuelles s'appliquaient uniquement aux relations entre la NAMSA et «Spreewerke Lübben». En outre, l'Allemagne a déclaré que l'achèvement de la destruction serait contrôlé en temps voulu par un expert technique du service des forces armées allemandes chargé de la passation des marchés et qu'un certificat de conformité serait délivré à la NAMSA.

29. À la onzième Assemblée des États parties, la Turquie a informé les États parties que la destruction de ses mines antipersonnel restantes, à savoir les 22 716 mines de type ADAM, avait été achevée le 21 juin 2011, et que cette information avait été directement confirmée par l'entreprise qui s'en était chargée en Allemagne. La Turquie a en outre indiqué que, bien qu'elle ait déjà assuré que ses stocks restants de mines antipersonnel avaient été détruits avant la fin de 2010, l'achèvement des opérations de destruction sur un site en Allemagne avait été confirmé et que, par conséquent, la Turquie s'était maintenant acquittée de toutes ses obligations découlant de l'article 4.

30. Selon le rapport intérimaire de Genève, à l'issue de la dixième Assemblée des États parties, 5 951 785 mines antipersonnel de type PFM-1 stockées en **Ukraine** devaient encore être détruites, la destruction des mines antipersonnel avait été définie comme une mesure prioritaire pouvant être financée dans le cadre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat de l'UE, et la Norvège verserait une somme pouvant aller jusqu'à un million de dollars des États-Unis durant la période 2010-2011 aux fins de la destruction des stocks de l'Ukraine.

31. En avril 2011, l'Ukraine a présenté des informations actualisées conformément aux paragraphes 1 b) et 2 de l'article 7 de la Convention, et indiqué qu'il lui restait 5 951 785 mines antipersonnel stockées. Le 20 juin 2011, l'Ukraine a informé le Comité permanent sur la destruction des stocks que le Ministère ukrainien de la défense avait éliminé 6 480 mines PFM-1 en mai et juin 2011 en les éjectant de leur distributeur KSF-1 à

l'intérieur d'un réservoir d'eau fermé. L'Ukraine a déclaré que cette méthode améliorée permettra la destruction de 1,1 million de mines PFM-1 par an et qu'elle est considérée comme une solution respectueuse de l'environnement. L'Ukraine a également indiqué que, selon le décret gouvernemental du 20 mai 2011, le Ministère de la défense signerait le 21 septembre 2011 un accord d'exécution avec la NAMSA, qui permettrait de procéder à l'incinération de 3 millions de mines terrestres PFM-1 à l'usine chimique de Pavlograd, entreprise et complexe scientifique et industriel de l'État. L'Ukraine a fait observer que, sous réserve qu'un financement adéquat soit assuré et que toutes les procédures internes nécessaires puissent être achevées, l'usine chimique de Pavlograd, en collaboration avec les ingénieurs militaires, serait en mesure de détruire les stocks restants de mines PFM-1 de manière appropriée. L'Ukraine a également fait état des améliorations qui avaient été apportées aux installations de l'usine chimique de Pavlograd grâce à la contribution norvégienne d'un million de dollars destinée à faciliter le processus de destruction des mines ukrainiennes. Le 26 août 2011, l'incinérateur modernisé de Pavlograd a été testé avec la participation d'experts ukrainiens et internationaux.

32. Le 20 juin 2011 également, la Norvège a informé le Comité permanent sur la destruction des stocks que, en janvier 2011, une équipe d'observation norvégienne appuyée par un expert technique du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) avait effectué une première visite à l'usine chimique de Pavlograd afin d'inspecter les installations dans lesquelles la destruction des mines devait avoir lieu. La Norvège a indiqué que les équipements qui avaient été achetés grâce à la subvention norvégienne étaient en cours d'installation, et que, la semaine suivante, l'Ambassadeur de Norvège et un expert technique du CIDHG effectueraient une deuxième visite afin d'examiner les équipements et les procédures qui devraient être mis en place pour assurer leur utilisation efficace et efficiente. Le CIDHG a ajouté que les moyens de destruction qui seraient utilisés par l'Ukraine étaient sûrs, d'un coût raisonnable, faciles à adapter en fonction des normes nationales sur les émissions, simples à entretenir et à faire fonctionner, construits avec des matériaux facilement disponibles et susceptibles d'être exploités à un rythme élevé.

33. À la onzième Assemblée des États parties, l'Ukraine a indiqué que, le 21 septembre 2011, le Conseil des ministres ukrainien a signé avec l'Agence d'approvisionnement et d'entretien de l'OTAN (NAMSA) l'accord d'exécution, qui porte sur la destruction de la moitié des mines de type PFM. Cet accord entrera en vigueur une fois les procédures internes achevées. L'Ukraine a également indiqué que l'usine chimique de Pavlograd sera en mesure de détruire jusqu'à 1,1 million de mines de type PFM-1 chaque année. En outre, l'Ukraine a précisé que les forces armées du pays avaient éliminé en 2011 plus de 6 000 mines de type PFM-1.

34. Les États parties se sont à nouveau déclarés préoccupés par le fait que trois États parties n'avaient pas respecté le délai de quatre ans prescrit pour détruire les stocks de mines antipersonnel qu'ils détenaient ou possédaient ou qui étaient sous leur juridiction ou leur contrôle ou pour veiller à leur destruction; ils ont encouragé ces États à mener promptement à bien les programmes de destruction des stocks, et rappelé que le Plan d'action de Carthagène renfermait des directives concernant les moyens de se remettre en situation de respect de la Convention. Il a été rappelé qu'au cours du Sommet de Carthagène, il avait été décidé que les États parties qui n'avaient pas respecté les délais qui leur étaient impartis pour s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 4 indiqueraient quand ils prévoyaient d'achever l'exécution de ces obligations⁹. Il a été noté que certains des États parties en question ne s'étaient pas encore acquittés de cette obligation. Il a par ailleurs été noté que tous les États parties devaient se préoccuper de veiller à ce que les

⁹ Plan d'action de Carthagène, action n° 9.

États parties qui mènent des programmes de destruction de leurs stocks soient en bonne voie pour s'acquitter de leur obligation, notamment en leur fournissant une assistance et une coopération internationales. Il a en outre été à nouveau noté que le Bélarus, la Grèce et l'Ukraine avaient tous fait part de leur profond engagement en faveur de la Convention et de leur volonté de s'acquitter de leurs obligations.

35. Le rapport intérimaire de Genève de la dixième Assemblée des États parties fait état d'une certaine ambiguïté quant à l'état des stocks de l'Iraq et indique que, dans le cas où l'Iraq posséderait des stocks de mines, il devrait procéder à la destruction ou assurer la destruction de toutes les mines sous sa juridiction ou son contrôle avant le 1^{er} février 2012. (Alors que, dans le rapport qu'il a présenté en mai 2009 au titre de l'article 7, l'Iraq n'a inclus aucune information concernant les stocks ou des programmes de destruction de stocks, dans le rapport qu'il a présenté le 15 juin 2010 au titre de l'article 7, l'Iraq semblait indiquer qu'il détenait 690 mines antipersonnel.) À la réunion du 20 juin 2011 du Comité permanent sur la destruction des stocks, l'Iraq a indiqué que toutes les mines en question avaient été détruites, à l'exception de 45 mines qui avaient été conservées à des fins autorisées par l'article 3 de la Convention.

36. À la réunion de juin 2011 du Comité permanent sur la destruction des stocks, il a été rappelé qu'au Sommet de Carthagène les États parties étaient convenus que tous les États parties, s'ils découvraient, après l'expiration du délai de destruction, des stocks dont ils ignoraient précédemment l'existence, feraient rapport sur ces stocks conformément aux obligations établies à l'article 7, et, de plus, tireraient parti d'autres moyens informels de communiquer de tels renseignements dès que possible, et détruiraient ces mines antipersonnel de toute urgence¹⁰.

37. Dans le rapport qu'il a soumis en 2011 au titre de l'article 7, le Burundi a fait part de la destruction, le 18 juin 2011, de 69 mines antipersonnel qui étaient stockées au Service national de renseignement. À la onzième Assemblée des États parties, l'ex-République yougoslave de Macédoine a indiqué que, pour déterminer quelles munitions détenues par ses forces armées devaient être détruites conformément aux obligations découlant de la Convention sur les armes à sous-munitions, les forces armées de l'ex-République yougoslave de Macédoine avaient découvert huit distributeurs contenant environ 500 mines antipersonnel de type PFM1-S (464 kilogrammes au total). L'ex-République yougoslave de Macédoine a également indiqué qu'en novembre 2011 le Ministère de la défense du pays avait contacté le CIDHG pour prendre les dispositions requises en vue d'une mission de destruction par un expert technique des mines en possession de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Cette dernière a indiqué que toutes ces mines pouvaient raisonnablement être détruites début 2012 et par des opérations relativement aisées. L'ex-République yougoslave de Macédoine a indiqué qu'elle ferait part au Comité permanent sur la destruction des stocks, en mai 2012, des progrès accomplis en matière de destruction des mines antipersonnel stockées. À la onzième Assemblée des États parties également, la Guinée-Bissau a indiqué qu'un petit stock de mines antipersonnel avait été découvert sur les bases militaires de Quebo et Gabu lors d'une mission d'évaluation menée conjointement par les autorités bissau-guinéennes et le Service de la lutte antimines en vue de recenser la quantité de munitions entreposées dans le pays. Sept mines de type PMN et deux boîtes d'origine de POMZ-2 ont été découvertes. La Guinée-Bissau a fait part de son intention de détruire ces mines dès que possible et, au plus tard, le 31 mars 2012.

¹⁰ Plan d'action de Carthagène, action n° 12.

III. Nettoyage des zones minées

38. Dans le rapport intérimaire de Genève établi à l'occasion de la dixième Assemblée des États parties à la Convention, il a été rappelé que, au total, 54 États parties avaient initialement indiqué officiellement qu'ils devaient s'acquitter de l'obligation énoncée au paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention. À la fin de la dixième Assemblée, 16 de ces États parties avaient indiqué qu'ils s'étaient acquittés de leur obligation de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous leur juridiction ou leur contrôle ou de veiller à leur destruction. À l'issue de la dixième Assemblée, 38 États devaient donc encore s'acquitter de cette obligation.

39. Depuis la dixième Assemblée, deux États parties – le Burundi et le Nigéria – ont informé les États parties qu'ils avaient achevé la mise en œuvre de leurs obligations au titre de l'article 5. En faisant son annonce à la onzième Assemblée, le **Burundi** a fait observer qu'entre mai 2005 et le 25 octobre 2011, il avait rouvert à l'occupation ou à l'exploitation 235 zones – représentant une superficie de 29 kilomètres carrés (km²) – où la présence de mines était initialement soupçonnée. Au cours des opérations qu'il a menées, le Burundi a découvert et détruit 72 mines antipersonnel. En faisant son annonce à la réunion tenue le 20 juin 2011 par le Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines, le **Nigéria** a fait observer que les efforts qu'il avait déployés pour se conformer à l'article 5 de la Convention avaient impliqué l'arpentage de plus de 150 000 km² dans 11 États du pays et que, dans le cadre du respect des dispositions de l'article 5, 820 mines antipersonnel, 325 mines antivéhicule et 17 516 autres engins explosifs dangereux avaient été détruits au total. Le Nigéria a également fait observer que le fait que le principal défi qu'il ait à relever concerne les munitions non explosées illustre l'utilité particulière de la présente Convention, s'agissant de veiller à ce que les pays touchés s'occupent non seulement des mines terrestres, mais aussi de tous les autres restes explosifs de guerre.

40. À ce jour, les 36 États parties dont le nom suit ont indiqué officiellement avoir encore à s'acquitter de l'obligation énoncée au paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention: Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Croatie, Danemark, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée-Bissau, Iraq, Jordanie, Mauritanie, Mozambique, Ouganda, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zimbabwe. En outre, le 22 juin 2011, l'Allemagne a informé le Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines qu'elle suspectait la présence de mines antipersonnel dans des zones placées sous sa juridiction ou son contrôle, puis elle a présenté des données actualisées sur ce point à la onzième Assemblée des États parties. À cette même onzième Assemblée, la Hongrie a indiqué que la présence de mines était soupçonnée dans des parcelles de terre se trouvant à cheval sur sa frontière avec la Croatie.

41. Au Sommet de Carthagène, il a été convenu que les États parties qui avaient bénéficié d'une prolongation du délai initial prévu à l'article 5 achèveraient la mise en œuvre de l'article 5 dès que possible, sans dépasser le nouveau délai qui leur avait été accordé, progresseraient vers les résultats spécifiés dans les engagements formulés dans leurs demandes de prolongation et dans les décisions prises concernant ces demandes, et feraient régulièrement rapport sur leurs progrès¹¹. Depuis leur dixième Assemblée, les États parties ont poursuivi les efforts qu'ils déployaient afin de respecter les engagements pris au Sommet de Carthagène.

¹¹ Plan d'action de Carthagène, action n° 13.

42. L'**Argentine** a indiqué, dans sa demande, qu'elle n'exerçait aucun contrôle territorial sur les espaces à déminer et que le plan qu'elle avait soumis dans le cadre de cette demande était donc de dimension «sommaire». Elle a fait remarquer que ce plan serait élaboré de manière détaillée et appliqué dès qu'elle exercerait effectivement un contrôle sur les zones en question ou lorsqu'elle serait parvenue à un accord avec le Royaume-Uni pour progresser dans cette planification. Depuis la dixième Assemblée des États parties, il n'y a eu aucun changement concernant l'exercice d'un contrôle sur les zones en question.

43. Dans sa demande, la **Bosnie-Herzégovine** s'est engagée, au total, à rouvrir à l'occupation ou à l'exploitation 493,70 km² où la présence de mines était soupçonnée, entre 2009 et 2011. Elle a indiqué qu'entre 2009 et mai 2011, 343,67 km² au total avaient été rouverts à l'occupation ou à l'exploitation. En outre, dans sa demande de prolongation, la Bosnie-Herzégovine s'est engagée: à mettre au point une méthode de détection pour rouvrir les «zones prioritaires de catégorie III», méthode qui serait revue lors de la première révision du plan stratégique en 2012; à communiquer une liste indiquant les emplacements où un déminage humanitaire devait être réalisé par des unités administratives en Bosnie-Herzégovine, notamment la superficie des zones où la présence de mines était soupçonnée; à communiquer, pour les études techniques et le déminage, des plans mentionnant la superficie et la localisation des zones à prendre en compte ainsi que les organisations qui exécuteraient les activités conformément aux plans annuels de lutte antimines; et à adopter une nouvelle loi sur la lutte antimines pour créer les conditions d'un financement stable et pérenne des activités menées dans ce domaine par les collectivités locales et permettre le maintien de l'appui financier provenant des donateurs et à veiller à ce que le Ministère des finances et du trésor de Bosnie-Herzégovine remédie au manque de moyens.

44. Le **Cambodge** s'est engagé, dans sa demande, à nettoyer au total en 2009 et 2010, 78 027 793 m² pollués par des mines antipersonnel et à en déminer 40 188 176 supplémentaires en 2011. Il a fait savoir qu'en 2009 et 2010 il avait rouvert à l'occupation et à l'exploitation (par des techniques de déminage ou autres) 135 258 400 m² de terres polluées par des mines antipersonnel et/ou antivéhicule ou d'autres restes explosifs de guerre. Toujours dans sa demande, le Cambodge a indiqué qu'il lui restait à débarrasser complètement quelque 648,8 km² – s'étendant sur 122 districts – de terres polluées par des mines antipersonnel et qu'avant la fin de 2011, il aurait mené à terme les phases 1 et 2 de l'étude de base réalisée dans 61 districts pour déterminer de nouveaux critères de référence. En novembre 2011, cette étude de base était achevée dans 60 districts; elle devait être finalisée dans d'autres districts avant la fin 2011. Le Cambodge a ajouté que la dernière étude de base en date avait permis de définir 9 435 zones soupçonnées d'être dangereuses (c'est-à-dire soupçonnées de renfermer des mines antipersonnel et/ou antivéhicule ou d'autres restes explosifs de guerre) dans 23 districts couvrant une superficie totale de 714 320 976 m². Enfin, dans sa demande de prolongation, le Cambodge s'est engagé à élaborer des plans de déminage annuels fondés sur les résultats de l'étude de base. Ces travaux seront entrepris une fois l'étude de base achevée, fin 2012.

45. Le **Tchad** s'est engagé, dans sa demande, à mener des opérations de reconnaissance ainsi qu'une enquête technique pour évaluer l'ampleur du problème posé par les mines dans le pays (à l'exclusion du Tibesti) et à déminer les zones à impact élevé où la présence de mines et d'engins non explosés est avérée, en particulier celles où les démineurs ont commencé à travailler; à créer une nouvelle section de déminage ou à se doter de moyens mécanisés afin de reprendre, au cours des cinq prochaines années, les opérations de déminage entreprises sur le champ de mines ceinturant la base de Ouadi Doum dans quatre zones couvrant au total 4 millions de m²; à mettre à jour sa base de données au cours des deux prochaines années; une fois les travaux de reconnaissance achevés, à procéder au déminage des zones où la présence de mines et d'engins non explosés est avérée; et à reprendre les opérations dans le nord-est du pays. En 2011, le Tchad a signalé que l'enquête technique avait été menée dans quatre régions (N'Djamena, Sila, Salamat, Hadjer-Lamis) et

la majeure partie de deux autres (Borkou, Ennedi), et qu'elle devait désormais être réalisée dans trois régions (Ouaddai, Tibesti, Ouadi Fira). Il a indiqué que les opérations avaient permis de localiser au total 32 743 108 m² où la présence de mines est soupçonnée, de localiser et détruire 1 298 mines antipersonnel et 1 261 mines antivéhicule, de déminer 1 027 506 m² et de marquer 49 millions de m², dont 32 743 108 m² où la présence de mines venait d'être soupçonnée, et 6 256 892 m² où la présence de mines avait été précédemment confirmée.

46. Le Tchad a ajouté que depuis 2010, sa base de données était à jour, que les travaux de contrôle de la qualité avaient débuté à Ouadi Doum en mars 2011, que les activités d'enquête et de déminage menées à Ouadi Doum avaient pris fin à la mi-juin 2011 et qu'il était prévu que le professionnel chargé du déminage transmette un rapport complet au PNUD en juillet 2011. Le Tchad a en outre indiqué qu'il avait mis sur pied des capacités de déminage locales dans la région du Tibesti et que quatre équipes de neutralisation des explosifs et munitions (NEM) avaient été déployées dans l'est et le nord du pays. Enfin, le Tchad a fait savoir qu'il soumettrait en 2012 un projet fiable et révisé fondé sur les résultats de l'enquête technique, qui figurera dans la troisième demande de prolongation qu'il entend soumettre avant le 31 mars 2013.

47. La **Colombie** s'est engagée, dans sa demande, à rouvrir à l'occupation et à l'exploitation, en 2011, 2 602 034 m² de terres soupçonnées d'être dangereuses dans 14 communes, en combinant les efforts des équipes nationales et d'organisations civiles. En outre, la Colombie s'est engagée à mettre en œuvre des activités et à mettre en place des méthodes permettant de mieux mesurer l'ampleur du niveau de contamination du pays. En juin 2011, elle a indiqué que 288 495 m² de terres avaient été rouverts à l'occupation et à l'exploitation dans 12 communes et que 196 dispositifs explosifs improvisés présentant les caractéristiques de mines antipersonnel et 24 engins non explosés avaient été localisés et détruits. La Colombie a aussi indiqué que le Congrès de la République de Colombie avait approuvé la loi n° 1421 de 2010 autorisant l'adoption de normes nationales et de méthodes visant à réglementer les activités de déminage humanitaire menées par les organisations non gouvernementales. Elle a précisé que le décret destiné à réglementer les activités des ONG et les normes nationales était déjà bien avancé.

48. La **Croatie** s'est engagée, dans sa demande, à rouvrir à l'occupation et à l'exploitation quelque 173 km² de terres soupçonnées d'être dangereuses en 2009-2010, et quelque 119 m² en 2011. La Croatie a indiqué qu'elle avait rouvert à l'occupation et à l'exploitation quelque 132,5 millions de m² en 2009-2010 dans le cadre de projets de déminage et de recherche de mines ou d'activités de levé général. En outre, elle s'est engagée: à élaborer des méthodes permettant de mieux analyser le niveau de pollution par les mines des zones forestières; à avoir éliminé, avant la fin de 2010, les risques liés aux mines dans les zones destinées à être habitées par l'homme ou à être utilisées pour les infrastructures et à avoir, avant 2013, rouvert à l'exploitation les terres destinées à la production agricole et à l'élevage; et à avoir déminé les abords des habitations destinées à être reconstruites et à abriter les personnes déplacées de retour avant 2010.

49. Dans sa demande, le **Danemark** s'est engagé à lancer un appel d'offres et à mobiliser les moyens opérationnels nécessaires au cours du premier semestre de 2010 et, de juillet 2010 à décembre 2011, à procéder à une reconnaissance en surface, au tamisage du sable des digues et dunes, au déminage des plages et au déminage des basses et hautes terres marécageuses. Il s'est également engagé à effectuer un contrôle qualité, de janvier à juin 2012. En 2011, le Danemark a fait savoir que le nettoyage des dernières zones encore minées serait effectué par le consortium danois Damasec J. Jensen Group, qui prévoyait d'achever le déminage bien avant décembre 2011. Le Danemark a également fait savoir que, en juin 2011, 155 hectares avaient été nettoyés et 4 045 mines détruites. Sur ces 155 hectares, 66 avaient été rouverts au public. Quatre-vingt-neuf (89) autres hectares

étaient nettoyés mais l'accès du public demeurait restreint pour permettre aux équipes d'achever le contrôle qualité et pour maintenir une distance de sécurité par rapport à la zone de déminage. Trente et un (31) hectares restaient à déminer. Le Danemark a également confirmé que la mise en œuvre serait achevée au plus tard à la date butoir du 1^{er} juillet 2012.

50. L'**Équateur** s'est engagé, dans sa demande, à rouvrir 21 365 m² dans la province de Morona Santiago au cours de la période allant d'octobre 2009 à septembre 2010, et 10 150 m² supplémentaires dans la même province d'octobre 2010 à septembre 2011. À la dixième Assemblée des États parties, l'Équateur a annoncé que 15 795,35 des 21 365 m² prévus avaient été nettoyés et que le reste de la zone avait été rouvert sans recourir à la méthode du déminage manuel. L'Équateur a également annoncé que, au total, 22 objectifs avaient été établis, dont 7 étaient prévus pour la période allant d'octobre 2009 à septembre 2010 et 15 correspondaient à de nouvelles zones recensées et à d'autres zones prévues pour la période allant de 2011 à 2013.

51. La **Jordanie** s'est engagée, dans sa demande, à achever le projet de nettoyage de sa frontière nord, qui portait sur 10 355 967 m² de zone minée, d'ici à la fin de 2011. En juin 2011, la Jordanie a indiqué que, à la fin du mois de mai 2011, la phase de nettoyage était achevée à près de 74 %, tandis que la phase de vérification l'était à 28 %. La Jordanie a également indiqué que le déminage manuel devait être achevé d'ici à la fin de 2011. En 2010, la Jordanie a rendu compte de l'état d'avancement de son projet d'échantillonnage et de vérification de la vallée du Jourdain et fait savoir que, sur les 267 zones initialement recensées, 190 zones où la présence de mines était soupçonnée, soit une surface totale de 12,5 millions de m², avaient été identifiées dans la vallée du Jourdain comme devant faire l'objet d'activités d'assurance et de contrôle de la qualité. En 2011, la Jordanie a indiqué que 51 zones où la présence de mines était soupçonnée, qui représentaient une surface de 2,6 millions de m², avaient été vérifiées et que 405 000 m² avaient été échantillonnés.

52. Dans sa demande, la **Mauritanie** s'est engagée à rouvrir, de 2010 à 2011, 7 zones s'étendant sur une surface totale de 9 315 000 m². En 2011, elle a indiqué que, au cours des opérations de déminage menées dans la région de Daklet Nouadhibou, 271 mines avaient été détruites et que 9 zones couvrant au total 11 670 000 m² seraient déminées de 2010 à 2011 au lieu des 7 prévues pour la même période.

53. Le **Mozambique** s'est engagé, dans sa demande, à traiter 383 zones représentant une surface totale de 4 807 920 m² de 2008 à 2010, et 28 zones supplémentaires couvrant au total 2 574 239 m² en 2011. En juin 2011, le Mozambique a indiqué que, de 2008 à 2010, il avait achevé 499 tâches portant sur une surface totale de 12 794 957 m², à savoir: 321 tâches couvrant au total 7 262 989 m² sur les 541 zones et 12 164 401 m² recensés qui constituaient le niveau de référence de la demande de prolongation, et 178 tâches représentant 5 531 968 m² de nouvelles zones identifiées après la soumission de la demande. Le Mozambique a également indiqué qu'en décembre 2010, 323 tâches représentant au total 10 560 399 m² restaient à accomplir, dont 220 tâches couvrant 4 901 412 m² du niveau de référence initial et 103 tâches correspondant à 5 658 987 zones nouvellement recensées dont on soupçonnait qu'elles étaient dangereuses.

54. Le Mozambique s'est également engagé, dans sa demande de prolongation, à nettoyer une bande minée s'étendant sur 11 km près du barrage de Cahora Bassa, à nettoyer une ligne de pylônes électriques dans la province de Maputo et à effectuer une étude sur des zones minées situées le long de la frontière avec le Zimbabwe afin d'évaluer les incidences d'un déminage. En juin 2011, le Mozambique a annoncé l'achèvement du déminage des zones proches du barrage de Chicamba. L'étude et le déminage du barrage de Cahora Bassa et de la ligne de pylônes de la province de Maputo se poursuivent. Le Mozambique a également annoncé l'achèvement de l'étude portant sur les zones frontalières qui a révélé l'existence de 22 champs de mines sur une surface totale de 3,2 millions de m² dont

2,9 millions à l'intérieur du Mozambique. Cette portion de la frontière (2,9 millions de m²) est incluse dans les 103 nouvelles tâches représentant 5,6 millions de m² de zones dont on soupçonne qu'elles sont dangereuses.

55. Dans sa demande de prolongation, le **Pérou** a pris les engagements suivants: a) en 2008, achever le nettoyage de 153 600 m² restant à déminer autour des pylônes à haute tension de ETECEN-Huancazo, achever le nettoyage de 7 800 m² restant à déminer autour des antennes de transmission et des sous-stations électriques [antenne de Cuto Cuto (région de Junin), antenne de Yahuaspuquio (région de Junin), antenne de Huamarca (région de Huarochiri) et station Zapallal (région de Lima)] et achever le déminage de 2 265,52 m² sur un objectif situé sur la frontière avec l'Équateur; b) en 2009, achever le déminage de deux bases de police (base antidrogues à Santa Lucia et base antiterroriste à Tulumayo) et déminer 8 700 m² sur deux objectifs situés sur la frontière avec l'Équateur; c) en 2010, achever le déminage de 11 167 m² dans trois prisons de sécurité maximale [Castro Castro (région de Lima), Yanamayo (région de Puno) et Huacariz (région de Cajamarca)] et le déminage de 19 000 m² sur quatre objectifs situés sur la frontière avec l'Équateur; d) en 2011, achever le déminage de quatre zones représentant au total 29 800 m² dans les secteurs de Santiago et de Cenepa à la frontière avec l'Équateur. En 2010, le Pérou a indiqué que, en 2009, avaient été déminés un total de 1 622 m² sur la frontière avec l'Équateur et un total de 813,20 m² aux alentours des prisons de sécurité maximale de Castro Castro et Yanomayo. En 2011, le Pérou a fait savoir que des travaux de déminage étaient en cours dans les prisons de sécurité maximale et qu'ils étaient achevés à Castro Castro, où 7 021,14 m² avaient été nettoyés et 5 304 mines détruites. Le Pérou a également fait savoir qu'en 2010 une zone de 17 349,28 m² avait été traitée à la frontière avec l'Équateur et 78 mines antipersonnel détruites, et qu'en 2011 (jusqu'en juin) une surface totale de 18 636,73 m² avait été déminée et 314 mines antipersonnel détruites.

56. Le **Sénégal** a déclaré dans sa demande qu'il n'était ni réaliste ni crédible de se livrer à des projections sur les surfaces qui devaient être déminées ou sur celles qui seraient «annulées» par des techniques d'enlèvement alors que l'on ne connaissait pas encore la surface totale des zones où la présence de mines était soupçonnée, et que le programme prévoyait de mettre en œuvre diverses techniques d'enlèvement et de concentrer les efforts de déminage sur les zones où la présence de mines était effectivement confirmée. Ces techniques devaient être utilisées d'octobre 2008 à avril 2009, dans les 41 localités dont on soupçonnait qu'elles étaient faiblement contaminées afin de confirmer la contamination ou les retirer de la liste des zones suspectes. Le Sénégal a indiqué en 2009 ce qui suit: a) une étude générale menée dans 11 localités avait conduit à proposer d'en retirer 8 de la liste des zones suspectes et d'effectuer une étude technique dans les 3 autres; b) une étude générale avait été réalisée sur la piste Djifanghor-Boulome, pour laquelle on avait pu dissiper les soupçons; c) le déminage était achevé à Bacounoume, Etafoune, Darsalame et Kaguitte. Au total, 34 417 m² avaient été déminés et il restait à traiter un total de 97 668 m². En 2010, le Sénégal a indiqué que: a) une étude générale effectuée dans 3 zones suspectes du district de Dioulacolon/Koda avait conduit à en retirer 2 de la liste des zones suspectes; b) une étude générale avait également été effectuée dans 37 zones du département de Goudomp; c) une étude générale avait été réalisée dans 12 zones suspectes à Gouraf; d) les travaux menés sur les sites de Kaguitte et Sindone avaient été achevés et les opérations se poursuivaient dans la ville de Gouraf où 43 672,22 m² au total avaient été déminés. S'agissant du contrôle qualité, le Sénégal a indiqué que, en 2010, 5 zones représentant une surface totale de 58 672,7 m² avaient été vérifiées et jugées acceptables et que les opérations se poursuivraient.

57. Le Sénégal a également indiqué en 2010 que de nouvelles études générales seraient engagées dans les départements de Ziguinchor, Bignona Oussouye, Bounkiling et Kolda et que la réouverture des terres par des moyens non techniques commencerait également avec le recrutement d'un second opérateur. En 2011, le Sénégal a fait savoir que, dans le cadre

de l'étude non technique menée dans la région de Sédhiou, des visites avaient été effectuées dans 73 zones, à la suite de quoi il était proposé d'en retirer 62 de la liste des zones suspectes et d'en soumettre 11 à une étude technique, et qu'au cours de l'étude non technique réalisée dans la région de Kolda, des visites avaient eu lieu dans 4 zones, dont 3 faisaient l'objet d'une vérification et 1 avait été déclassée. Le Sénégal a également fait savoir que 16 zones au total avaient été rouvertes dans des zones précédemment inaccessibles qui couvraient une surface de 2 762 172 m² (8 avaient été rouvertes par des méthodes non techniques et 8 par des méthodes techniques). En 2011, le Sénégal dressait le bilan suivant: déminage de 48 421,42 m² en 2008, de 38 237,34 m² en 2009, de 26 002,49 m² en 2010 et de 8 276,24 m² en 2011, et découverte de 17 zones en 2008, de 94 zones en 2009, de 20 zones en 2010 et de 15 zones en 2011.

58. Le **Tadjikistan** s'est engagé dans sa demande à rouvrir, au cours de la période allant de 2009 à 2011, 123 zones s'étendant sur 6,1 millions de m², situées le long de la frontière avec l'Afghanistan, et 26 zones s'étendant sur 2,4 millions de m² dans la région centrale. Le Tadjikistan s'est également engagé à achever la nouvelle étude effectuée dans les 6 autres districts situés le long de la frontière avec l'Afghanistan et les 5 districts de la région centrale en décembre 2009 au plus tard, et à démarrer toute une série d'études techniques en avril 2009. En 2010, le Tadjikistan a fait état de l'achèvement en 2009 de la nouvelle étude menée à la frontière avec l'Afghanistan et a indiqué qu'au total 5 735 000 m² avaient été rouverts. En juin 2011, il a fait savoir que, en 2010, 22 zones au total s'étendant sur 1,8 million de m² avaient été déminées à la frontière avec l'Afghanistan et que, en 2011, deux zones couvrant 360 000 m² avaient été déminées.

59. La **Thaïlande** s'est engagée dans sa demande à rouvrir, au cours de la période allant de 2009 à 2011, 128 073 803 m² de zones dont on soupçonnait qu'elles étaient dangereuses. Elle s'est également engagée à élaborer des procédures normalisées de réduction des zones contaminées et à mettre en œuvre un nouveau plan national annuel de déminage. En 2009, la Thaïlande a indiqué qu'elle avait identifié une zone de sécurité d'environ 2 000 km² et que les procédures de contrôle de la qualité avaient déjà été appliquées dans à peu près la moitié de cette zone de sécurité. Elle a également indiqué qu'en 2009 la surface totale des champs de mines localisés était de 60 098 393 m², la surface déminée de 1 789 686 m² et la surface réduite de 235 887 421 m² que l'on pouvait rouvrir à l'occupation ou à l'exploitation. En 2010, la Thaïlande a fait savoir que depuis la deuxième Conférence d'examen, elle avait pu réduire la surface totale minée de 4,3 km², en employant à la fois la procédure de localisation des champs de mines et des méthodes de déminage manuel. En juin 2011, la Thaïlande a indiqué que, depuis la dixième Assemblée des États parties, elle avait déminé une zone de 2,2 km², réduisant ainsi à 546,8 km² la surface totale à déminer.

60. L'**Ouganda** s'est engagé dans sa demande à rouvrir en 2009 une surface totale de 15 000 m² à Ngomoromo et 12 500 m² dans les montagnes de l'Agoro, à achever en 2010 le déminage de 52 500 m² à Ngomoromo et 85 000 m² dans les montagnes de l'Agoro et, en 2011, le déminage de 52 500 m² à Ngomoromo et 32 500 m² dans les montagnes de l'Agoro. L'Ouganda s'est également engagé à employer 40 démineurs supplémentaires et à acquérir des équipements et des véhicules supplémentaires pour les équipes de déminage. En 2010, l'Ouganda a fait état de l'achèvement, en mars 2010, du levé initial du champ de mines de 4 km situé à Ngomoromo et du déminage d'une surface totale de 141 082 m² et de la destruction de 224 mines antipersonnel. En 2011, l'Ouganda a indiqué qu'une surface totale de 73 673 m² avait été déminée dans les champs de mines de l'Agoro et que 117 mines antipersonnel avaient été détruites. L'Ouganda a également indiqué que 39 démineurs supplémentaires avaient été formés et déployés, ce qui portait l'effectif à 107 démineurs.

61. Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** s'est engagé dans sa demande à entreprendre le déminage de trois zones, à élaborer un cahier des charges; à

constituer un comité de coordination pour le déminage; à définir des normes nationales en matière de déminage; à fournir, dès que possible et au plus tard le 30 juin 2010, des explications détaillées sur la façon dont le déminage se déroulait et sur les conséquences pour les futures opérations de déminage afin de s'acquitter de ses obligations découlant des alinéas *b* et *c* du paragraphe 4 de l'article 5 de la Convention, notamment en ce qui concernait les préparatifs et l'état des travaux réalisés dans le cadre des programmes nationaux de déminage et les moyens financiers et techniques disponibles. En 2011, le Royaume-Uni a signalé qu'il avait achevé l'exécution d'un projet pilote sur 4 sites, qui avait abouti à la destruction de 568 mines antivéhicule, 678 mines antipersonnel, 2 sous-munitions et 9 autres munitions non explosées sur une surface totale de 345 880 m². Le Royaume-Uni a indiqué que la deuxième phase du projet pilote serait exécutée dans la zone de Stanley Common Fence, zone de loisirs très fréquentée avant le conflit de 1982. Il était prévu de recourir à des procédures de réouverture des terres conformes aux Normes internationales de la lutte antimines (IMAS) pour confirmer la présence des champs de mines, en établir précisément l'étendue, les clôturer de toutes parts, puis confirmer que les autres terres situées à l'intérieur de la zone identifiée ne contenaient pas de restes explosifs de guerre et pouvaient être rouvertes au public en toute sécurité. La détermination de l'emplacement exact et de l'étendue des champs de mines serait utile pour les programmes de déminage suivants. Les procédures nécessaires étaient lancées pour confier à un maître d'œuvre la réouverture de ces terres et charger un bureau de déminage des activités de contrôle et d'assurance qualité, et pour prendre des mesures visant à gagner la confiance des populations locales.

62. La **République bolivarienne du Venezuela** s'est engagée dans sa demande à déminer, au cours de la période 2010-2011, 15 zones s'étendant sur 8 hectares et situées sur les bases navales de Guafitas, Puerto Paez et d'Atabapo. En 2011, la République bolivarienne du Venezuela a indiqué que la nouvelle Commission de déminage des Forces armées nationales boliviennes avait modifié son calendrier initial et procédé en 2010 au déminage (initialement prévu en 2012) de la zone de 2 hectares située sur la base navale de Rio Arauca Internacional. Elle a également fait état du déminage de la base navale de Guafitas (soit 6 zones minées couvrant 2 hectares) où les travaux avaient été achevés en avril 2011. Elle a indiqué qu'en 2011 une inspection avait eu lieu à la base navale de Puerto Paez mais que la zone n'avait pas pu être déminée pour cause d'inondation. Elle a fait savoir que la Commission avait adapté l'équipement disponible pour l'utiliser dans ce type de situation et que, grâce à cette initiative et à l'expérience acquise, elle était en mesure de déclarer que les buts et objectifs justifiant la demande de prolongation seraient atteints plus rapidement que prévu (au plus tard au premier trimestre de 2013).

63. Dans sa demande, le **Yémen** s'est engagé à effectuer en 2009 une étude technique dans une collectivité du gouvernorat de Shabwah qui porterait sur une zone de 45 438 386 m² où la présence de mines était soupçonnée. Il était escompté qu'une partie de cette surface représentant environ 1 540 361 m² serait marquée comme devant être déminée et que, sur un total de 7 658 734 m² marqués les années précédentes comme devant être déminés, un total de 1 370 388 m² seraient déminés à Lahij, Ibb, Hadhramoot, Al Dhalee, Shabwah et Amran. En 2010, le Yémen s'est engagé à déminer 2 055 582 m² sur l'ensemble d'une zone marquée à Ibb, Hadhramoot, Al Dhalee, Saada, Al-Jawf, Mareb et Shabowah. En 2011, il s'est engagé à déminer une surface totale de 2 055 582 m² à Ibb, Hadhramoot, Al-Jawf, Mareb et Shabowah.

64. Le **Zimbabwe** s'est engagé dans sa demande à: a) former et doter en matériel des équipes d'étude limitées et renforcer l'efficacité du dispositif de déminage (en douze à vingt-quatre mois); b) mener une étude non technique dans les 4 zones «inconnues» restantes (Rushinga, Lusulu, Mukumbura et Kariba), qui représentaient une surface totale de 6,75 km², et réaliser une étude supplémentaire sur le cordon sanitaire allant de Crooks Corner au poste frontière de Sango (en douze mois); c) sensibiliser aux risques présentés

par les mines dans les zones fortement touchées (en douze mois); d) installer le ZIMAC en dehors de la zone de cantonnement militaire (en dix-huit mois); e) élaborer des normes nationales de lutte antimines conformément aux Normes internationales de la lutte antimines (en vingt-quatre mois). Le Zimbabwe a également indiqué qu'après le processus qui prévoyait, sur une période de deux ans, la réalisation d'études, l'organisation d'une formation complémentaire, la consolidation des ressources et la collecte de fonds, il avait l'intention de soumettre une nouvelle demande de prolongation présentant un plan clair et efficace pour éliminer définitivement tous les champs de mines restants (représentant au total à ce jour 201,32 km²) conformément aux dispositions de l'article 5.

65. Depuis la dixième Assemblée des États parties, le Zimbabwe a fait savoir que: a) les nouvelles études et le déminage dans les zones connues ont peu progressé; b) d'avril à juin 2011, 800 mines au total ont été enlevées des champs de mines situés dans la partie sud-est du pays le long de la frontière avec l'Afrique du Sud et le Mozambique; c) un certain nombre de réunions ont eu lieu au sein des autorités zimbabwéennes et entre celles-ci et les organisations internationales pour appeler l'attention sur les effets néfastes des mines; d) des représentants du CICR et du HALO Trust ont visité un champ de mines pour évaluer l'impact des mines terrestres. Le Zimbabwe s'est à nouveau engagé à installer le ZIMAC dans une zone où il serait facile d'accès pour tous, à établir un autre escadron de déminage, à procéder à une nouvelle étude sur toutes les zones minées connues et toutes les zones où la présence de mines est soupçonnée, et à poursuivre les activités de sensibilisation au déminage et aux risques présentés par les mines.

66. Au Sommet de Carthagène, il a été convenu que les États parties ayant signalé des zones minées sous leur juridiction ou leur contrôle feraient le maximum pour indiquer, s'ils ne l'avaient pas encore fait et dans la mesure du possible, les périmètres précis des emplacements, situés dans toutes les zones sous leur juridiction ou leur contrôle, dans lesquels la présence de mines est avérée ou soupçonnée, et pour communiquer ces renseignements¹². Il a également été convenu que ces États parties feraient le maximum pour utiliser, partout où cela est nécessaire et en tant que de besoin, toutes les méthodes disponibles, en élaborant et en mettant en œuvre au niveau national des normes, politiques et procédures permettant la réouverture de terres par des moyens techniques et non techniques dont ils devraient rendre compte et qui seraient acceptables par les populations locales, y compris en associant les hommes et les femmes au processus d'acceptation¹³. Il a en outre été convenu que les États parties en question feraient le maximum pour prendre entièrement à leur compte, au niveau national, les obligations découlant de l'article 5, en élaborant, appliquant et révisant régulièrement des stratégies nationales de lutte antimines et les politiques, plans, politiques budgétaires et cadres juridiques connexes, pour informer le Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines des progrès réalisés dans leur mise en œuvre, et pour communiquer chaque année, conformément à l'article 7, des renseignements précis sur le nombre, l'emplacement et la superficie des zones minées, les difficultés techniques ou non techniques particulières anticipées et les plans établis pour déminer ou rouvrir ces zones. Depuis la dixième Assemblée des États parties, ces derniers ont poursuivi leurs efforts en vue de respecter les engagements qu'ils avaient pris au Sommet de Carthagène.

67. L'**Afghanistan** a indiqué en 2011 que, à ce jour, au total 4 786 dispositifs dangereux dont on soupçonnait qu'ils contenaient des mines antipersonnel devaient encore être enlevés sur une surface totale de 344 km². De plus, il restait encore un nombre important de dispositifs dangereux dont on soupçonnait qu'ils contenaient d'autres restes explosifs de guerre.

¹² Plan d'action de Carthagène, action n° 13.

¹³ Plan d'action de Carthagène, actions n°s 15 et 17.

68. L'**Algérie** a fait savoir que, à ce jour, environ 8 millions de mines avaient été détruites et 66 928 200 m² nettoyés et qu'il restait à traiter environ 7 368 000 m² à l'ouest (852 000 m² à Tlemcen et 6 516 000 m² à Naama) et 17 740 000 m² au total à l'est (4 220 000 m² à El-Taref, 2 320 000 m² à Guelma, 5 000 000 m² à Souk-Ahras et 6 200 000 m² à Tebessa). Dans sa demande de prolongation, présentée en 2011, l'Algérie a indiqué qu'elle prévoyait d'achever la mise en œuvre de l'article 5 le 1^{er} avril 2017 au plus tard.

69. À la dixième Assemblée des États parties, l'**Angola** a indiqué que 111 zones représentant au total 54 659 261 m² avaient fait l'objet d'une étude technique mais n'avaient pas encore été déminées. L'Angola a également indiqué ce qui suit: 629 zones d'une surface totale de 267 771 233 m² avaient été déminées; 12 zones couvrant au total 1 164 556 m² étaient en phase de déminage; 44 zones représentant une surface totale de 18 431 652 m² qui n'avaient pas fait l'objet d'une étude technique avaient été ou étaient déminées; 2 515 zones devaient encore faire l'objet d'une étude technique qui confirmerait ou réfuterait la présence de mines antipersonnel.

70. Le **Bhoutan** a fait état, dans son rapport initial au titre des mesures de transparence, de l'existence et de l'emplacement de deux zones minées dans les sous-districts de Gobarkunda et de Ngamglam, du district de Samdrupjonkhar Dzongkhag, le long de la frontière sud, qui contenaient au total 50 mines antipersonnel MNM-14 et 53 mines antipersonnel M-16. Le Bhoutan a par la suite indiqué qu'il ne doutait pas qu'il serait en mesure de déclarer officiellement qu'il s'acquittait pleinement de ses obligations au titre de l'article 5, bien avant la date butoir du 1^{er} février 2016.

71. Le **Chili** a signalé que, à ce jour, sur un total de 199 zones représentant 23 207 281 m², 30 zones avaient été déminées et certifiées conformes, soit au total 4 586 746 m². De plus, 24 zones, soit une surface totale de 4 796 613 m², étaient déminées mais en attente de certification. Au total, 144 zones minées représentant 13 823 922 m² étaient en attente de déminage. Dans la demande de prolongation qu'il a présentée en 2011, le Chili a indiqué qu'il prévoyait d'achever la mise en œuvre de l'article 5 au plus tard le 1^{er} mars 2020.

72. Le **Congo** a indiqué, dans son rapport initial au titre des mesures de transparence, que l'on soupçonnait la présence de mines dans sa région frontalière avec l'Angola, au sud-ouest du pays. Dans la demande qu'il a soumise en 2011, le Congo a indiqué qu'il n'avait toujours pas obtenu les informations nécessaires pour confirmer ou réfuter les soupçons.

73. **Chypre** a fait savoir que, à ce jour, 2 135 mines antipersonnel réparties dans 13 champs de mines avaient été enlevées et détruites, et qu'elle devait encore détruire 2 183 mines antipersonnel au total réparties dans 5 champs de mines à proximité des villages de Dali et Potamia avant la date butoir du 1^{er} juillet 2013. Chypre a également fait savoir que, avec l'appui de l'ONU, au total 78 zones minées avaient été nettoyées dans la zone tampon, ce qui avait abouti à la destruction de plus de 27 000 mines et à la réouverture de près de 10 km de terres et que, au mois d'avril 2011, un champ de mines situé dans la zone tampon devait encore être nettoyé.

74. La **République démocratique du Congo** a indiqué que, depuis le début du programme de déminage en 2002, au total 7,5 km² avaient fait l'objet d'activités de déminage et de vérification, ce qui avait permis de localiser et de détruire 3 331 mines antipersonnel et antichar, et que 82 zones étaient classées parmi les zones où la présence de mines est soupçonnée (70) ou avérée (12), soit une surface totale de 14,13 km². Les études générales et les constats généraux préalables permettraient de mieux voir ce qui restait à faire. Cent (100) territoires feraient l'objet d'une étude générale ou d'un constat général préalable et les activités avaient commencé dans environ 25 de ces territoires. En 2011, la République démocratique du Congo a demandé une prolongation de vingt-six mois (soit

jusqu'au 1^{er} janvier 2015) en vue de disposer de suffisamment de temps pour étudier toutes les zones soupçonnées de présenter des risques, afin de déterminer avec une meilleure précision l'ampleur de la tâche restant à accomplir et d'élaborer un plan d'action.

75. L'**Érythrée** a indiqué qu'elle effectuait des opérations de déminage et de destruction des munitions non explosées dans différentes parties du pays, en accordant la priorité aux demandes émanant des collectivités locales. Ces opérations avaient abouti au déminage, pendant la période allant de 2001 à 2011, de 79 zones s'étendant au total sur 54 735 m² et à la destruction de 10 296 mines antipersonnel, 998 mines antichar et 69 401 munitions non explosées. L'Érythrée a fait savoir que sur les 411 collectivités recensées comme étant touchées, 146 avaient été traitées et 265 étaient dans l'attente d'une nouvelle étude destinée à déterminer leur niveau de contamination. Dans la demande de prolongation qu'elle a soumise en 2011, l'Érythrée a indiqué que cette nouvelle étude aurait lieu au cours des trois années de la période de prolongation.

76. L'**Éthiopie** a fait savoir que sur les 1 916 zones présumées dangereuses ayant fait l'objet d'une enquête sur l'impact des mines, seules 182 (soit une surface totale de 37 km²) avaient été confirmées comme étant minées, dont 166 (soit une surface totale de 26 km²) avaient été nettoyées, et que 16 champs de mines s'étendant au total sur 11 km² restaient à déminer au cours des prochaines années. De plus, 363 zones dont on soupçonnait qu'elles étaient dangereuses devaient encore faire l'objet d'une étude technique et il était prévu qu'une surface totale de 6 km² soit à déminer.

77. La **Gambie** a indiqué qu'il n'y avait sur son territoire aucune zone minée connue et qu'elle n'avait donc aucune obligation au titre de l'article 5. Toutefois, la nature de la région frontalière était telle, en particulier s'agissant de la frontière sud avec la région sénégalaise de Casamance touchée par un conflit armé depuis une vingtaine d'années, que les personnes franchissaient librement la frontière, dans un sens comme dans l'autre, s'exposant ainsi au danger que représentaient les mines terrestres, notamment dans la zone située à la frontière du village gambien de Gillanfari, dans le district de Foni Bintang. La Gambie a également indiqué qu'elle continuait à s'efforcer de sensibiliser les populations des zones touchées au danger des mines et disposait d'une équipe de déminage humanitaire qui était dotée de tous les moyens nécessaires et toujours prête à intervenir dans n'importe quelle situation d'urgence.

78. Dans des informations communiquées en mai 2009 au Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines, l'**Iraq** a indiqué que la superficie polluée totale n'était toujours pas connue et a fait état de 3 673 zones où la présence de mines antipersonnel était soupçonnée ou dont on soupçonnait qu'elles étaient dangereuses. Dans des informations communiquées sur l'application du Plan d'action de Carthagène, l'Iraq a indiqué qu'il ne disposait pas d'informations précises sur les emplacements exacts des mines antipersonnel, aucune procédure générale de localisation n'ayant encore été appliquée. L'Iraq a ajouté que la seule source d'information qui était disponible pour l'heure était l'étude qui avait été réalisée dans 13 des 18 districts au cours de la période 2004-2006.

79. La **Serbie** a indiqué que, à ce jour, 3 997 mines antipersonnel, 842 mines antichar et 300 munitions non explosées avaient été détruites dans des zones couvrant une surface totale de 6 197 791 m². La Serbie a fait savoir que, à la fin de 2009, elle avait pu établir que des mines se trouvaient le long de la ligne de démarcation administrative avec le Kosovo et Metohija. La Serbie a annoncé qu'une étude avait permis de recenser des zones suspectées d'être dangereuses sur une surface totale de 3 800 000 m² dans les municipalités de Bujanovac et Presevo.

80. Dans les informations dont il a fait part à la onzième Assemblée des États parties, le **Soudan** a indiqué qu'au cours des six années écoulées, le Programme sur la lutte antimines

au Soudan était parvenu à réduire d'environ 85 % le nombre de dangers connus et qu'environ 300 dangers connus et signalés restaient à éliminer dans les trois années à venir. Le Soudan a indiqué que son problème de mines antipersonnel était mesurable et pouvait être réglé dans un court laps de temps mais que si l'assistance internationale n'était pas fournie rapidement le Soudan pourrait devoir soumettre une demande de prolongation du délai. Le Soudan a indiqué qu'il lui faudra disposer d'au moins 20 équipes de déminage de compétences diverses (déminage mécanique et manuel) au cours des deux ou trois années à venir.

81. Dans le rapport initial qu'elle a présenté au titre de l'article 7 sur les mesures de transparence, la **Turquie** a fait état de 15 zones où la présence de mines antipersonnel était avérée et de 7 zones où la présence de mines antipersonnel était soupçonnée. Le rapport comprenait un tableau mentionnant chaque zone avec des indications sur la province, les types et les quantités de mines ainsi que la date de mise en place, lorsque ces éléments étaient connus. Le nombre total de mines mises en place dans les zones connues a été indiqué comme étant de 921 080. En 2010, la Turquie a indiqué que ses frontières occidentales avec la Grèce, la Bulgarie et la Géorgie étaient exemptes de mines et que le déminage le long de la frontière sud était une priorité sachant que c'était là qu'environ les deux tiers des mines avaient été posées. À la onzième Assemblée des États parties, la Turquie a indiqué que jusqu'alors 25 092 mines antipersonnel avaient été enlevées et que 977 407 mines, dont 163 825 mines antichar, devaient encore être enlevées.

82. À la onzième Assemblée des États parties, la Turquie a indiqué que, s'agissant du déminage le long de sa frontière avec la Syrie, un contrat de vente portant sur la gestion de la qualité, les services de conseil et la certification a été conclu en février 2011 entre le Ministère de la défense et l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA), qu'en avril 2011 le lancement de l'appel d'offres a été annoncé et qu'en juin 2011 des entreprises se portant candidates ont soumis leur dossier au Ministère de la défense. En août 2011, une première évaluation des offres a abouti à l'établissement d'une liste restreinte de candidatures, en concertation avec la NAMSA, et pour l'heure les entreprises figurant sur cette liste sont passées en revue dans le cadre de la deuxième phase d'évaluation, en consultation avec la NAMSA et sous sa supervision. La Turquie a indiqué que début 2012 les entreprises retenues figurant sur la liste restreinte recevront une invitation à soumissionner, qu'en juillet 2012 la procédure de sélection sera engagée, qu'en octobre 2012 l'entreprise retenue pourra débiter les travaux et que les opérations de déminage le long de la frontière syrienne devraient être achevées à la fin du mois d'octobre 2016.

83. À la onzième Assemblée des États parties, l'**Allemagne** a indiqué que les conclusions d'une étude portant sur les possibilités d'utilisation future de l'ancien site d'entraînement militaire de Wittstock étaient que probablement la zone d'entraînement renfermait encore, entre autres munitions non explosées, des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel datant de la période où elles étaient utilisées par les Forces armées soviétiques. L'Allemagne a indiqué qu'en octobre 2011 la propriété du site a été transférée à l'Autorité générale responsable des titres de propriété foncière et qu'une directive a été émise par les autorités locales pour éviter que la population civile ait accès à la zone. De plus, un programme de sensibilisation aux risques présentés par les mines a été mis en œuvre aux abords du site. L'Allemagne a en outre indiqué qu'un principe d'action stratégique a été mis au point en vue de créer l'infrastructure requise pour une nouvelle étude plus ciblée.

84. À la onzième Assemblée des États parties également, la **Hongrie** a signalé que les travaux de déminage en cours ou menés récemment en Croatie avaient mis à jour des parcelles de terre, à cheval sur la frontière entre la Hongrie et la Croatie, où la présence de mines était soupçonnée. La Hongrie a en outre indiqué qu'en l'absence de données précises ou de relevés topographiques montrant clairement que les zones proches de la frontière

situées de chaque côté ne comportent ni mines ni restes explosifs de guerre, les autorités hongroises et croates ont pris des mesures visant à garantir que les zones en question sont exemptes de mines et sont accessibles par tous, sans danger. Un montant de 3,5 millions d'euros a été affecté aux opérations nécessaires, et le projet doit être mis en œuvre selon un calendrier de vingt-quatre mois, à compter de septembre 2011. La première année, il s'agit de procéder à une étude des zones où la présence de mines est soupçonnée, de les marquer et d'établir une base de données renfermant les informations sur les mines. La seconde année, il s'agit de déminer toutes les zones recensées comme contenant des mines et de procéder à la restauration de l'environnement de la région concernée.

85. Au Sommet de Carthagène, les États parties ont rappelé la décision prise à la septième Assemblée des États parties d'établir un processus pour l'élaboration, la présentation et l'examen des demandes de prolongation des délais prévus à l'article 5, ont pris note de l'approche proposée par l'Unité d'appui à l'application pour aider les États parties intéressés à organiser le contenu de leur demande et ont exprimé l'avis que le processus de prolongation au titre de l'article 5 avait conduit à l'établissement d'un calendrier cohérent et prévisible pour la présentation, l'analyse et l'examen de ces demandes. En ce qui concerne ces demandes, il a été convenu, au Sommet de Carthagène, que les États parties qui avaient signalé l'existence de zones minées placées sous leur juridiction ou leur contrôle mais que des circonstances exceptionnelles contraignaient à demander une prolongation du délai de dix ans feraient part aux États parties des circonstances exceptionnelles en jeu, en temps voulu, établiraient leur demande de prolongation conformément aux recommandations formulées par les États parties à leur septième Assemblée, et saisiraient l'occasion offerte de dialoguer sur un mode informel avec le groupe chargé d'analyser la demande de prolongation¹⁴.

86. À la dixième Assemblée des États parties, les États parties ont rappelé l'importance que la présentation en temps opportun des demandes de prolongation de délai revêtait pour le bon fonctionnement global de la procédure de prolongation visée à l'article 5 et ont, dans ce contexte, recommandé à tous les États parties souhaitant présenter des demandes de le faire au plus tard le 31 mars de l'année au cours de laquelle la demande sera examinée (soit l'année précédant l'échéance du délai prescrit pour l'État partie). Depuis la dixième Assemblée des États parties, le Président a reçu des demandes émanant de l'Algérie (le 31 mars 2011), du Chili (le 14 avril 2011), de l'Érythrée (le 31 mars 2011), de la République démocratique du Congo (le 31 mars 2011) et de la République du Congo (le 24 novembre 2011). Conformément aux décisions prises à la septième Assemblée des États parties, le Président a informé les États parties de la bonne réception de leurs demandes et a demandé à l'Unité d'appui à l'application de la Convention de mettre les textes de ces demandes à la disposition de toutes les parties intéressées sur le site Web de la Convention.

87. Conformément aux engagements pris au Sommet de Carthagène, le groupe mandaté pour analyser les demandes de prolongation a entamé un dialogue informel avec les représentants de chaque pays demandeur afin de mieux comprendre les motifs de ces demandes et de proposer des conseils et des suggestions aux États parties demandeurs. À la suite de ce processus de coopération, les États parties ont été priés de clarifier de nombreux points concernant leurs demandes et pour certains (l'Algérie, le 17 août 2011, l'Érythrée, le 11 août 2011, et la République démocratique du Congo, le 11 septembre 2011), de soumettre des demandes révisées et améliorées.

88. Notant que pour la République du Congo le délai prescrit au titre de l'article 5 arrivait à échéance le 1^{er} novembre 2011 et que le pays n'avait pas indiqué s'il serait en mesure de s'y conformer, la dixième Assemblée des États parties a souligné qu'il importait que la République du Congo apporte dès que possible des éclaircissements à ce sujet. Bien

¹⁴ Plan d'action de Carthagène, action n° 21.

que la République du Congo ait soumis une demande de prolongation le 24 novembre 2011 en indiquant que le but de la demande était de fournir des éclaircissements, faute d'avoir soumis sa demande à la dixième Assemblée des États parties, la République du Congo se trouve en situation de non-respect des obligations qui lui incombent au titre de l'article 5 depuis le 1^{er} novembre 2011.

89. Il a été noté que quatre États parties – le Danemark, la Guinée-Bissau, la Jordanie et l'Ouganda – dont les délais prescrits au titre de l'article 5 arrivaient à échéance en 2012 n'avaient pas soumis de demande de prolongation. Il a également été noté que les États parties ci-après, à savoir l'Angola, l'Afghanistan et le Zimbabwe, dont les délais arrivent à échéance en 2013, présenteront une demande de prolongation en 2012. Il a en outre été noté que le délai prescrit arrivait à échéance en 2013 pour deux autres États parties, Chypre et la Gambie.

90. À la dixième Assemblée des États parties, la Présidente de la deuxième Conférence d'examen a signalé que le processus concernant les demandes de prolongation des délais prescrits à l'article 5 imposait une lourde charge aux représentants des États parties chargés d'analyser les demandes¹⁵. Dans le rapport qu'elle a soumis à la dixième Assemblée des États parties, elle a recommandé, afin d'aider davantage les États parties concernés dans leur tâche, que le Président en fonctions, avec le soutien de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, étudie les moyens (séminaires, ateliers, notamment) pouvant permettre de développer les connaissances et les compétences du groupe des analyses concernant les questions techniques contenues dans les demandes présentées en vertu de l'article 5. Comme suite à cette recommandation, le Président de la dixième Assemblée des États parties, avec l'aide de l'Unité d'appui à l'application et le soutien financier de la Norvège, a organisé, le 7 mars 2011, un atelier qui avait pour vocation de développer les connaissances et de renforcer les capacités des représentants des États parties chargés d'étudier les demandes de prolongation.

91. Si, de l'avis général, l'atelier du 7 mars 2011 organisé à l'intention des représentants des États parties chargés d'étudier les demandes de prolongation a été jugé utile, il a été constaté que le niveau d'engagement et de contribution de la plupart des États parties mandatés pour mener à bien ce travail d'analyse restait inférieur aux anticipations et aux espoirs qui avaient été formulés. Il a été suggéré aux États parties de réfléchir à la manière dont ils pourraient procéder à l'analyse et l'examen approfondis nécessaires des demandes de prolongation pour faire en sorte que les demandes continuent d'être d'aussi grande qualité qu'habituellement.

92. Les Coprésidents du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines ont pris des mesures pour promouvoir les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'article 5. Afin de contribuer à ces progrès et de créer un environnement constructif et favorable dans lequel les États parties qui ont commencé à mettre en œuvre l'article 5 pourraient tirer parti de l'expérience de leurs pairs, les Coprésidents ont organisé un atelier d'une journée à l'intention des responsables nationaux de programmes de déminage et des personnes chargées de la coordination de la mise en œuvre de l'article 5 au niveau national. Cet atelier a eu lieu le 18 mars 2011 à Genève, immédiatement après la réunion annuelle des responsables nationaux de programmes de déminage et de leurs conseillers organisée par l'ONU. Tous les États parties s'employant à appliquer l'article 5, ainsi que divers autres experts, y étaient conviés. L'atelier a été organisé grâce à la collaboration étroite des Coprésidents, de l'Unité d'appui à l'application, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et des 25 États parties participants qui ont animé le débat par leurs connaissances et leur expérience. L'atelier a notamment consisté en un échange

¹⁵ APLC/MSP.10/2010/WP.16.

constructif d'expériences et de vues sur deux grands thèmes: la précision des informations relatives à l'ampleur, l'emplacement et la nature des tâches que chaque État partie devait encore effectuer au titre de la mise en œuvre de l'article 5; et le renforcement de la prise en main à l'échelon national.

93. Les Coprésidents du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines se sont également efforcés de promouvoir la mise en œuvre de l'article 5 en mettant à l'essai de nouvelles modalités de mise en œuvre du programme de travail intersessions de juin 2011. Conformément à la décision prise à la dixième Assemblée des États parties, à savoir que, durant la semaine de réunion des Comités permanents, une large part de l'ordre du jour serait résolument axée sur les contextes nationaux ou viserait à favoriser les progrès dans l'application du Plan d'action de Carthagène, les Coprésidents se sont réunis en petits groupes pour débattre, de manière interactive, collégiale et approfondie, des progrès accomplis et du chemin restant à parcourir s'agissant de deux États parties (le Cambodge et le Mozambique) qui honorent les engagements pris dans les demandes de prolongation qu'ils avaient soumises au titre de l'article 5.

94. Toujours à la réunion du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines tenue au mois de juin 2011, les Coprésidents ont rappelé que lors du Sommet de Carthagène les États parties avaient fait observer qu'ils avaient «compris que les enseignements tirés de l'application des dispositions de l'article 5 pouvaient être mis à profit pour faire face aux difficultés similaires rencontrées avec d'autres restes explosifs de guerre» et que «dans bien des cas, les structures, les capacités et les normes mises en place principalement du fait de la nécessité d'appliquer l'article 5» étaient «aussi utilisées dans le contexte plus large de la lutte contre la pollution due aux armes»¹⁶. Dans ce contexte, les Coprésidents ont entamé un débat sur des questions telles que les suivantes: une fois leurs engagements respectés, comment les États parties ont-ils utilisé de manière optimale les ressources matérielles et humaines mises à leur disposition aux fins de la mise en œuvre de l'article 5? Comment ont-ils adapté les structures de coordination et de gestion mises sur pied aux fins de la mise en œuvre de l'article 5 et mis à profit les enseignements qu'ils avaient tirés de la mise en œuvre de l'article 5 pour faire face à d'autres difficultés? Comment les États parties devraient-ils se préparer à l'arrivée à terme de leurs engagements?

95. Lors du Sommet de Carthagène, les États parties sont convenus d'utiliser, partout où cela était nécessaire et en tant que de besoin, toutes les méthodes disponibles pour appliquer complètement et rapidement le paragraphe 1 de l'article 5, en élaborant et en mettant en œuvre au niveau national des normes, politiques et procédures permettant la réouverture de terres par des moyens techniques et non techniques dont ils devront rendre compte et qui seront acceptables par les populations locales, y compris en associant les hommes et les femmes au processus d'acceptation¹⁷. À cet égard, début 2011, le CIDHG a publié son *Guide to Land Release – Technical Methods* (Guide pour la réouverture des terres – Méthodes techniques) et lancé une campagne de sensibilisation pour aider les États parties à affiner et améliorer leurs techniques de réouverture des terres par levé technique. Depuis la dixième Assemblée des États parties, le CIDHG a aidé la Colombie, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, le Mozambique, la République démocratique du Congo et le Tadjikistan à élaborer une politique générale des normes nationales de lutte antimines consacrant des chapitres à la réouverture des terres à l'occupation et à l'exploitation par des moyens non techniques et techniques.

¹⁶ Examen du fonctionnement et de l'état de la Convention, 2005-2009, par. 97.

¹⁷ Plan d'action de Carthagène, action n° 15.

IV. Assistance aux victimes

96. Au Sommet de Carthagène, tout en prenant note des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de la Convention relatif à l'assistance aux victimes, les États parties se sont dits conscients du fait que les acquis les plus notables avaient été obtenus dans la réalisation des plans et des programmes, alors que ce que l'on attend le plus de la Convention ce sont des résultats concrets pour le quotidien des rescapés, des familles des personnes tuées ou blessées et de leur communauté¹⁸. Les États parties ont déclaré qu'il reste des obstacles persistants à surmonter pour faire en sorte que l'amélioration de la compréhension de l'assistance aux victimes débouche sur des améliorations concrètes dans la qualité de la vie quotidienne des victimes des mines terrestres. À cette fin, les États parties ont fait part de leur détermination à fournir aux victimes des mines une assistance adéquate adaptée à l'âge et au sexe, en mettant en œuvre à cet effet une approche globale et intégrée comprenant les soins médicaux d'urgence et les soins prolongés, la réadaptation physique, le soutien psychologique et la participation à la vie sociale et économique, conformément au droit international humanitaire et aux instruments relatifs aux droits de l'homme applicables, de façon à leur permettre de participer pleinement et effectivement à la vie sociale, culturelle, économique et politique de leur communauté¹⁹. Les États parties, et en particulier ceux qui ont la responsabilité et la charge du bien-être d'un nombre important de victimes de mines terrestres, sont également convenus de redoubler d'efforts et de faire le maximum pour faciliter la réalisation de progrès tangibles en mettant en œuvre 11 actions spécifiques d'assistance aux victimes prévues dans le Plan d'action de Carthagène²⁰. Depuis la dixième Assemblée des États parties, ces derniers ont poursuivi leurs efforts en vue de respecter les engagements qu'ils avaient pris au Sommet de Carthagène.

97. L'Afghanistan a indiqué que la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée par les deux chambres du Parlement et qu'elle est en attente de ratification. Il a aussi indiqué que de nouvelles lois relatives au handicap ont été adoptées et qu'elles prévoient un modeste mécanisme de soutien aux personnes devenues handicapées des suites d'une guerre, y compris à cause de l'explosion de mines terrestres ou d'autres restes explosifs de guerre ou d'une attaque terroriste. L'Afghanistan a rappelé que son Plan d'action national global en faveur des personnes handicapées pour 2008-2011 touchait à sa fin et a indiqué que des efforts étaient en cours pour élaborer des outils de nature à rationaliser les mécanismes de contrôle et de remontée de l'information. Ces outils seront exploités non seulement dans le cadre du Plan d'action national mais aussi aux fins de l'établissement des rapports exigés en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention sur les armes à sous-munitions. En outre, l'Afghanistan a signalé qu'il s'employait à inclure des activités ouvertes à tous et intégrées dans nombre de ses politiques et stratégies. De nouvelles stratégies sont en cours d'élaboration au sein du Ministère de la santé publique dans les domaines du handicap et de la réadaptation ainsi que dans celui de la santé mentale. Le Ministère de l'éducation a mis au point un document d'orientation pour l'inclusion de méthodes pédagogiques propres à assurer à tous les enfants une éducation sans exclusive et adaptée à leurs besoins, en particulier pour les filles et garçons handicapés. De nouvelles entités chargées de l'éducation intégrée et de l'éducation spécialisée ont été constituées. De plus, le Ministère des travaux publics a adopté une stratégie portant sur trois ans relative à l'accessibilité en milieu rural, qui vise à améliorer l'accès des personnes handicapées aux services. L'Afghanistan a également insisté sur l'importance de l'égalité des sexes et de l'accès à

¹⁸ Examen du fonctionnement et de l'état de la Convention: 2005-2009, par. 112.

¹⁹ Plan d'action de Carthagène, par. 12.

²⁰ Plan d'action de Carthagène, actions n^{os} 23 à 33.

l'éducation de tous les enfants, dans des conditions d'égalité, principes qui sont inscrits dans son système juridique.

98. L'**Albanie** a indiqué qu'un atelier national sur l'assistance aux victimes a été organisé à la fin de l'année 2010 et que des représentants du Gouvernement, des autorités sanitaires locales, des donateurs et d'autres partenaires et organisations y avaient participé pour évaluer les progrès réalisés dans l'exécution du Plan national d'assistance aux victimes et discuter des besoins futurs. De plus, conformément au Plan d'action de Carthagène, des données et des statistiques détaillées concernant les victimes de mines terrestres et de munitions non explosées ont été publiées en collaboration avec le CICR. En ce qui concerne les services de réadaptation post-traumatique offerts aux rescapés de l'explosion de mines terrestres et aux autres personnes pouvant avoir besoin de tels services, depuis la dixième Assemblée des États parties, au moins 60 amputés ont bénéficié de travaux importants de réparation effectués sur leurs prothèses par l'atelier de prothétique de l'hôpital régional de Kukes, ou de nouvelles prothèses fournies par cet atelier. En outre, dans le cadre du projet de rééducation post-traumatique et de réadaptation médicale (PMR), on continue de fournir une assistance technique au personnel médical et la faculté de soins infirmiers de l'Albanie s'emploie à améliorer et à mettre à niveau les capacités en matière de réadaptation aux échelons local et national. Enfin, l'Albanie a fait savoir que l'intégration sociale des garçons et des filles rescapés est l'une des priorités des activités d'assistance aux victimes et que 20 rescapés ou membres de familles de rescapé ont suivi une formation professionnelle et reçu une aide financière modeste pour créer de petites entreprises.

99. La **Bosnie-Herzégovine** a indiqué que, depuis la dixième Assemblée des États parties, un Conseil des personnes handicapées a été créé et une loi sur la réinsertion professionnelle, la formation et l'emploi des personnes handicapées adoptée. Cette loi crée de nouvelles possibilités d'intégration économique et sociale pour toutes les personnes handicapées. La Bosnie-Herzégovine a également fait savoir qu'un fonds pour la réinsertion professionnelle et l'emploi des personnes handicapées mis en place en Republika Srpska a aidé à financer l'emploi de 201 personnes handicapées en 2010 et que l'objectif pour 2011 était de porter ce chiffre à 220.

100. Le **Burundi** a indiqué qu'un séminaire national sur l'assistance aux victimes a été organisé au début de l'année 2011 afin de contribuer à l'élaboration d'un plan d'action national, dont une première version a été établie lors d'une réunion de travail des experts techniques nationaux tenue à la suite du séminaire. Le plan, qui met l'accent sur les personnes handicapées, y compris les victimes de mines terrestres, a été arrêté définitivement et adopté en avril 2011. L'exécution du plan et le suivi et l'évaluation des résultats suivent une démarche globale et sans exclusive. De plus, conformément au Plan d'action de Carthagène, le plan national fixe des objectifs dans les domaines de la collecte de données, du renforcement des capacités, de l'accessibilité et de la sensibilisation. Les objectifs en matière de collecte de données sont notamment de réaliser une enquête qualitative concernant les personnes handicapées et leurs besoins, de créer une base de données répertoriant les prestataires de services (avec indication de leur adresse), et d'ajouter la catégorie «personnes handicapées» dans les dispositifs de recensement actuels avant 2012. En matière de renforcement des capacités et de formation, les objectifs sont notamment de former des secouristes parmi les villageois dans toutes les zones minées avant 2012, d'élaborer des plans d'évacuation d'urgence des victimes vers des centres spécialisés, de renforcer les capacités en matière de soins d'urgence et de réduire le coût des soins de longue durée pour les rescapés. En termes de disponibilité et d'accessibilité des services nécessaires, il s'agit d'accroître la qualité des services et de les rendre plus accessibles dans au moins cinq provinces qui ne sont pas encore dotées de tels services, et d'améliorer l'accessibilité géographique aux services en faveur des victimes de mines et des autres personnes handicapées. Le plan national prévoit aussi la fourniture d'une

assistance psychosociale appropriée aux rescapés de l'explosion de mines terrestres et aux personnes handicapées dans les centres de soins et de réadaptation locaux.

101. Le **Cambodge** a indiqué qu'un atelier national sur la diffusion du texte du Plan d'action de Carthagène s'est tenu en août 2011 afin d'encourager la mise en œuvre du Plan et de sensibiliser les opérateurs concernés, les populations touchées et les personnes handicapées, y compris les victimes et les rescapés. De plus, depuis la dixième Assemblée des États parties, cinq sous-décrets ont été adoptés aux fins de la mise en œuvre de la loi relative à la protection et à la promotion des droits des personnes handicapées et de diverses politiques en rapport avec le handicap, lesquels sous-décrets portent sur l'organisation et la fonction du Conseil pour les personnes handicapées, l'organisation et le fonctionnement de la Fondation pour les personnes handicapées, le système de quotas d'embauche de personnes handicapées, la création d'un comité national de coordination pour les personnes handicapées, la politique d'appui local aux personnes handicapées démunies et la création d'une administration des droits des handicapés. Sur le plan international, le Cambodge a dit être sur le point de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a dit en outre être en train d'examiner les progrès réalisés dans l'exécution de son Plan national d'action pour les personnes handicapées, y compris les rescapés de l'explosion de mines terrestres ou d'autres restes explosifs de guerre, qui doit s'achever à la fin de l'année 2011.

102. Le **Tchad** a indiqué qu'un plan national d'action en matière d'assistance aux victimes a été élaboré pour une période de cinq ans et que celui-ci est en attente de validation par le Gouvernement, lequel a créé un comité d'experts chargé d'examiner les incidences financières du plan et d'élaborer des propositions en vue de son adoption. Le Tchad a également indiqué que des progrès ont été faits dans la mise en place de mécanismes de coordination interministériels et intersectoriels dans le pays.

103. La **Colombie** a signalé l'adoption de la loi relative aux victimes et à la restitution des terres, qui vise à promouvoir la protection des enfants et des adolescents contre toutes les formes de violence et à leur assurer réparation. Le Programme de prise en charge psychosociale et de santé intégrale pour les victimes a également été créé en vertu de cette loi. Afin de donner effet à la loi, les participants au programme de lutte antimines de la Colombie (PAICMA) se sont penchés sur les questions suivantes: réparations; emploi et indemnisation par voie administrative; systèmes d'information; prévention; protection et garantie de non-répétition; assistance, prise en charge et réadaptation. En conséquence de quoi, le Gouvernement a élaboré les documents suivants: a) un projet de décret réglementaire; b) un document directif devant constituer la base du Plan national de réparation et d'assistance globale pour les victimes. En juin 2011, le Parlement a approuvé la loi relative à la réadaptation complète des membres des «forces publiques». Cette loi renforce les capacités du Ministère de la défense nationale dans le domaine de la réadaptation. La Colombie a également fait état des progrès réalisés en matière de collecte de données avec la création d'un Comité consultatif national pour le handicap en juin 2011 et l'intégration d'informations sur l'assistance aux victimes de mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre dans le Régime national du handicap. D'après les dernières données disponibles, 370 Colombiens ont été victimes de mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre entre janvier et août 2011, dont 120 civils et 250 membres des forces publiques. Cent personnes ont reçu une formation sur des questions telles que les droits des rescapés et de leur famille. La campagne nationale «Remágate» (Relevez une jambe de votre pantalon), qui visait à sensibiliser la population aux droits et aux besoins des personnes handicapées, a connu un grand succès. La Colombie a également indiqué qu'elle avait signé un accord avec l'Équateur aux fins de l'échange de bonnes pratiques dans le domaine du handicap.

104. La **Croatie** a dit avoir davantage pris en main la question à l'échelon national en créant un organisme national de coordination de l'assistance aux victimes de mines et de munitions non explosées, composé de représentants des secteurs gouvernemental et non gouvernemental. Cette entité, qui compte 19 membres, dont cinq représentent des organisations non gouvernementales, est chargée avant tout d'élaborer un plan d'action national d'assistance aux victimes de mines et de munitions non explosées, de créer une base de données unifiée sur les victimes de mines et de munitions non explosées et de veiller à ce que les mesures nécessaires soient prises pour prêter rapidement assistance aux victimes. Depuis la dixième Assemblée des États parties, le Plan d'action national d'assistance aux victimes de mines et de munitions non explosées pour 2010-2014 a été élaboré. Il a pour principal objectif d'améliorer la qualité de vie des personnes blessées par des mines et des munitions non explosées ainsi que celle des familles des victimes. Les domaines concernés sont les soins d'urgence et les soins prolongés, la réadaptation physique, l'appui psychosocial et l'intégration économique. Le Plan prévoit aussi la modification de certaines lois croates afin de les rendre davantage conformes aux conventions internationales. Une base de données nationales unifiée sur les victimes de mines et de munitions non explosées est en voie de création et devrait faciliter le suivi du processus de réadaptation et de réinsertion des victimes dans la société.

105. La **République démocratique du Congo** a indiqué que, depuis la dixième Assemblée des États parties, le formulaire de collecte de données du Système de gestion de l'information pour la lutte antimines (SGILAM) a été mis à jour afin d'améliorer les informations réunies sur chaque victime et que le formulaire a été utilisé dans les provinces de Kinshasa, du Kasai oriental, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de Katanga au cours du premier trimestre 2011. De plus, en juin 2010, un plan stratégique national d'assistance a été adopté sous la supervision du Ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité nationale à l'issue d'un processus d'élaboration sans exclusive et faisant intervenir toutes les parties prenantes à l'échelon national. La République démocratique du Congo a dit s'employer à créer un comité de coordination interministériel présidé par le Secrétaire général aux affaires humanitaires, qui relèvera du Ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité nationale et qui dirigera les discussions sur la stratégie à suivre pour ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

106. **El Salvador** a indiqué qu'il s'était employé à mieux faire connaître le Plan d'action de Carthagène au niveau national par l'intermédiaire de son organe directeur pour les politiques relatives au handicap (CONAIPD). Le système d'information sanitaire (SIS) a été amélioré de sorte qu'il soit possible d'y consigner des informations sur l'accès à l'emploi, aux possibilités d'éducation, à la santé sexuelle et génésique, aux loisirs, au tourisme et à bien d'autres services.

107. L'**Éthiopie** a indiqué qu'au début de l'année 2011 une campagne d'information publique a été menée dans les médias afin de mieux faire comprendre la question de l'autonomie des rescapés et de susciter une évolution de l'attitude du grand public. Le Ministère du travail et des affaires sociales a créé un organe chargé de coordonner les travaux sur les questions relatives au handicap dans le pays. Composé de 11 bureaux régionaux et locaux ayant pour mission d'appuyer la fourniture de services aux personnes handicapées, cet organe bénéficie de l'aide d'organisations non gouvernementales locales et internationales. L'Éthiopie a également indiqué que sa Stratégie nationale de réadaptation physique, la Proclamation du droit à l'emploi des personnes handicapées et le Plan d'action national en faveur des personnes handicapées ont tous été adoptés par le Conseil des ministres. En outre, en avril 2011, la Chambre des représentants des peuples a adopté une nouvelle loi sur les retraites qui prévoit des dispositions spéciales pour le conjoint survivant d'une personne retraitée si celui-ci est handicapé. L'Éthiopie a également indiqué que le Ministère du travail et des affaires sociales et le CICR collaborent à un programme de formation de techniciens orthopédiques qui devrait former 24 jeunes étudiants issus de

différentes régions du pays. En outre, l'Éthiopie a mis en place plusieurs programmes de réadaptation à l'échelon local et créé un Centre national de réadaptation dans le cadre du projet de démobilisation et de réintégration d'urgence. De plus, d'avril à juin 2011, l'UNICEF a procuré des fournitures à plus de 350 orphelins et enfants vulnérables handicapés. Enfin, l'Éthiopie a signalé que plusieurs ministères n'ont pas encore signé l'arrêté n° 624/2009, qui porte sur l'accessibilité physique des bâtiments.

108. La **Guinée-Bissau** a indiqué qu'elle a adopté des lois contre la discrimination et qu'un accord a été trouvé au sein du Ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la pauvreté en vue de définir le budget à allouer aux personnes handicapées. La Guinée-Bissau fournit une assistance médicale et médicamenteuse, un appui psychosocial et une formation professionnelle aux jeunes victimes. En outre, elle s'emploie à renforcer davantage la législation en faveur des personnes handicapées. La Guinée-Bissau a indiqué qu'un centre de réadaptation physique a été rénové avec le soutien financier de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et du CICR.

109. L'**Iraq** a indiqué que le Ministère de la santé a commencé à mettre en œuvre un projet national de recensement des personnes handicapées, qui a pour but de recueillir des informations sur le nombre et le type de handicaps présents dans le pays ainsi que sur leurs causes, et de faire fond sur ces renseignements pour planifier et développer les services. En outre, en septembre 2011, le deuxième séminaire national sur l'assistance aux victimes et le handicap a rassemblé des représentants des ministères compétents, à divers niveaux, afin d'analyser la situation et de fixer des objectifs spécifiques, quantifiables, précis, réalistes et assortis de délais dans six domaines relatifs à l'assistance aux victimes – à savoir les soins médicaux d'urgence et continus, la réadaptation physique, la réintégration psychosociale, la réintégration socioéconomique, la collecte de données et les lois et politiques – destinés à être intégrés dans le premier plan national en faveur de l'assistance aux victimes et aux personnes handicapées.

110. Le **Pérou** a rendu compte d'activités de sensibilisation menées au sujet du Plan d'action de Carthagène, sous la forme de campagnes réalisées par le Conseil consultatif national pour l'intégration sociale des handicapés (CONADIS). Grâce à la diffusion de spots télévisés et radiodiffusés et à l'ajout d'informations aux factures d'eau, de gaz et d'électricité envoyées à 1,3 million de foyers, les Péruviens ont été informés des règles et règlements en vigueur en matière de handicap et des droits des personnes handicapées. Une campagne intitulée «Respectez mon espace» a également été lancée afin de sensibiliser davantage la population. Le Pérou a rappelé que le Plan d'égalité des chances pour les personnes handicapées a été lancé pour la période 2009-2018 et qu'un nouveau comité a été créé afin de contrôler le respect de l'objectif de 3 % d'employés handicapés dans les entreprises publiques. De nouvelles infractions et pénalités ont été définies pour les cas de non-respect de la loi générale sur les personnes handicapées. Une nouvelle réglementation relative à la loi sur la promotion de l'accessibilité a également été approuvée en ce qui concerne l'accès des personnes handicapées à Internet et aux téléphones publics. Le Pérou a également indiqué que son programme national de lutte antimines (CONTRAMINAS) avait organisé un événement parallèle lors de la dixième Assemblée des États parties afin de faire connaître les progrès réalisés par le Pérou dans l'assistance aux victimes de mines antipersonnel. En outre, CONTRAMINAS, avec l'appui de partenaires internationaux, s'emploie à mettre à jour les informations disponibles sur les victimes afin d'y inclure des renseignements supplémentaires ainsi qu'une évaluation des besoins. La base de données de CONTRAMINAS sur les victimes fait état de 334 victimes, dont 141 civils, 118 soldats et 75 policiers. CONTRAMINAS participe également à des évaluations médicales réalisées dans deux provinces péruviennes (Junín et Lima), où plus de 50 personnes ont reçu des soins médicaux, y compris la fourniture de prothèses. En outre, CONTRAMINAS poursuit la mise en œuvre de projets de réintégration sociale et économique destinés aux rescapés de

l'explosion de mines terrestres et aux familles des victimes de telles explosions qui sont décédées.

111. La **Serbie** a indiqué que le Ministère du travail et de la politique sociale a été désigné comme autorité décisionnelle en matière de fourniture d'un appui financier et d'une protection aux citoyens serbes ayant été blessés du fait de conflits armés ou de restes de guerre sur le territoire serbe. En ce qui concerne la disponibilité et l'accessibilité de services appropriés pour les victimes de mines terrestres, tous les rescapés du pays sont pris en charge par le système de santé serbe à tous les niveaux, y compris pour ce qui est des soins d'urgence, du traitement, de la physiothérapie et de la fourniture de prothèses et orthèses.

112. Le **Tadjikistan** a indiqué que, depuis la dixième Assemblée des États parties, il a fait traduire le Plan d'action de Carthagène et en a fait usage à diverses occasions, notamment lors de réunions du groupe de coordination interinstitutions de l'assistance aux victimes, de camps d'été, des réunions avec les rescapés, de tables rondes et de la Journée internationale pour la sensibilisation au problème des mines et l'assistance à la lutte antimines. La loi sur la protection sociale des personnes handicapées est entrée en vigueur au début de l'année 2011. Cette loi a pour but de faciliter la création d'un conseil de coordination sur les questions relatives au handicap et contient des dispositions sur l'accessibilité. En outre, les 14 et 15 décembre 2010, le Tadjikistan a assisté à la première conférence inter-États sur la réadaptation psychosociale, tenue à Kaboul, et participé à une formation sur le soutien de pair à pair avec l'Association afghane des rescapés de l'explosion de mines terrestres (ALSO). Ces échanges bilatéraux ont été bénéfiques pour les deux États. Une deuxième conférence inter-États sur la réadaptation psychosociale a eu lieu les 19 et 20 octobre 2011. En outre, le Tadjikistan a indiqué qu'il poursuit ses efforts en vue de renforcer les compétences en langue anglaise et en informatique des associations de rescapés. Un appel à l'octroi de microcrédits a été lancé pour la réintégration socioéconomique de 25 rescapés de l'explosion de mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre et l'association de personnes handicapées «Imkonyat» a été sélectionnée pour mettre en œuvre le projet. De plus, en juillet 2011, un camp d'été a été organisé pour la réadaptation de 25 rescapés. En outre, le Tadjikistan a dit se préparer à réaliser une évaluation des besoins des victimes de mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre dans les zones touchées par les mines, avec comme principal objectif la création d'un système fonctionnel d'information sur les victimes qui réponde aux normes du Système de gestion de l'information pour la lutte antimines (SGILAM) et devienne un mécanisme systématique et fiable au niveau des districts et des oblasts (régions).

113. La **Thaïlande** a indiqué que 19 personnes ont été victimes de mines et d'autres restes explosifs de guerre entre octobre 2010 et septembre 2011, contre 23 l'année précédente. La Thaïlande a lancé plusieurs projets de réadaptation à l'échelon local qui devraient jouer un rôle important dans la réadaptation physique, mentale et économique des victimes. Des activités de sensibilisation ont été menées, essentiellement dans le cadre de projets de réadaptation locaux. Toutefois, la Thaïlande rencontre toujours des difficultés pour s'assurer que les personnes handicapées s'inscrivent afin de bénéficier des prestations auxquelles elles ont droit. Depuis la dixième Assemblée des États parties, un plan d'intervention pluri-institutions a été élaboré à la suite de l'adoption de nouvelles lois sur les personnes handicapées. L'assistance aux victimes de mines terrestres a alors été intégrée dans le plan d'action du Gouvernement. Les procédures d'approbation des prestations ont été simplifiées et les victimes de mines terrestres peuvent désormais accéder plus rapidement à une aide à la réadaptation et à la réintégration. La Thaïlande a également développé de nouvelles relations de coopération avec la Chine à la suite de projets mis en œuvre avec succès avec la République démocratique populaire lao et le Burundi. La Thaïlande a rappelé l'existence de son Plan d'assistance aux victimes pour 2012-2016, présenté à la dixième Assemblée des États parties, et a souligné que ce plan vient compléter

les efforts déployés à l'échelle mondiale pour mettre pleinement en œuvre le Plan d'action de Carthagène.

114. L'Ouganda a indiqué qu'il s'est employé à faire mieux connaître le Plan d'action de Carthagène dans le pays en le diffusant parallèlement à son Plan global d'assistance aux victimes de 2008 afin de faire mieux prendre conscience des liens entre les deux plans et d'expliquer les améliorations contenues dans le plan global. Ces efforts ont conduit à modifier le plan national afin de l'aligner sur le plan d'action et sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La version révisée du plan couvre la période 2010-2014. L'Ouganda prévoit de commencer à évaluer les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du plan national au début de l'année 2014 et sera en mesure de rendre compte de l'avancement de ces travaux à la troisième Conférence d'examen. L'Ouganda est également en train de définir les moyens par lesquels il contrôlera et évaluera périodiquement l'exécution du plan afin de s'assurer que les activités ont un impact réel sur la qualité de vie des rescapés de l'explosion de mines terrestres et des autres personnes handicapées. La pauvreté est l'un des principaux problèmes auxquels les rescapés et les autres personnes handicapées doivent faire face en Ouganda. C'est pourquoi l'Ouganda a lancé deux grands projets. Le premier est un programme spécial d'aide financière mis en œuvre à l'échelle nationale qui vise à aider les personnes handicapées à acquérir les compétences nécessaires à l'obtention d'un emploi et à lancer une activité rémunératrice. Le deuxième consiste à développer le régime de protection sociale, dont l'un des volets prévoit notamment le versement d'allocations d'invalidité aux personnes handicapées en situation de pauvreté chronique et à d'autres groupes vulnérables. L'Ouganda a également évoqué son action en faveur de la lutte contre les inégalités entre les sexes, de l'insertion et de la non-discrimination dans le domaine de l'éducation des enfants handicapés.

115. Les Coprésidents du Comité permanent sur l'assistance aux victimes de mines et leur réintégration sociale et économique se sont également employés à faire progresser les efforts en matière d'assistance aux victimes en expérimentant de nouveaux moyens de tirer parti du programme de travail intersessions de juin 2011. Cette expérience a été menée conformément à la décision prise à la dixième Assemblée des États parties de veiller à ce que, au cours de la semaine de réunions des Comités permanents, du temps soit réservé à un examen plus approfondi de situations nationales ou à d'autres formes d'appui à la progression dans l'application du Plan d'action de Carthagène. Les Coprésidents ont travaillé en groupe restreint afin de créer un cadre interactif propre à la tenue de discussions approfondies sur la coopération nécessaire pour résoudre les difficultés rencontrées par deux États parties – l'Afghanistan et l'Ouganda – qui: a) ont déclaré avoir à charge un nombre considérable de rescapés de l'explosion de mines terrestres; b) sont en train de mettre en œuvre un plan d'action national d'assistance aux victimes et aux personnes handicapées; c) se sont portés volontaires pour que les travaux soient essentiellement axés sur eux à cette session expérimentale. À cette occasion, les représentants de l'Afghanistan et de l'Ouganda ont fait part de leur expérience dans la mise en œuvre de leur plan national et souligné les difficultés persistantes auxquelles ils font face. Les Coprésidents ont remercié l'Afghanistan et l'Ouganda de s'être portés volontaires pour être les premiers pays à faire l'objet d'une attention particulière, et ont fait observer que la session en groupe restreint avait permis un échange fructueux d'idées et de données d'expérience. De plus, les débats ciblés de ce type, avec la participation des experts compétents, peuvent améliorer grandement la mobilisation et la collaboration à l'échelon national. Les Coprésidents ont également fait observer qu'il serait judicieux que les éventuelles futures sessions expérimentales soient centrées sur un petit nombre de domaines afin que les débats puissent être plus détaillés et que les résultats obtenus soient plus utiles.

116. En juin 2011, les Coprésidents du Comité permanent sur l'assistance aux victimes de mines et leur réintégration sociale et économique ont annoncé la sortie d'une publication

intitulée *Assisting Landmine and other ERW Survivors in the Context of Disarmament, Disability and Development*. Cette publication, commandée à l'Unité d'appui à l'application de la Convention par l'Australie, rassemble plus d'une décennie de données d'expérience en matière d'assistance aux victimes de mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre. Les Coprésidents ont souligné que la publication est de nature à promouvoir la cohérence, la coordination et l'efficacité des efforts collectifs visant à mettre en œuvre les instruments pertinents du droit international humanitaire et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme.

117. Au Sommet de Carthagène, les États parties ont exprimé leur détermination à fournir aux victimes des mines une assistance adéquate adaptée à l'âge et au sexe²¹. Dans ce contexte, il a été noté que certains États parties ont fait rapport sur la question à la réunion de juin 2011 du Comité permanent sur l'assistance aux victimes de mines et leur réintégration sociale et économique. En outre, lors de l'ouverture de la réunion du Comité permanent, les Coprésidents ont abordé la question des disparités hommes-femmes en rappelant aux autres États parties les obligations qui leur incombent en matière d'égalité des sexes en vertu du Plan d'action de Carthagène.

118. Les États parties ont continué de prendre des mesures pour resserrer les liens entre les travaux relevant de la Convention sur les mines antipersonnel et les activités menées dans le domaine plus général du handicap, y compris celles visant à mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées. À la réunion tenue le 23 juin 2011 par le Comité permanent, M. Tom Shakespeare, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a été invité à présenter le *Rapport mondial sur le handicap*, publication appelée à faire date. M. Shakespeare a souligné que ce rapport montre que des politiques et programmes novateurs peuvent améliorer la vie des personnes handicapées et faciliter la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

119. Les liens entre les travaux menés au titre de la Convention sur les mines antipersonnel et les travaux menés sur la question du handicap ont été mis en lumière au *Colloque de Tirana* sur la coopération et l'aide en matière d'assistance aux victimes, qui s'est déroulé du 30 mai au 1^{er} juin 2011. Le Président de la dixième Assemblée des États parties a veillé à ce que des organisations telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, International Disability Alliance et International Disability and Development Alliance soient des intervenants clefs de cette manifestation. En outre, à la seizième session du Conseil des droits de l'homme, le 4 mars 2011, l'Unité d'appui à l'application de la Convention s'est adressée au Conseil afin de souligner que les États parties à la Convention sur les mines antipersonnel et ceux qui sont parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ont des objectifs communs et peuvent agir en étroite collaboration.

120. En marge des réunions de juin 2011 des Comités permanents, avec l'aide de l'Unité d'appui à l'application de la Convention et le soutien financier de l'Australie, les Coprésidents ont de nouveau organisé un programme destiné aux spécialistes de l'assistance aux victimes, en marge des réunions de juin 2011 des Comités permanents, dans le cadre duquel la question de l'accessibilité a été étudiée de manière approfondie. Les spécialistes s'y sont penchés sur les fondements et la portée de l'accessibilité, ont entendu des témoignages de la part d'États et de rescapés au sujet de l'accessibilité et ont échangé des données d'expérience concernant l'application du Plan d'action de Carthagène dans le domaine de l'accessibilité.

121. Il a été noté que 126 États parties à la Convention sur les mines antipersonnel sont également parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, dont

²¹ Plan d'action de Carthagène, par. 12.

17 États parties ayant déclaré avoir à charge un nombre considérable de rescapés de l'explosion de mines terrestres: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Colombie, Croatie, El Salvador, Éthiopie, Jordanie, Mozambique, Nicaragua, Ouganda, Pérou, Sénégal, Serbie, Soudan et Thaïlande.

V. Autres questions qui revêtent une importance primordiale pour la réalisation des buts de la Convention

a) Coopération et assistance

122. Au Sommet de Carthagène, les États parties ont reconnu que la nécessité de recourir aux partenariats pour atteindre les objectifs de la Convention n'avait jamais été aussi grande. Ils ont estimé qu'une forte prise en main à l'échelon national était essentielle pour que la coopération puisse se développer et ont clairement compris ce que signifiait cette prise en main. Ils y ont aussi déclaré que faire en sorte que des ressources suffisantes existent et veiller à ce que les ressources disponibles correspondent bien aux besoins exprimés par les États parties pourraient bien être les défis les plus importants que ces États auraient à relever durant la période 2010-2014.

123. Selon le rapport intérimaire de Genève de la dixième Assemblée des États parties, la Présidente de la deuxième Conférence d'examen a donné un rang de priorité élevé à la question de la coopération et de l'assistance, notamment en convoquant une session extraordinaire consacrée à cette question en juin 2010. Le rapport intérimaire de Genève a fait état de la diversité des vues sur la question que cette session extraordinaire a fait ressortir. En outre, plusieurs délégations ont, à cette session, appuyé la proposition faite par la Zambie de créer un nouveau comité permanent qui serait chargé de traiter des difficultés rencontrées dans le cadre de la coopération et de l'assistance internationales dans le contexte de la Convention.

124. La dixième Assemblée des États parties, accueillant cette proposition avec satisfaction, a décidé de créer un comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance, appelé à bénéficier, de la part de l'Unité d'appui à l'application, du même soutien que les autres mécanismes institués par les États parties et à être présidé en 2011 par le Président de la dixième Assemblée des États parties, tandis que son équipe dirigeante serait officialisée à la onzième Assemblée des États parties. Dans l'exercice de cette fonction, le Président de la dixième Assemblée des États parties a indiqué que son but était de faire progresser l'exécution du programme de coopération et d'assistance qui a été défini en 2010, aux sessions extraordinaires qui ont été consacrées à cette question en juin 2010 et durant la dixième Assemblée des États parties.

125. Afin de faire avancer l'exécution du programme de coopération et d'assistance en faveur des victimes, le Président du Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance a convoqué en Albanie, du 30 mai au 1^{er} juin 2011, un colloque international. L'objet du *Colloque de Tirana* était de donner suite au fait que, dans le rapport intérimaire de Genève, on avait reconnu la nécessité de tenir deux débats distincts, l'un sur l'application de l'article 5 et l'autre sur l'assistance aux victimes. On a fait observer que les deux questions relevaient de l'ensemble plus large de la lutte antimines, mais que le déminage et l'assistance aux victimes étaient assortis de délais différents, mettaient en jeu des acteurs distincts aux niveaux national et international et étaient liés à des cadres institutionnels et réglementaires et des lignes budgétaires nationaux distincts.

126. Tous les États parties et toutes les organisations compétentes ont été invités au *Colloque de Tirana* où l'on a compté une centaine de représentants venus d'un peu partout dans le monde. Le *Colloque* a porté sur les possibilités offertes par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées d'intensifier les efforts

d'assistance aux victimes. On a fait observer que les États parties avaient la chance de disposer d'experts travaillant largement en dehors du cadre de la communauté des participants à la mise en œuvre de la Convention qui échangeaient leurs vues sur la façon dont l'article 32 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées définit des mesures relatives à la coopération et à l'assistance internationales. Ces experts représentent des organismes tels que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, International Disability Alliance et International Disability and Development Alliance. On a fait observer que, parallèlement à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (ICBL), ces organismes avaient aidé les États parties à mieux comprendre comment la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées pouvait faciliter leurs efforts de coopération et d'assistance en faveur des victimes.

127. Le *Colloque de Tirana* a aussi porté sur le rôle de la coopération au développement dans l'assistance aux victimes. Il a été rappelé que les organismes de développement étaient vraisemblablement à l'origine de l'essentiel de ce qui représentait véritablement des ressources affectées aux activités d'assistance aux victimes, même si cela n'apparaissait pas dans les résultats des enquêtes sur cette assistance. Grâce à des travaux de recherche préparés par l'Unité d'appui à l'application, on avait pu montrer que la richesse des données déjà fournies par les États membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pouvait être un bon point de départ pour comprendre l'ampleur des efforts axés sur les soins de santé et les droits de l'homme. On a aussi fait observer que, du fait de l'acceptation par les États parties du concept de développement sans laissés-pour-compte, il fallait en définitive prendre le handicap en considération dans tous les aspects de l'aide au développement. Ceci a été très bien démontré au *Colloque de Tirana* dans les exposés faits par les organismes autrichien et australien d'aide au développement.

128. Le *Colloque de Tirana* a aussi porté sur la capacité et la prise en main à l'échelle nationale. Des experts albanais, ainsi que les experts de Handicap International et du CICR, ont souligné que l'appui au renforcement des capacités nationales était essentiel pour assurer la durabilité et l'accessibilité, et que le renforcement des capacités était une activité à long terme, qu'il comportait de multiples facettes et que les engagements de financement sur plusieurs années étaient essentiels. Il a aussi été reconnu que la prise en main à l'échelle nationale était essentielle pour la durabilité à long terme des activités d'assistance aux victimes.

129. Le dernier thème abordé au *Colloque de Tirana* était l'importance que revêtaient le soutien par les pairs et la réadaptation psychosociale. Il a été rappelé qu'au Sommet de Carthagène les États parties avaient déclaré «qu'un soutien psychologique, notamment un soutien par les pairs, devait être apporté immédiatement après la survenue (d'un) accident et pouvait être ensuite nécessaire à différentes périodes de la vie du rescapé»²². Des experts de trois continents participant au colloque ont aidé à mieux faire comprendre les principaux éléments de l'assistance psychosociale et les difficultés rencontrées pour fournir cette assistance, ont fait ressortir l'intérêt que présentent des programmes pair à pair et ont mis l'accent sur un exemple de coopération bilatérale en matière d'appui psychosocial entre deux États touchés.

130. Le Président du Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance a donné la possibilité aux délégations, durant la réunion tenue le 24 juin 2011 par le Comité, d'examiner plus en détail deux thèmes définis en 2010: partenariats et coordination, et haut niveau d'efficacité en matière de coopération et d'assistance. En ce qui concerne les partenariats et la coordination, il a été rappelé qu'en 2010 il avait été reconnu que la coordination de l'assistance et la coopération constituaient un aspect central de la prise en

²² Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention, 2005-2009, par. 142.

main à l'échelon national et qu'il fallait mettre l'accent sur les responsabilités des partenaires et non sur les priorités des donateurs. À la réunion du Comité permanent, le Président a appelé deux États parties qui avaient commencé à appliquer l'article 5 – le Cambodge et le Mozambique – ainsi que leurs partenaires clefs à présenter des exemples en matière de partenariat et de coordination.

131. À la réunion de juin 2011 du Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance, on a montré comment un pays en développement affecté par le problème des mines et ses partenaires du développement reconnaissaient ensemble la nécessité d'une coordination et d'une prise en main à l'échelon national adéquates et quelles mesures avaient été prises au Cambodge pour renforcer ces deux aspects. Le cas du Cambodge faisait ressortir l'importance des mesures prises, telles que la création d'une autorité nationale chargée de diriger, coordonner et réguler le domaine de la lutte antimines et l'adoption de normes nationales de lutte antimines en tant qu'unique cadre stratégique pour la coordination des politiques et de l'assistance. Le cas du Cambodge était aussi un exemple de l'introduction des «Principes de partenariat», qui, en conformité avec la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, réaffirment le respect des partenaires de développement pour la prise en main et la direction à l'échelon national et obligent les partenaires de développement à appuyer le renforcement des capacités et à aligner leur appui sur les normes cambodgiennes de lutte antimines et à consulter le Gouvernement pour élaborer les projets et programmes.

132. Toujours à la réunion de juin 2011 du Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance, l'étude du cas de la coopération entre le Mozambique et la Norvège a aussi montré comment les principes énoncés dans la Déclaration de Paris étaient appliqués par le biais d'un arrangement en matière de partenariat portant sur la mise en œuvre de l'article 5. Le Mozambique et la Norvège ont montré comment les États parties qui coopèrent peuvent établir un cadre qui, en mettant systématiquement l'accent sur la mise en œuvre de l'article 5, renforce la prise en main à l'échelon national, respecte les priorités nationales et apporte la garantie d'un appui sur plusieurs années.

133. Pour ce qui est d'assurer un haut niveau d'efficacité dans la coopération et l'assistance, à la réunion de juin 2011 du Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance, le Service de la lutte antimines de l'ONU a communiqué des informations actualisées sur les nombreuses mesures qu'il a prises pour que le flux des ressources financières transitant par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance à la lutte antimines soit rapide et efficace, a montré que le processus fonctionnait bien et a mis l'accent sur les variables, à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies, susceptibles d'influer sur l'arrivée des fonds en temps voulu. En outre, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a appelé l'attention sur les cas d'inefficacité dans l'utilisation des fonds liés à la mise en œuvre de l'article 5, a recommandé aux donateurs de faire en sorte que leurs efforts aillent dans le sens des priorités nationales et d'assurer l'arrivée des fonds en temps voulu, et a demandé aux partenaires chargés de l'exécution de rendre compte de ce qu'ils font. Elle a aussi souligné que l'ampleur, la structure et l'implantation des mécanismes de coordination devaient être fonction des besoins réels. Elle a en outre fait observer que nombre des questions d'efficacité qu'elle avait soulevées avaient un lien avec le rôle de l'ONU et s'est félicitée à cet égard du dialogue constructif qui avait été engagé au cours des derniers mois entre les organisations non gouvernementales et l'ONU.

134. Toujours à la réunion de juin 2011 du Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance, un certain nombre de délégations ont mentionné des thèmes relatifs à la coopération et à l'assistance qui pourraient à l'avenir être examinés par le Comité permanent. Ces thèmes étaient les suivants: détermination et hiérarchisation des besoins en ressources pour la lutte antimines; identification et promotion des ressources

pour la lutte antimines, y compris celles qui viennent de sources non traditionnelles (telles que le secteur privé); identification et promotion des mécanismes, approches et pratiques optimales pouvant servir de modèles pour la coordination de l'aide à la lutte antimines aux échelons mondial et national; promotion et appui en faveur de la prise en main et de la coordination des programmes de lutte antimines à l'échelon national; recensement, promotion et mise en commun des connaissances et des données d'expérience en matière d'efficacité dans la coopération et l'assistance; étude des limites éventuelles à l'intégration de la lutte antimines dans les budgets de développement; examen de la possibilité de créer de nouveaux mécanismes de financement; examen des moyens de mieux échanger des informations sur les équipements, les compétences techniques et les meilleures pratiques disponibles; examen plus approfondi de la coopération Sud-Sud.

135. Toujours à la réunion de juin 2011 du Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance, la Thaïlande a rappelé qu'elle avait proposé, au Sommet de Carthagène, d'établir un document conceptuel sur l'examen de la possibilité de créer un fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre et une base de données concernant l'assistance disponible. Elle a en outre rappelé la possibilité de demander à l'Unité d'appui à l'application de se charger de ces tâches. Un certain nombre de délégations ont appuyé les propositions de la Thaïlande.

136. Depuis la dixième Assemblée des États parties, le rôle central de l'ONU dans la coopération et l'assistance a de nouveau été souligné. À la réunion de juin 2011 du Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance, l'Équipe de la lutte antimines de l'ONU a dit que ses efforts de mobilisation des ressources allaient dans le sens du Plan d'action de Carthagène et qu'elle aidait les États à s'acquitter de leurs obligations découlant de la Convention. L'Équipe de la lutte antimines a aussi indiqué qu'elle continuait de faciliter le développement de son «Portefeuille de projets de lutte antimines», qui, en 2011, comprenait 240 initiatives antimines lancées dans 29 pays par 71 organismes dignes de retenir l'attention.

137. Depuis la dixième Assemblée des États parties, il a été rappelé qu'au Sommet de Carthagène il avait été décidé que les États parties en mesure de le faire feraient en sorte que la coopération et l'assistance internationales, y compris dans le domaine du développement, soient adaptées en fonction de l'âge et du sexe, et qu'elles soient ouvertes et accessibles aux personnes handicapées, y compris aux rescapés de l'explosion de mines²³. Au Sommet de Carthagène il a aussi été décidé que tous les États parties veilleraient à ce que l'assistance dans le cadre de la lutte antimines repose sur des relevés appropriés, sur une étude des besoins, sur des stratégies prenant en compte l'âge et le sexe et sur des méthodes d'un bon rapport coût-efficacité²⁴. Il a aussi été rappelé que, dans sa résolution 1325, adoptée il y a plus de dix ans, le Conseil de sécurité de l'ONU avait souligné que «toutes les parties [devaient] veiller à ce que les programmes de déminage et de sensibilisation au danger des mines tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles». Dans ce contexte, il a été suggéré que tant les États parties que l'ensemble des acteurs devaient veiller à ce qu'il en soit ainsi, notamment en allant effectivement au-delà des discussions générales sur la façon de faire en sorte que les filles, les garçons, les femmes et les hommes accèdent dans des conditions d'égalité aux ressources générées grâce à la mise en œuvre de la Convention, et en se demandant pourquoi les progrès avaient été si lents.

138. Depuis la dixième Assemblée des États parties, l'Australie, la Norvège et la Suisse ont appuyé le Programme Genre et Action Antimines (PGAA), maintenant devenu une association indépendante. Le PGAA a continué d'appuyer les activités de formation, de

²³ Plan d'action de Carthagène, action n° 42.

²⁴ Plan d'action de Carthagène, action n° 52.

renforcement de capacités et de plaider auprès des États parties afin de rendre la lutte antimines plus profitable à tous, non discriminatoire, précise et efficace en tenant compte des sexospécificités dans toutes les interventions. Il a dispensé des formations et fourni une assistance technique sur les sexospécificités et la lutte antimines à des programmes de lutte antimines, à des autorités nationales, à des opérateurs et à des organisations non gouvernementales, au Mozambique, en Ouganda, en République démocratique du Congo et en Suède.

139. Au Sommet de Carthagène, il a été décidé que tous les États parties en mesure de le faire continueraient d'appuyer, selon qu'il conviendrait, une lutte antimines propre à aider les populations touchées dans les zones où opèrent des acteurs armés non étatiques, y compris en facilitant l'accès des organisations humanitaires²⁵. Depuis la dixième Assemblée des États parties, l'Appel de Genève a indiqué que l'assistance avait permis de détruire 1 504 mines antipersonnel stockées dans un cas et 382 dans un autre et que, dans un troisième cas, 2 000 mines antipersonnel et autres restes explosifs de guerre avaient été rassemblés en attendant leur destruction. L'Appel de Genève a aussi fait état d'un appui fourni dans le contexte de l'action n° 43 du Plan d'action de Carthagène et a assuré que des activités de sensibilisation aux risques présentés par les mines étaient menées conformément aux normes nationales dans un cas et qu'un projet de réadaptation physique avait été lancé dans un autre cas.

140. Au Sommet de Carthagène, les États parties ont décidé de contribuer à la poursuite de la mise au point des normes internationales de la lutte antimines de l'ONU qui doivent servir de cadre de référence pour établir les normes et les procédures opérationnelles nationales à appliquer pour faire face à tous les aspects de la pollution par les mines et autres munitions explosives. Depuis la dixième Assemblée des États parties, les efforts ont été poursuivis pour finaliser les normes internationales de la lutte antimines de l'ONU sur la gestion de l'information et les normes nationales de gestion de l'information ont été appliquées dans plusieurs pays. Ceci permettra à terme de disposer de données statistiques plus claires et plus cohérentes sur la pollution, les effets et les progrès. En outre, le CIDHG a aidé cinq États parties – le Cambodge, la Jordanie, la République démocratique du Congo, le Soudan et la Thaïlande – à élaborer des normes nationales sur la réouverture des terres et à revoir les normes existantes.

141. Au Sommet de Carthagène, les États parties, reconnaissant le rôle crucial de la lutte antimines dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ont décidé qu'ils continueraient de promouvoir l'intégration des activités de lutte antimines dans les programmes de développement en cours, en ayant à l'esprit les mesures prévues sur l'efficacité de l'aide internationale, et de promouvoir l'identification des éléments de la lutte antimines en tant que priorité des initiatives locales, nationales et internationales de développement, en coopération avec les organisations régionales et internationales et les institutions financières internationales²⁶. Depuis la dixième Assemblée des États parties, le CIDHG a continué de réaliser des enquêtes sur les mines terrestres et les moyens de subsistance dans les communautés touchées par le problème des mines en Afghanistan pour tenter de mieux comprendre les résultats du déminage en termes de développement et renforcer la contribution que le Programme de lutte antimines de l'Afghanistan apporte au développement de ce pays. Ces enquêtes ont permis de mieux connaître les coûts de la pollution par les explosifs et les bénéfices tirés de la lutte antimines, et elles ont montré le type d'investissements en faveur du développement qu'apprécie cet échantillon représentatif de communautés rurales. Grâce aux accords de partenariat conclus avec l'Afghan Institute for Rural Development et le Bureau central de statistique, les

²⁵ Plan d'action de Carthagène, action n° 43.

²⁶ Plan d'action de Carthagène, action n° 50.

compétences techniques sont réunies dans le pays pour concevoir des enquêtes similaires, les réaliser et rendre compte à leur sujet à l'avenir.

142. Au Sommet de Carthagène, les États parties se sont engagés à faire en sorte que tous les acteurs concernés coopèrent à l'amélioration des politiques et des stratégies de développement nationales et internationales, renforcent l'efficacité de la lutte antimines et tempèrent la nécessité de compter sur le personnel international²⁷. Dans ce contexte, depuis la dixième Assemblée des États parties, le CIDHG a souligné que si l'on ne tenait pas compte des questions relatives aux droits fonciers, on pouvait empêcher le retour des populations déplacées et réduire les effets de la lutte antimines sur le développement. Sur la base des conclusions d'études de cas et des discussions qui ont eu lieu lors d'un atelier tenu en 2010 au Cambodge, le CIDHG a publié une note d'orientation qui propose aux spécialistes de la lutte antimines un ensemble de mesures et approches possibles pour «ne pas jouer un rôle préjudiciable» et traiter les problèmes fonciers qu'ils rencontrent régulièrement.

b) Transparence et échange d'informations

143. À la fin de la dixième Assemblée des États parties, un (1) État partie – la Guinée équatoriale – ne s'était pas encore acquitté de son obligation de faire rapport aussitôt que possible et en tout état de cause au plus tard cent quatre-vingts jours après l'entrée en vigueur de la Convention à son égard, sur les questions pour lesquelles des informations étaient requises au titre de la transparence en application du paragraphe 1 de l'article 7. En outre, 92 États parties avaient communiqué des informations actualisées, comme ils en avaient l'obligation, sur l'année civile précédente et 63 États parties ne l'avaient pas fait.

144. Au Sommet de Carthagène, il a été décidé que les États parties qui n'avaient pas soumis de rapport initial au titre de l'article 7 devaient s'acquitter immédiatement de leur obligation de soumettre un rapport initial et de mettre à jour chaque année, à des fins de transparence, les rapports prévus à l'article 7. Depuis la dixième Assemblée des États parties, la Guinée équatoriale ne s'est pas encore acquittée de son obligation de faire rapport en application du paragraphe 1 de l'article 7. En outre, en 2011, les 71 États parties dont le nom suit n'ont pas communiqué d'informations actualisées couvrant l'année civile 2010 comme ils étaient tenus de le faire en application du paragraphe 2 de l'article 7: Afghanistan, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Islande, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Koweït, Libéria, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Namibie, Nauru, Niger, Nigéria, Nioué, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Suriname, Swaziland, Tchad, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Uruguay et Vanuatu.

145. Au Sommet de Carthagène, il a été décidé que tous les États parties porteraient à son maximum la souplesse des dispositions relatives à l'établissement des rapports prévus à l'article 7, notamment de la formule J, et en tireraient pleinement parti pour fournir des renseignements pouvant faciliter le processus de mise en œuvre de la Convention et la mobilisation des ressources, tels que des renseignements sur la coopération et l'assistance internationales, les efforts faits pour venir en aide aux victimes des mines et les besoins des victimes ainsi que des renseignements sur les mesures prises pour assurer la sensibilisation

²⁷ Plan d'action de Carthagène, action n° 51.

à la problématique hommes-femmes dans toutes les dimensions de la lutte antimines²⁸. Depuis la dixième Assemblée des États parties, les États parties dont le nom suit ont utilisé la formule J pour fournir des renseignements sur des questions relatives aux ressources, à la coopération et à l'assistance: Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Équateur, Espagne, Estonie, France, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Suède et Suisse. Depuis la dixième Assemblée des États parties, les États parties dont le nom suit ont utilisé la formule J pour fournir des renseignements sur les efforts faits pour venir en aide aux victimes des mines et sur leurs besoins en la matière: Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Canada, Colombie, Croatie, Espagne, Guatemala, Guinée-Bissau, Italie, Mauritanie, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe. Depuis la dixième Assemblée des États parties, aucun État partie n'a utilisé la formule J pour fournir des renseignements sur les mesures prises pour assurer la sensibilisation à la problématique hommes-femmes dans toutes les dimensions de la lutte antimines.

146. Au Sommet de Carthagène, il a été décidé que tous les États parties vérifieraient régulièrement le nombre de mines antipersonnel conservées pour s'assurer qu'il représente le minimum absolument nécessaire aux fins autorisées par la Convention et détruiraient toutes les mines au-delà de ce nombre²⁹. Il a été décidé que tous les États parties rendraient compte chaque année, à titre volontaire, des projets élaborés ou exécutés concernant l'emploi des mines antipersonnel conservées, et expliqueraient toute augmentation ou toute réduction du nombre de mines antipersonnel conservées³⁰. Depuis la dixième Assemblée des États parties, l'**Argentine** a fait état de 96 mines antipersonnel de moins qu'en 2010 et a indiqué que, au 31 décembre 2010, 404 mines antipersonnel étaient utilisées pour former des ingénieurs aux techniques et procédures efficaces de destruction des mines antipersonnel. Les mines antipersonnel conservées étaient aussi utilisées pour mettre au point des cours de déminage humanitaire de base et avancés, notamment à l'École nationale du génie (EDA). L'**Australie** a fait état de 20 mines de type M16 de moins qu'en 2009 et a indiqué que les niveaux des stocks étaient régulièrement vérifiés et évalués, les stocks étant désormais centralisés et de petits nombres de mines antipersonnel étant conservés dans des dépôts de munitions répartis sur le territoire australien pour appuyer la formation régionale conduite dans l'École du génie militaire à Sydney. La **Belgique** a indiqué qu'au total 104 mines antipersonnel avaient été utilisées dans le cadre de cours organisés par les Forces armées belges pour former et entraîner des artificiers et des démineurs avec des munitions réelles.

147. La **Bosnie-Herzégovine** a fait état de 270 mines antipersonnel de moins qu'en 2010. Le **Brésil** a indiqué qu'il conservait 1 075 mines de moins qu'en 2010 et qu'il conservait des mines pour la formation afin que l'armée brésilienne puisse participer comme il convient aux activités internationales de déminage. Le **Canada** a indiqué que des mines antipersonnel étaient conservées pour étudier les effets de souffle sur le matériel, apprendre aux soldats les procédures à suivre pour désamorcer les mines actives et montrer les effets des mines et qu'entre le 21 avril 2010 et le 20 avril 2011 il avait détruit 16 mines antipersonnel à des fins autorisées de recherche-développement. La **Croatie** a fait état de 106 mines antipersonnel de moins qu'en 2010 et a indiqué que les mines qui se trouvaient dans le site de stockage des Forces armées croates (Jamadol) allaient être utilisées par le Centre croate de lutte antimines et le Centre d'essais, de mise au point et de formation (CROMAC-CTDT), pour des essais avec des machines, des chiens et des détecteurs. La **République tchèque** a fait état de 24 mines antipersonnel de moins qu'en 2010. Le

²⁸ Plan d'action de Carthagène, action n° 55.

²⁹ Plan d'action de Carthagène, action n° 56.

³⁰ Plan d'action de Carthagène, action n° 57.

Danemark a fait état de 57 mines antipersonnel de moins qu'en 2010 et a indiqué qu'il en conservait pour les activités de recherche-développement et de formation à la détection menées par l'Établissement danois de recherche sur la défense et l'organisation d'acquisition et de logistique pour la défense. L'**Équateur** a fait état de 90 mines antipersonnel de moins qu'en 2010 (1 000).

148. L'**Allemagne** a indiqué qu'elle continuait de conserver un nombre limité de mines antipersonnel dans un «Pool de mines antipersonnel» à des fins autorisées, c'est-à-dire pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines. Elle a en outre fait savoir que les quantités et les types nécessaires de mines et les estimations des futurs besoins faisaient l'objet d'un examen annuel, que, depuis 1999, le nombre de mines antipersonnel conservées avait été fortement réduit (de 805 mines), et que 68 mines en moyenne étaient utilisées annuellement pour la formation, les essais et la recherche. L'**Indonésie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (2 454) depuis 2010 et a rappelé qu'elles servaient comme moyens d'instruction et de formation pour renforcer les capacités d'identifier, détecter et détruire des mines terrestres. L'**Iraq** a fait état de 1 441 mines antipersonnel conservées, soit 741 de plus qu'il n'en déclarait depuis 2010. L'**Irlande** a indiqué qu'elle conservait 2 mines antipersonnel de moins et que les Forces de défense irlandaises utilisaient des mines antipersonnel actives dans le cadre des essais et de la validation d'engins de déminage mécanique. L'**Italie** a fait état d'une diminution de 5 des mines antipersonnel qu'elle conservait et a indiqué que 4 mines antipersonnel avaient été utilisées pour les stages de formation des démineurs et pionniers. Le **Japon** a indiqué qu'il conservait 303 mines antipersonnel de moins qu'en 2010 et qu'il prévoyait d'utiliser des mines antipersonnel pour la formation et l'entraînement en matière de détection des mines et de déminage. La **Jordanie** a fait état de 50 mines antipersonnel de moins qu'en 2010.

149. La **Lituanie**, qui avait précédemment indiqué qu'elle ne conservait aucune mine antipersonnel, a dit qu'elle en avait 1 563 en 2011. Le **Luxembourg** a fait état de 201 mines antipersonnel de moins qu'en 2010. Le **Mozambique** a fait état de 8 mines de moins qu'en 2010, et a dit conserver des mines pour la formation de démineurs aux techniques de détection des mines et de déminage. Les **Pays-Bas** ont fait état de 193 mines antipersonnel de moins qu'en 2010. Le **Nicaragua** a fait état de 515 mines antipersonnel de moins qu'en 2010 et a indiqué que celles-ci avaient été détruites dans le cadre du programme national de déminage humanitaire et que 26 mines antipersonnel avaient été désactivées et conservées pour l'étalonnage des détecteurs de mines. Le **Pérou** a fait état de 20 mines antipersonnel de moins qu'en 2010. Le **Portugal** a fait état de 3 mines antipersonnel de moins qu'en 2010 et a indiqué qu'il les utilisait pour la formation des Forces armées portugaises à la détection, l'enlèvement et la destruction des mines. La **Serbie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (3 159) dont elle faisait état depuis 2010 et a indiqué qu'elle prévoyait de les utiliser pour former du personnel susceptible de participer aux opérations de paix de l'ONU et pour tester les équipements de protection et les détecteurs de mines. La **Slovaquie** a fait état de 50 mines antipersonnel de moins qu'en 2010 et a indiqué qu'elle conservait des mines antipersonnel pour mettre au point des techniques d'enlèvement des munitions non explosées et dispenser une formation à la détection des mines. En 2011, la Slovaquie prévoyait de détruire jusqu'à 50 mines antipersonnel. La **Slovénie** a fait état de 13 mines antipersonnel de moins qu'en 2010.

150. L'**Afrique du Sud** a dit qu'elle conservait 1 mine antipersonnel de moins qu'en 2010 et a indiqué que les mines antipersonnel continuaient à être détenues par l'organisme «Defencetek», qui agissait pour le compte du Ministère de la défense ainsi qu'il avait été officiellement mandaté pour le faire par une autorisation ministérielle datée du 7 mars 2006. L'**Espagne** a fait état de 6 mines antipersonnel de moins qu'en 2010. La **Suède** a fait état de 214 mines antipersonnel de moins qu'en 2010. La **Thaïlande** a fait état de 160 mines antipersonnel de moins qu'en 2010 et a indiqué qu'elle avait localisé 40 mines

antipersonnel supplémentaires qu'elle n'avait pas signalées auparavant et que 200 mines antipersonnel étaient fournies par l'Armée royale thaïlandaise à des fins de formation. La **Tunisie** a fait état de 70 mines antipersonnel de moins qu'en 2010 et a indiqué que celles-ci avaient été utilisées à des fins de formation. La **Turquie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (15 100) dont elle faisait état depuis 2006 et a indiqué qu'elle effectuait des recherches notamment pour un projet de mise au point de chaussures à l'épreuve des mines. Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** a fait état de 160 mines antipersonnel de moins qu'en 2010. Le **Venezuela (République bolivarienne du)** a fait état de 86 mines antipersonnel de moins qu'en 2010. Le **Yémen** a fait état de 240 mines antipersonnel de plus qu'en 2010.

151. Au Sommet de Carthagène, il a été décidé que les États parties qui auraient conservé, en application des dispositions de l'article 3, un nombre identique de mines sur plusieurs années et qui n'auraient pas communiqué de renseignements concernant l'emploi de ces mines à des fins autorisées ou concernant des projets concrets d'utilisation de ces mines seraient encouragés à rendre compte de ces utilisations et de ces projets, et à déterminer si ces mines antipersonnel étaient nécessaires et si elles constituaient le minimum absolument nécessaire aux fins autorisées et à détruire celles qui excédaient ce minimum³¹. Depuis la dixième Assemblée des États parties, l'**Afghanistan** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel (2 618) dont il faisait état depuis 2009. L'**Algérie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (5 970) dont elle faisait état depuis 2010. L'**Angola** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel (2 512), dont il faisait état depuis 2007. Le **Bangladesh** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel (12 500), dont il faisait état depuis 2010. Le **Bélarus** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (6 030) dont il faisait état depuis 2005. Le **Bénin** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel (16) dont il faisait état depuis 2007.

152. Le **Bhoutan** n'a pas communiqué d'informations pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (4 491) dont il faisait état depuis 2007. Le **Burundi** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel (4) dont il faisait état depuis 2008. La **Bulgarie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (3 672) dont elle faisait état depuis 2010. Le **Cameroun** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (1 855) dont il faisait état depuis 2009. Le **Cambodge** a indiqué qu'au cours des six dernières années (2005-2010) il avait conservé un total de 4 309 mines antipersonnel à des fins autorisées par l'article 3, et que les mines antipersonnel avaient été retirées du sol et utilisées à des fins de formation générale, de formation de chiens détecteurs de mines, d'essai sur le terrain et de recherche-développement par les opérateurs accrédités (2 190 par le CMAC, 1 038 par le NPMEC, 920 par HALO Trust et 161 par le MAG). Le Cambodge a en outre indiqué que 2 666 mines antipersonnel au total seraient conservées par les quatre opérateurs, dont 1 488 conservées par le CMAC pour la future formation générale des nouveaux démineurs et la formation des chiens détecteurs de mines, 306 conservées par le NPMEC, 711 par HALO et 161 par le MAG. Sur le total des mines antipersonnel reçues, 1 643 ont été détruites pendant la formation. Le **Cap-Vert** n'a pas communiqué d'informations pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (120) dont il faisait état depuis 2009. La **Colombie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (586) dont elle faisait état depuis 2007. Le **Chili** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel (3 346) dont il faisait état depuis 2010. Le **Congo** n'a pas communiqué d'informations

³¹ Plan d'action de Carthagène, action n° 58.

nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel (322) dont il faisait état depuis 2009. **Chypre** a rappelé que 50 % des mines antipersonnel qu'elle conservait avaient été détruites le 8 octobre 2010 et qu'il en restait 500. L'**Érythrée** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (172) dont elle faisait état depuis 2010.

153. L'**Éthiopie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (303) dont elle faisait état depuis 2009. La **France** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (4 017) dont elle faisait état depuis 2010. La **Gambie** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel (100) dont elle faisait état depuis 2010. La **Grèce** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (6 158) dont elle faisait état depuis 2010. La **Guinée-Bissau** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (9) dont elle faisait état depuis 2009. Le **Honduras** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (826) dont il faisait état depuis 2007. L'**Indonésie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (2 454) dont elle faisait état depuis 2010. Le **Kenya** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (3 000) dont il faisait état depuis 2001. La **Mauritanie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (728) dont elle faisait état depuis 2005. La **Namibie** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (1 634) dont elle faisait état depuis 2010.

154. Le **Niger** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (146) dont il faisait état depuis 2005. Le **Nigéria** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (3 364) dont il faisait état depuis 2010. La **Roumanie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (2 500) dont elle faisait état depuis 2005. Le **Rwanda** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel (65) dont il faisait état depuis 2008. Le **Sénégal** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (28) dont il faisait état depuis 2009. La **Serbie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (3 159) dont elle faisait état depuis 2010. Le **Soudan** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (1 938) dont il faisait état depuis 2009. La **Turquie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (15 100) dont elle faisait état depuis 2010. La **République-Unie de Tanzanie** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (1 780) dont elle faisait état depuis 2009. L'**Ouganda** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (1 764) dont il faisait état depuis 2010. L'**Ukraine** a indiqué qu'elle avait détruit les 187 mines de type PMN dont elle avait précédemment fait état comme ayant été conservées à des fins autorisées. L'**Uruguay** n'a pas communiqué d'informations nouvelles pour actualiser le nombre de mines antipersonnel conservées (260) dont il faisait état depuis 2008. La **Zambie** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (2 120) dont elle faisait état depuis 2009. Le **Zimbabwe** n'a signalé aucune modification dans le nombre de mines antipersonnel conservées (550) dont il faisait état depuis 2009.

155. La dixième Assemblée des États parties a examiné un document soumis par la Belgique qui soulignait l'importance de plus amples discussions sur plusieurs points touchant aux dispositions de la Convention relatives à la transparence et au processus de présentation de rapports. Depuis la dixième Assemblée des États parties, la Belgique a poursuivi ces discussions en tenant des consultations avec des délégations et en continuant à s'efforcer de coordonner les travaux du Groupe de contact informel sur l'article 7. Ces

discussions ont été axées sur les moyens d'accroître à la fois le taux de présentation de rapports et la qualité des informations communiquées.

c) **Mesures propres à garantir le respect des dispositions**

156. À la clôture de la dixième Assemblée des États parties, 61 États parties avaient fait part de l'adoption d'une législation dans le contexte des obligations découlant de l'article 9 et 34 États parties avaient indiqué avoir jugé les lois nationales en vigueur suffisantes pour donner effet à la Convention³². Les 61 États parties restants n'avaient pas encore indiqué avoir adopté une législation dans le contexte des obligations découlant de l'article 9 ou avoir estimé que les lois en place étaient suffisantes pour donner effet à la Convention³³.

157. Depuis la dixième Assemblée des États parties, la **République démocratique du Congo** a adopté une législation conformément à l'article 9. Ce sont donc désormais 62 États parties qui ont fait part de l'adoption d'une législation dans le contexte des obligations découlant de l'article 9, 35 États parties qui ont indiqué qu'ils jugeaient les lois nationales en vigueur suffisantes pour donner effet à la Convention et 59 États parties qui n'ont encore fourni aucune indication dans un sens ou dans l'autre (voir annexe VI).

158. Au cours de la réunion de juin 2011 du programme de travail intersessions, les Coprésidents du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention se sont efforcés, avec le concours du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), d'aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 9. Suite à la décision prise à la dixième Assemblée des États parties de veiller à ce que, au cours de la semaine de réunions des Comités permanents, du temps soit réservé à un examen plus approfondi des situations nationales ou à d'autres formes d'appui à la progression dans l'application du Plan d'action de Carthagène, les Coprésidents ont opté pour le format de réunion en groupe restreint afin que les délégations puissent échanger et se concerter sur les moyens de surmonter les difficultés liées à l'application de l'article 9. Lors de cette session en petit groupe, les représentants de la Bulgarie, de l'Irlande et de la Zambie ont fait part de leurs expériences nationales respectives sur la mise en place de lois ou la détermination du caractère suffisant de la législation déjà en vigueur. Les Coprésidents ont relevé que les États parties qui n'avaient pas encore rempli leurs obligations au titre de l'article 9 pouvaient s'inspirer d'expériences telles que celles relatées par les trois délégations. Il a également été constaté que le format de réunion en petit groupe offrait la possibilité d'échanger utilement des idées et des expériences et que, suite à cette réunion, un État partie au moins n'ayant pas encore mis en œuvre l'article 9 pouvait être en mesure de le faire.

159. Les États parties ont fait part de leur préoccupation face à plusieurs allégations d'emploi de mines antipersonnel, au cours des deux années écoulées, par des acteurs non étatiques armés dans des États parties à la Convention, par des États non parties et même par des États parties; ils ont souligné combien il importait que tous les États parties réagissent avec la plus grande fermeté aux allégations de non-respect des dispositions. À la réunion de juin 2011 du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, le cas de l'emploi présumé de mines antipersonnel par des acteurs non étatiques armés au **Soudan** a été expressément cité. À propos de ce cas, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme déclarait, dans un rapport publié en août 2011, que «tant les Forces armées soudanaises (FAS) que l'Armée populaire de

³² Le nombre de 61 vient modifier celui de 59 qui figurait dans le rapport intérimaire de Genève établi à la dixième Assemblée des États parties. Le nombre de 34 vient, quant à lui, modifier celui de 33 qui était mentionné dans ce même rapport.

³³ Le nombre de 61 vient modifier celui de 64 qui figurait dans le rapport intérimaire de Genève établi à la dixième Assemblée des États parties.

libération du Soudan-Nord (APLS-N) sont réputées avoir posé des mines antipersonnel dans des secteurs stratégiques de la ville de Kadugli», que «les FAS auraient miné les environs de Kalimo» et que «les APLS-N auraient posé des mines terrestres alentour de la résidence du Vice-Gouverneur»³⁴.

160. À la réunion de juin 2011 du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, les Coprésidents ont rappelé que, dans le rapport intérimaire de Genève à la dixième Assemblée des États parties, en 2010, il était rappelé que les États parties avaient été informés d'une allégation pouvant concerner le respect des interdictions énoncées dans la Convention sur le territoire de la **Turquie**. La Turquie a indiqué qu'une procédure judiciaire était en cours sur la question et que les États parties seraient tenus informés de l'issue de cette procédure.

161. Depuis la dixième Assemblée des États parties, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU a continué d'assumer la responsabilité incombant au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'établir et d'actualiser une liste indiquant entre autres les noms et nationalités d'experts qualifiés désignés pour effectuer les missions d'enquête autorisées en application du paragraphe 8 de l'article 8. Depuis la dixième Assemblée des États parties, deux États parties – l'Allemagne et la Suisse – ont fourni des informations nouvelles ou actualisées à faire figurer sur la liste d'experts.

162. Au Sommet de Carthagène, il a été décidé que, dans les cas où des acteurs armés qui ne sont pas des États opéreraient dans des zones placées sous la juridiction ou le contrôle d'États parties, tous les États parties reconnaîtraient que lesdits acteurs devraient répondre de toutes violations de la Convention, conformément aux mesures nationales prises en application de l'article 9. Depuis la dixième Assemblée des États parties, la Colombie a à nouveau informé les États parties que des acteurs armés non étatiques contrevenaient sur le territoire colombien aux interdictions énoncées dans la Convention.

d) Appui à l'application

163. À leur dixième Assemblée, les États parties ont adopté la directive émanant des États parties à l'intention de l'Unité d'appui à l'application, en veillant à ce que l'Unité soit directement responsable devant les États parties tant qu'elle continue d'être hébergée par le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), et ils ont chargé le Président, agissant en consultation avec les États parties, de conclure un accord modifié avec le CIDHG concernant l'Unité. Le 20 juin 2011, lors de la réunion du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, le Président a signalé que le 16 février 2011, il avait adressé au Directeur du CIDHG un premier projet d'accord modifié. Les consultations entre le Président et le Directeur du CIDHG se sont poursuivies jusqu'au 27 avril 2011. Sur la base de ces consultations, le Président a établi une version révisée du projet, qu'il a envoyée aux États parties le 10 mai 2011 puis fait distribuer sous forme d'un document de travail.

164. Le 19 mai 2011, le Président a organisé une réunion informelle pour débattre du projet d'accord modifié, à laquelle ont participé les représentants de 40 États parties. Dans l'ensemble, les États parties se sont déclarés favorables au projet d'accord modifié proposé, nombre d'entre eux considérant que le texte était conforme tant aux décisions de la dixième Assemblée des États parties qu'au mandat du Président. Deux États parties ont souhaité que le nouveau mode de financement de l'Unité d'appui à l'application soit finalisé avant d'entamer les négociations de l'accord modifié avec le CIDHG. Un État partie a fait part de

³⁴ Treizième rapport périodique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan, août 2011.

préoccupations relatives au projet d'accord modifié à l'examen et a demandé qu'il y soit apporté des modifications majeures auxquelles la plupart des participants se sont opposés.

165. Comme suite à la réunion informelle du 19 mai 2011, le Président a sollicité les contributions écrites des délégations et a mené des consultations bilatérales avec leurs représentants le 14 juin, puis tout au long de la semaine du 20 juin. Le 24 juin, le Président a présenté une version révisée de l'accord lors de la réunion du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, texte qu'il a dit considérer comme acceptable tant par les États parties que par le CIDHG. L'accord a été établi en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe, et a été signé le 6 septembre 2011 par le Président de la dixième Assemblée des États parties et le Directeur du CIDHG.

166. À leur dixième Assemblée également, les États parties, tout en ayant à l'esprit la valeur grandissante qu'ils attachent aux travaux de l'Unité d'appui à l'application et le fait que l'appui fourni par l'Unité évolue, ont rappelé que lors du Sommet de Carthagène, il avait été souligné que l'enjeu pour les États parties consistait encore à garantir la pérennité du financement des activités de l'Unité d'appui à l'application, selon les modalités existantes ou par d'autres voies. Dans le rapport intérimaire de Genève, il a également été rappelé que lors du Sommet de Carthagène, les États parties avaient aussi souligné que, faute de moyens de financement durable, l'Unité devrait réduire considérablement les services qu'elle offrait, ce qui aurait à n'en pas douter des effets néfastes sur le processus de mise en œuvre.

167. À la dixième Assemblée des États parties, le Président a été chargé de créer un groupe de travail informel à participation non limitée chargé d'examiner les nouveaux modèles de financement de l'Unité et de présenter des recommandations et des projets de décision concernant le modèle de financement le plus complet et le plus viable pour adoption par la onzième Assemblée des États parties afin qu'il entre en vigueur à compter de l'exercice budgétaire 2012. Le 8 mars 2011, le Président de la dixième Assemblée des États parties a organisé la première réunion du groupe de travail informel à composition non limitée, rappelant que le point de départ de ses travaux était le rapport final à l'intention de l'Équipe spéciale sur l'évaluation de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, et le rapport final et les recommandations de l'Équipe spéciale, adoptés à la dixième Assemblée. Le Président a également rappelé que les États parties s'étaient déclarés satisfaits des résultats, de l'efficacité, de la compétence professionnelle, de la capacité de réaction et du dévouement de l'Unité d'appui à l'application, et de ce que l'ensemble des membres de l'Équipe spéciale étaient convenus de la nécessité de revoir le mode de financement de l'Unité, en vue de le rendre plus viable et plus prévisible, et de partager plus équitablement les charges.

168. À la première réunion du groupe de travail à composition non limitée, la plupart des États parties ont fait observer que le mode de financement actuel de l'Unité d'appui à l'application ne convenait pas et se sont déclarés disposés à étudier d'autres solutions, en s'efforçant de déterminer le mode de financement propre à assurer au mieux la continuité des activités, leur pérennité et la prévisibilité de leur financement, et à partager plus équitablement les charges entre les États parties. Certains ont souhaité disposer de davantage de temps, ou de renseignements, afin d'être mieux préparés à poursuivre la discussion. Deux États parties ont dit qu'ils étaient satisfaits du modèle de financement volontaire actuel. Des arguments ont été avancés en faveur de la couverture des dépenses de l'Unité selon un mode mixte alliant un montant bien ajusté de contributions volontaires et des contributions en nature. Un résumé des discussions tenues au cours de la réunion a été distribué à tous les États parties et diffusé via le site Web de la Convention.

169. Les 28 et 29 mars 2011, le Président de la dixième Assemblée des États parties a tenu avec les États parties un certain nombre de consultations bilatérales et en petits groupes au sujet du mode de financement de l'Unité d'appui à l'application. Il en a

essentiellement conclu que si les positions des États parties diffèrent et divergent dans une certaine mesure, plusieurs États parties font preuve d'une grande souplesse sur la question d'un futur mode de financement de l'Unité. Le 11 mai 2011, le Président de la dixième Assemblée des États parties a distribué à tous les États parties un document qui a servi de base aux discussions lors de la deuxième réunion du groupe de travail à composition non limitée, tenue le 19 mai 2011 et à laquelle les représentants de 40 États parties ont participé. À cette réunion, le Directeur de l'Unité d'appui à l'application a fourni des renseignements complémentaires sur la structure de financement de l'Unité et des mécanismes d'appui d'autres conventions (Convention sur les armes biologiques, Convention sur certaines armes classiques), un descriptif du financement des différentes activités de l'Unité, dans le cadre de l'actuel mode de financement, ainsi qu'un aperçu des tâches de l'Unité en rapport avec les assemblées des États parties, les conférences d'examen et le programme de travail intersessions.

170. Le 20 juin 2011, le Président de la dixième Assemblée des États parties a rendu compte à la réunion du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention des activités qu'il avait menées au sujet du modèle de financement de l'Unité d'appui à l'application. Il a conclu que malgré une diversité de vues sur un modèle de financement de l'Unité, les États parties étaient globalement d'accord sur l'utilité d'une unité en bon état de fonctionnement et sur la nécessité de garantir qu'elle continuerait de fournir des services de qualité élevée aux États parties. Le Président a déclaré que le financement des activités de l'Unité d'appui à l'application par l'utilisation d'un modèle prévisible, durable et répartissant équitablement les charges était de la plus haute importance et qu'il comptait poursuivre les consultations en vue de parvenir à un accord sur les principes et éléments de base du modèle de financement le mieux adapté. Le 3 novembre 2011 s'est tenue la dernière réunion du groupe de travail à composition non limitée. Le Président de la dixième Assemblée des États parties a rendu compte oralement des travaux de cette réunion à la onzième Assemblée.

171. Lorsqu'elle a adopté la directive émanant des États parties à l'intention de l'Unité d'appui à l'application, la dixième Assemblée des États parties a décidé que l'Unité devrait «rendre compte par écrit et par oral des activités, du fonctionnement et des finances de l'Unité à chaque assemblée des États parties ou conférence d'examen, ainsi qu'aux réunions informelles se tenant au titre de la Convention, le cas échéant». Le 24 juin 2011, lors de la réunion du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, le Directeur de l'Unité d'appui à l'application a présenté un compte rendu écrit et oral. Il a rappelé que dans ses décisions, la dixième Assemblée des États parties avait actualisé le mandat de l'Unité, il a pris note de l'étendue de ses activités découlant de ce mandat, énoncées dans le plan de travail de l'Unité pour 2010, et a donné un aperçu des travaux entrepris par l'Unité au cours du premier semestre de 2011.

172. Pour ce qui est des travaux de fond, l'Unité d'appui à l'application a mené ses travaux en 2011 en fonction du plan de travail établi pour cette même année et du budget que le Comité de coordination avait adopté en novembre 2010. Elle a conseillé les États parties sur l'application et le respect des dispositions de la Convention (fournissant notamment un appui sur place aux États parties pour l'application de l'article 5, et l'exécution des accords adoptés par les États parties pour l'assistance aux victimes), aidé les États parties à participer au maximum au processus de mise en œuvre de la Convention, donné des orientations stratégiques aux Coprésidents et au Coordonnateur du Programme de parrainage, appuyé les États parties chargés d'analyser les demandes de prolongation des délais prescrits à l'article 5, aidé les États parties à établir leurs rapports au titre des mesures de transparence, animé des séminaires et fourni une formation sur la façon de comprendre la Convention et son fonctionnement, aidé le Président et les divers États parties à œuvrer en faveur de l'universalisation, conseillé sur les enseignements à tirer de la mise en œuvre de la Convention, secondé le Président désigné et hôte de la onzième Assemblée des États

parties, continué à jouer le rôle de source d'informations reconnue sur la Convention et géré le Centre de documentation sur la Convention.

173. Au Sommet de Carthagène, les États parties ont décidé que les États parties qui étaient en mesure de le faire fourniraient les ressources financières nécessaires au bon fonctionnement de l'Unité d'appui à l'application. Le 7 janvier 2011, le Président de la dixième Assemblée des États parties a écrit à tous les États parties pour leur faire observer que si la dixième Assemblée avait entre autres décidé de charger le Président de créer un groupe de travail chargé d'examiner les nouveaux modèles de financement de l'Unité d'appui à l'application, la responsabilité collective de financer en 2011 le plan de travail de base de l'Unité via le mode de financement en place incombait encore aux États parties. Dans cette lettre du 7 janvier 2011 comme dans sa lettre de suivi du 8 juillet 2011, le Président a invité tous les États parties à envisager de fournir une contribution volontaire à l'Unité d'appui à l'application afin de répartir le plus possible la charge du financement de l'Unité. Les États parties dont le nom suit ont versé des contributions à l'appui du plan de travail de base de l'Unité pour 2011: Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Cambodge, Chypre, Danemark, Estonie, Indonésie, Iraq, Irlande, Malaisie, Mozambique, Norvège, Pays-Bas, Qatar, Slovénie, Suisse, Thaïlande et Turquie. En outre, la Belgique, le Canada, la Croatie et l'Italie ont pris des engagements à verser leurs contributions avant la fin de l'année 2011.

174. Dans le rapport intérimaire de Genève, il était indiqué que le Directeur de l'Unité d'appui à l'application espérait que l'Unité pourrait retrouver les effectifs et la qualité de service que les États parties avaient pris l'habitude d'attendre ces dernières années, notamment en faisant en sorte de pourvoir de nouveau le poste de spécialiste de l'assistance aux victimes. En 2011, l'Unité d'appui à l'application est parvenue à fournir, sous forme de consultations essentiellement, à quatre États parties touchés (soit moins que le nombre habituel de 9 à 12), un appui intensif, dans le pays, en matière d'application des accords d'assistance aux victimes adoptés par les États parties. Toutefois, il n'a pas été possible de réunir les fonds requis pour pourvoir de nouveau le poste de spécialiste de l'assistance aux victimes en 2011.

175. Outre son programme de travail de base, l'Unité d'appui à l'application a exécuté d'autres activités, conformes à son mandat, lorsque des fonds supplémentaires étaient mis à sa disposition pour les financer totalement.

a) Grâce au financement accru offert par la Norvège, l'Unité est parvenue à renforcer son appui au Président de la dixième Assemblée des États parties, notamment en prêtant son concours au Président et à son Envoyé spécial pour l'universalisation de la Convention, et en aidant le Président à organiser un colloque sur la coopération et l'assistance internationales.

b) Grâce au financement accru offert par l'Australie, l'Unité a pu organiser des programmes à l'intention des experts de l'assistance aux victimes, exécutés parallèlement aux réunions de juin 2011 des Comités permanents et de la onzième Assemblée des États parties. Grâce au financement accru de l'Australie, toujours, l'Unité est parvenue à publier l'ouvrage intitulé «Assisting landmine and other ERW survivors in the context of disarmament, disability and development» (Assistance aux rescapés de l'explosion de mines terrestres et autres restes explosifs de guerre dans le contexte du désarmement, du handicap et du développement) et à fournir à un État partie d'Afrique des services renforcés de conseils en matière d'assistance aux victimes.

c) Grâce au financement accru offert par la Suisse, l'Unité a pu aider les Coprésidents du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines à organiser un atelier sur l'application de

l'article 5 en marge de la réunion annuelle des directeurs du Programme de lutte antimines de l'ONU.

d) En outre, l'Australie a versé des fonds destinés à renforcer l'appui à l'universalisation et à la mise en œuvre de la Convention dans le Pacifique.

176. La dixième Assemblée des États parties, accueillant favorablement l'examen du programme de travail intersessions présenté au nom du Comité de coordination par la Présidente de la deuxième Conférence d'examen, est convenue notamment d'étudier la possibilité de rationaliser le nombre d'États parties constituant l'équipe dirigeante des Comités permanents. À cet égard, elle a demandé au Président, agissant au nom du Comité de coordination, de présenter au Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, à sa réunion de juin 2011, des suggestions quant au nombre de Coprésidents et de Corapporteurs requis pour assurer le bon fonctionnement des mécanismes institués par les États parties, en vue de l'adoption d'une décision à ce sujet à la onzième Assemblée des États parties.

177. À la réunion du 24 juin 2011 du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, le Président de la dixième Assemblée des États parties a présenté une proposition concernant la rationalisation du nombre d'États parties constituant l'équipe dirigeante des Comités permanents. Cette proposition tendait à ramener, en deux ans, le nombre d'États parties composant l'équipe dirigeante de chaque comité permanent de quatre à deux. Constatant que cette proposition emportait l'adhésion de l'ensemble des participants, les Coprésidents du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention l'ont soumise à la onzième Assemblée des États parties, pour décision.

178. Conformément à la pratique établie, les Coprésidents du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention ont entrepris de consulter les États parties afin d'arrêter une liste de candidats à la fonction de corapporteur après la onzième Assemblée des États parties. Le 9 juin 2011, les Coprésidents ont écrit à tous les États parties pour les informer qu'ils étaient en quête d'un nouvel État partie pour chacun des cinq comités permanents, faisant observer qu'ils espéraient qu'en deux ans les États parties parviendraient à l'objectif final de deux Coprésidents pour chaque Comité permanent, en fonctions pour des mandats de deux ans se chevauchant. À la réunion du 20 juin 2011 du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, les Coprésidents ont de nouveau rappelé aux délégations la demande qu'ils leur avaient faite par écrit le 9 juin 2011. S'appuyant sur l'intérêt qui leur avait été manifesté et sur les consultations menées auprès des délégations intéressées, les Coprésidents ont proposé une liste de cinq nouveaux États parties qui ont été élus à la onzième Assemblée des États parties.

179. De plus, tout en se félicitant vivement de l'examen du programme de travail intersessions présenté par la Présidente de la deuxième Conférence d'examen au nom du Comité de coordination, la dixième Assemblée des États parties a prié le Comité de coordination de mettre sur pied la semaine de coordination des Comités permanents de façon à laisser aux Coprésidents, aux États parties et à d'autres acteurs le temps d'expérimenter de nouveaux moyens de tirer parti du programme de travail intersessions pour mettre davantage l'accent sur les situations nationales ou appuyer de manière créative la mise en œuvre du Plan d'action de Carthagène. La dixième Assemblée des États parties est en outre convenue que, sur la base des expériences menées dans le cadre des différents programmes de travail intersessions, les États parties devraient étudier, sans idées préconçues, les moyens de restructurer la semaine de réunions des Comités permanents pour préserver l'efficacité du programme de travail intersessions.

180. Comme suite aux décisions de la dixième Assemblée des États parties concernant le programme de travail intersessions pour 2011, le Comité de coordination a décidé que deux séances de quatre-vingt-dix minutes seraient prévues le 23 juin 2011 pour permettre aux Coprésidents intéressés d'organiser des activités visant à mettre davantage l'accent sur les situations nationales ou à appuyer de manière créative la mise en œuvre du Plan d'action de Carthagène. Le Comité de coordination est également convenu que ces séances expérimentales seraient articulées autour de certains principes clefs, notamment les suivants: chacun devrait participer de sa propre initiative, s'agissant en particulier des États parties pouvant faire l'objet d'une attention nationale; le but suprême de chaque séance devrait être la quête de moyens concertés d'appuyer la mise en œuvre; aucun rapport établi ne devrait attribuer de vues à un participant ni révéler les appartenances des participants.

181. Comme suite aux décisions du Comité de coordination concernant l'expérimentation du programme de travail intersessions pour 2011: les Coprésidents du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines ont organisé deux séances pour débattre plus en détail des difficultés rencontrées par deux États parties dans la mise en œuvre des plans et le respect des engagements pris dans leurs demandes de prolongation des délais prescrits à l'article 5; les Coprésidents du Comité permanent sur l'assistance aux victimes ont organisé deux séances pour débattre plus en détail des expériences acquises par deux États parties dans l'application des volets du Plan d'action de Carthagène consacrés à l'assistance aux victimes; et les Coprésidents du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention ont organisé une séance pour aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations de prendre les mesures législatives, réglementaires ou autres requises conformément à l'article 9 de la Convention.

182. Évaluant l'expérimentation menée lors des réunions de juin 2011 des Comités permanents, le Comité de coordination s'est dit globalement satisfait, faisant observer que la grande majorité des représentants de délégations ayant participé aux séances expérimentales estimaient que ces séances étaient véritablement propices à des échanges et à la concertation sur la façon dont des acteurs très divers pouvaient s'entraider pour surmonter les difficultés liées à la mise en œuvre. De l'avis général, il serait utile de poursuivre les séances expérimentales en les organisant dans le respect des principes énoncés au paragraphe 97. En outre, le Comité de coordination a relevé que des améliorations pouvaient être apportées à l'avenir aux séances expérimentales, notamment en recherchant une plus grande interactivité et en élargissant les possibilités de participation des États parties touchés par les mines.

183. Au Sommet de Carthagène, les États parties ont décidé d'appuyer les efforts déployés par le Président et le Comité de coordination, visant à assurer la préparation et la conduite effective des réunions tenues au titre de la Convention³⁵. Depuis la dixième Assemblée des États parties, le Comité de coordination a tenu six réunions pour s'acquitter de son mandat consistant à assurer la coordination entre les travaux sur les questions relatives ou consécutives aux activités des Comités permanents et les travaux de la dixième Assemblée des États parties.

184. Au Sommet de Carthagène, les États parties ont décidé que ceux qui étaient en mesure de le faire contribueraient au Programme de parrainage, permettant ainsi une large représentation aux réunions se tenant au titre de la Convention, en particulier des États parties touchés par le problème des mines qui sont des pays en développement. En 2011, les États parties dont le nom suit ont contribué au Programme de parrainage: Australie, Danemark et Norvège. En outre, le Canada et l'Italie ont pris les engagements de verser leurs contributions avant la fin de l'année 2011. Aux réunions tenues en juin 2011 par les

³⁵ Plan d'action de Carthagène, action n° 63.

Comités permanents, 44 représentants de 28 États parties ont été parrainés, de même que 4 représentants de 3 États non parties. À la onzième Assemblée des États parties, 46 représentants de 29 États parties ont été parrainés, de même que 7 représentants de 5 États non parties. En 2011, le Programme de parrainage a de nouveau aidé les États parties à honorer l'engagement qu'ils avaient pris au Sommet de Carthagène de faire en sorte que les spécialistes de la santé, de la réadaptation, des services sociaux, de l'éducation, de l'emploi, des droits des femmes et des droits des personnes handicapées puissent continuer de participer régulièrement et contribuer de manière effective à toutes les activités se rapportant à la Convention.

185. Depuis leur dixième Assemblée, les États parties, conformément à l'engagement qu'ils avaient pris au Sommet de Carthagène, ont continué de reconnaître et encourager la contribution et la participation à part entière de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, du Comité international de la Croix-Rouge, des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur Fédération internationale, de l'ONU, du CIDHG, des organisations internationales et régionales, des rescapés de l'explosion de mines et des organisations qui les représentent, ainsi que des autres organisations de la société civile, à la mise en œuvre de la Convention³⁶.

³⁶ Plan d'action de Carthagène, action n° 62.

Appendice I

Stocks de mines antipersonnel

<i>États parties</i>	<i>Mines antipersonnel signalées à la clôture de la dixième Assemblée</i>	<i>Mines antipersonnel détruites déclarées depuis la clôture de la dixième Assemblée</i>	<i>Mines antipersonnel restantes</i>
Bélarus	3 368 156 ³⁷	11 520	3 356 636
Grèce	953 285 ³⁸	0	953 285
Turquie	22 716 ³⁹	22 716	0
Ukraine	5 951 785	6 480	5 945 305
Total	10 295 942⁴⁰	18 000	10 277 942
<i>Total des mines antipersonnel détruites déclarées par l'ensemble des États parties à la clôture de la dixième Assemblée</i>	<i>Total des mines antipersonnel détruites déclarées par l'ensemble des États parties depuis la clôture de la dixième Assemblée</i>	<i>Total des mines antipersonnel détruites déclarées par l'ensemble des États parties au 3 décembre 2011</i>	
44 494 405	18 000	44 512 405	

³⁷ Le chiffre de 3 370 172 apparaissait dans le Rapport intérimaire de Genève, établi à la dixième Assemblée des États parties. Le chiffre correct est de 3 368 156.

³⁸ Le chiffre de 951 146 apparaissait dans le Rapport intérimaire de Genève, établi à la dixième Assemblée des États parties. Le chiffre correct est de 953 285.

³⁹ Le chiffre de 22 788 apparaissait dans le Rapport intérimaire de Genève, établi à la dixième Assemblée des États parties. Le chiffre correct est de 22 716.

⁴⁰ Le chiffre de 10 295 891 apparaissait dans le Rapport intérimaire de Genève, établi à la dixième Assemblée des États parties. Le chiffre correct est de 10 295 942.

Appendice II

Mines déclarées comme conservées à des fins autorisées au titre de l'article 3 de la Convention

<i>État partie</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Afghanistan ⁴¹	1 076	1 887	2 692	2 680	2 618	2 618	
Afrique du Sud	4 388	4 433	4 406	4 380	4 356	4 356	4 355
Albanie	0		0	0	0	0	
Algérie	15 030	15 030	15 030	15 030	6 000	5 970	
Allemagne	2 496	2 525	2 526	2 388	2 437	2 261	2 201
Andorre	0	0	0		0		
Angola	1 390	1 460	2 512			2 512	
Antigua-et-Barbuda							
Argentine ⁴²	1 680	1 596	1 471	1 380	1 268	1 142	1 046
Australie	7 395	7 266	7 133	6 998	6 785	6 947	6 927
Autriche	0		0	0	0	0	0
Bahamas	0				0		
Bangladesh	15 000	14 999	12 500	12 500	12 500	12 500	
Barbade							
Bélarus	6 030	6 030	6 030	6 030	6 030	6 030	6 030
Belgique	4 176	3 820	3 569	3 287	3 245	3 204	3 100
Belize							
Bénin		30	16	16			
Bhoutan			4 491				
Bolivie (État plurinational de)	0						
Bosnie-Herzégovine ⁴³	2 755	17 471	1 708	1 920	2 390	2 255	1 985
Botswana ⁴⁴							
Brésil ⁴⁵	16 125	15 038	13 550	12 381	10 986	10 051	8 976

⁴¹ Dans le rapport qu'il a soumis en 2005 en application de l'article 7, l'Afghanistan a indiqué qu'il devait encore prendre officiellement position sur le nombre de mines à conserver à des fins de mise au point de techniques et de formation. Le Gouvernement approuve ponctuellement le nombre et le type de mines antipersonnel que peut conserver le Centre de coordination de l'action antimines de l'ONU en Afghanistan (UNMACA) aux fins du Programme d'action antimines.

⁴² Dans son rapport de 2002, l'Argentine a signalé que 1 160 mines étaient conservées, que celles-ci allaient servir de dispositifs de mise à feu des mines antichar FMK-5 et que 1 000 d'entre elles seraient utilisées jusqu'au 1^{er} avril 2010 dans le cadre d'activités de formation. En outre, dans la formule F, l'Argentine a indiqué qu'elle allait vider 12 025 mines de leur charge explosive afin de disposer de mines inertes pour la formation.

⁴³ Dans le rapport qu'elle a soumis en 2010 en application de l'article 7, la Bosnie-Herzégovine a indiqué que 2 255 mines étaient dépourvues de dispositif de mise à feu.

⁴⁴ Dans le rapport qu'il a soumis en 2001, le Botswana a indiqué qu'il conserverait «une petite quantité» de mines.

<i>État partie</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Brunéi Darussalam ⁴⁶			0			0	
Bulgarie	3 676	3 676	3 670	3 682	3 682	3 672	3 672
Burkina Faso ⁴⁷							
Burundi				4	4	4	4
Cambodge	596	125	125	594	519	701	845
Cameroun ⁴⁸	3 154				1 885		
Canada ⁴⁹	1 907	1 992	1 963	1 963	1 939	1 937	1 921
Cap-Vert					120		
Chili	5 895	4 574	4 484	4 153	4 083	3 346	
Chypre	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	500	500
Colombie	886	886	586	586	586	586	586
Comores							
Congo	372	372	372		322		
Costa Rica	0					0	
Côte d'Ivoire	0	0	0		0	0	
Croatie	6 400	6 236	6 179	6 103	6 038	5 954	5 848
Danemark	1 989	60	2 008	2 008	1 990	1 950	1 893
Djibouti	2 996						
Dominique	0						
El Salvador	96	72			0		
Équateur	2 001	2 001	2 001	1 000	1 000	1 000	910
Érythrée ⁵⁰	9		109	109	109	172	172
Espagne	2 712	2 712	2 034	1 994	1 797	1 735	1 729
Estonie	0		0	0	0	0	
Éthiopie				1 114	303	303	
ex-République yougoslave de Macédoine	4 000	0	0	0	0		0
Fidji							

⁴⁵ Dans les rapports qu'il a soumis en 2006 et 2009, le Brésil a indiqué qu'il avait l'intention de conserver les mines qu'il détenait en application de l'article 3 jusqu'en 2019.

⁴⁶ Dans le rapport qu'il a publié en 2007, le Brunéi Darussalam a indiqué qu'il ne conservait pas de mines antipersonnel actives interdites par la Convention à des fins de mise au point de techniques et de formation. Les Forces armées royales brunéiennes utilisent à ces fins des mines antipersonnel qui ne sont pas interdites par la Convention.

⁴⁷ Dans les rapports qu'il a soumis en 2005, 2007 et 2008, le Burkina Faso a indiqué qu'il ne conservait «rien pour le moment».

⁴⁸ Dans le rapport qu'il a soumis en 2009, le Cameroun a indiqué, dans la formule B, que 1 885 mines étaient conservées et, dans la formule D, que quelques milliers de mines étaient conservées à des fins de formation.

⁴⁹ Quatre-vingt-quatre des 1 941 mines déclarées en 2007 étaient dépourvues de dispositif de mise à feu.

⁵⁰ Dans le rapport qu'elle a soumis en 2005, l'Érythrée a indiqué que les mines conservées étaient inertes. Dans le rapport qu'elle a soumis en 2007, elle a indiqué que 9 des 109 mines conservées étaient inertes. Dans le rapport qu'elle a soumis en 2008, elle a indiqué que 8 des 109 mines conservées étaient inertes. Dans le rapport qu'elle a soumis en 2010, elle a indiqué que 71 des 172 mines conservées à des fins de formation étaient inertes.

<i>État partie</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
France	4 455	4 216	4 170	4 152	4 144	4 017	4 017
Gabon							
Gambie					0	100	
Ghana							
Grèce	7 224	7 224	7 224	7 224	7 224	6 158	6 158
Grenade							
Guatemala	0				0	0	0
Guinée							
Guinée-Bissau ⁵¹		109		109	9	9	9
Guinée équatoriale							
Guyana		0				0	
Haiti					0		
Honduras		815	826				
Hongrie	1 500		0		0	0	
Îles Cook			0				
Îles Salomon							
Indonésie				4 978	4 978	2 454	2 454
Iraq				9	TBC	698	1 441
Irlande	85	77	75	70	67	66	64
Islande	0	0	0	0			
Italie	806	806	750	721	689	674	669
Jamaïque	0		0				
Japon	6 946	5 350	4 277	3 712	3 320	2 976	2 673
Jordanie	1 000	1 000	1 000	950	950	900	850
Kenya		3 000		3 000			
Kiribati							
Koweït				0	0	0	
Lesotho							
Lettonie		1 301	902	899	899	118	0
Libéria							
Liechtenstein	0	0	0	0	0	0	0
Lituanie	0	0	0	0	0	0	1 563
Luxembourg	956	956	900	855		800	599
Madagascar							
Malaisie	0				0	0	0
Malawi	21				0	0	

⁵¹ Dans les rapports qu'elle a soumis en 2006 et en 2008, la Guinée-Bissau a indiqué que sur les 109 mines conservées, 50 mines de type POMZ2 et 50 mines de type PMD6 ne comportaient ni détonateur ni explosif. Dans le rapport qu'elle a soumis en 2009, la Guinée-Bissau a indiqué que les 50 mines de type POMZ2 avaient été transférées à des fins de récupération du métal et que les 50 mines de type PMD6 avaient été éliminées et que le bois avait été récupéré.

<i>État partie</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Maldives		0					
Mali	600						
Malte	0	0		0	0		
Maurice	0	0	0	0			
Mauritanie	728	728	728	728	728	728	728
Mexique	0	0	0	0	0	0	0
Monaco	0	0	0	0	0	0	0
Monténégro			0	0	0	0	0
Mozambique ⁵²	1 470	1 319	1 265		1 963	1 943	1 935
Namibie	6 151	3 899			1 734	1 634	
Nauru							
Nicaragua	1 040	1 021	1 004	1 004	1 004	963	
Niger	146	146			146		
Nigéria	0	0			3 364	3 364	
Nioué							
Norvège	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Zélande ⁵³	0	0	0	0	0	0	0
Ouganda	1 764			1 764	1 764	1 764	
Palaos				0	0		0
Panama					0		
Papouasie-Nouvelle-Guinée ⁵⁴							
Paraguay		0	0			0	
Pays-Bas	3 176	2 878	2 735	2 516	2 413	2 214	2 021
Pérou	4 024	4 012	4 012	4 000	4 047	2 060	2 040
Philippines	0	0	0			0	
Portugal	1 115	1 115	1 115		760	697	694
Qatar							
République centrafricaine							
République de Moldova	249	249	0	0	0	0	0
République démocratique du Congo ⁵⁵							

⁵² Dans le rapport qu'il a soumis en 2009, le Mozambique a indiqué que 520 des mines conservées provenaient d'une installation de formation à la détection de mines qui avait été aménagée par l'organisation Norwegian People's Aid (NPA). La formation ne relevant pas du mécanisme national de coordination (IND), cette installation n'est plus utilisée et ces mines seront donc détruites en juin 2009.

⁵³ Dans le rapport qu'elle a soumis en 2007, la Nouvelle-Zélande a indiqué qu'elle conservait des stocks opérationnels de mines de type Claymore M18A1, qui ne peuvent être utilisées que par détonation commandée. Outre les mines de type Claymore M18A1, les forces de défense néo-zélandaises détiennent une quantité très limitée de mines d'exercice inertes qui ne sont utilisées qu'aux fins de la formation du personnel aux opérations de déminage, conformément à l'article 3 de la Convention.

⁵⁴ Dans le rapport qu'elle a soumis en 2004, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a indiqué qu'elle détenait un petit stock de mines de type Claymore à détonation commandée, lesquelles sont utilisées par les forces de défense papouanes-néo-guinéennes aux seules fins de la formation.

<i>État partie</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
République dominicaine					0		
République tchèque	4 829	4 829	4 699	4 699	2 543	2 497	2 473
République-Unie de Tanzanie	1 146	1 146	1 102	950	1 780		
Roumanie	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 937	1 795	650	609	903	833	673
Rwanda	101	101		65			
Sainte-Lucie							
Saint-Kitts-et-Nevis							
Saint-Marin	0		0	0	0	0	0
Saint-Siège	0	0	0		0	0	0
Saint-Vincent-et-les Grenadines							
Samoa			0				
Sao Tomé-et-Principe				0			
Sénégal ⁵⁶	0		24	24	28	28	28
Serbie ⁵⁷	5 000	5 507		5 565	3 589	3 159	3 159
Seychelles	0						
Sierra Leone							
Slovaquie	1 427	1 427	1 427	1 422	1 422	1 422	
Slovénie	2 994	2 993	2 993	2 992	2 991		2 978
Soudan	5 000	10 000	10 000	4 997	1 938	1 938	1 938
Suède ⁵⁸	14 798	14 402	10 578	7 531	7 364	7 364	7 150
Suisse	0	0	0	0	0	0	0
Suriname	150	150	150	0			
Swaziland		0					
Tadjikistan	255	225	105	0	0	0	0
Tchad	0	0	0		0	0	
Thaïlande ⁵⁹	4 970	4 761	4 713	3 650	3 638	3 626	3 466

⁵⁵ Dans les rapports qu'elle a soumis en 2008, 2009 et 2010, la République démocratique du Congo a indiqué qu'elle n'avait pas encore pris de décision concernant le nombre de mines qui seraient conservées.

⁵⁶ Dans les rapports qu'il a soumis en 2007 et en 2008, le Sénégal a indiqué que les 24 mines qu'il conservait en application de l'article 3 avaient été trouvées au cours d'opérations de déminage ou provenaient de stocks ayant appartenu à des rebelles, stocks que le Sénégal a eus en sa possession jusqu'à leur destruction en août et en septembre 2006. Ces mines ont été désamorçées et sont utilisées pour former les démineurs. Dans le rapport qu'il a soumis en 2010, le Sénégal a indiqué que quatre des mines conservées à des fins de formation ont été désamorçées.

⁵⁷ Dans le rapport qu'elle a soumis en 2009, la Serbie a indiqué que tous les dispositifs de mise à feu de 510 mines de type PMA-1 et de 560 mines de type PMA-3 avaient été retirés et détruits.

⁵⁸ Dans ses rapports de 2004 et 2005, la Suède a indiqué que 2 840 des mines déclarées étaient dépourvues de dispositif de mise à feu et pouvaient être reliées à des dispositifs conservés pour les mines factices. Dans le rapport qu'elle a soumis en 2009, la Suède a indiqué que 2 780 mines étaient dépourvues de dispositif de mise à feu et pouvaient être reliées à des dispositifs conservés pour les mines factices.

<i>État partie</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>
Timor-Leste							
Togo							
Trinité-et-Tobago		0			0	0	0
Tunisie	5 000	5 000	5 000	4 995	4 980	4 980	4 910
Turkménistan	0	0				0	
Turquie	16 000	15 150	15 150	15 150	15 125	15 100	15 100
Ukraine		1 950	1 950	223	211	187	0
Uruguay				260			
Vanuatu		0		0			
Venezuela (République bolivarienne du)	4 960	4 960	4 960	4 960	4 960	4 960	4 874
Yémen	4 000	4 000				3 760	4 000
Zambie	3 346	3 346	3 346	2 232	2 120	2 120	2 120
Zimbabwe ⁶⁰	700	700	700	600	550		550

⁵⁹ Dans le rapport qu'elle a soumis en 2010 en application de l'article 7, la Thaïlande a déclaré qu'elle avait procédé au transfert de toutes ses mines afin qu'elles soient utilisées à des fins de formation ou qu'elles soient détruites.

⁶⁰ Dans le rapport qu'il a soumis en 2008, le Zimbabwe, au moyen de la formule D, a fait état de 700 mines conservées à des fins de formation et, au moyen de la formule B, a indiqué que 100 mines avaient été détruites en 2007 dans le cadre d'activités de formation.

Appendice III

Mesures législatives adoptées en application de l'article 9

a) États parties ayant indiqué qu'ils ont adopté des textes législatifs dans le cadre des obligations découlant de l'article 9

Afrique du Sud	Guatemala	Panama
Albanie	Honduras	Pérou
Allemagne	Hongrie	République démocratique du Congo
Australie	Îles Cook	République tchèque
Autriche	Irlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bélarus	Islande	Saint-Vincent-et- les Grenadines
Belgique	Italie	Sénégal
Belize	Japon	Seychelles
Bosnie- Herzégovine	Jordanie	Suède
Brésil	Kiribati	Suisse
Burkina Faso	Lettonie	Tchad
Burundi	Liechtenstein	Timor-Leste
Cambodge	Luxembourg	Trinité-et-Tobago
Canada	Malaisie	Turquie
Chypre	Mali	Yémen
Colombie	Malte	Zambie
Costa Rica	Maurice	Zimbabwe
Croatie	Mauritanie	
Djibouti	Monaco	
El Salvador	Nicaragua	
Espagne	Niger	
France	Norvège	
	Nouvelle-Zélande	

b) États parties ayant déclaré qu'ils considèrent les lois en vigueur suffisantes dans le cadre des obligations découlant de l'article 9

Algérie	Mozambique
Andorre	Namibie
Argentine	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bulgarie	Pays-Bas
Chili	Portugal
Danemark	République centrafricaine
Estonie	République de Moldova
Éthiopie	République-Unie de Tanzanie
ex-République yougoslave de Macédoine	Roumanie
Grèce	Saint-Siège
Guinée-Bissau	Samoa
Indonésie	Serbie
Koweït	Slovaquie
Lesotho	Slovénie
Lituanie	Tadjikistan
Mexique	Tunisie
Monténégro	Ukraine
	Venezuela (République bolivarienne du)

c) **États parties n'ayant pas encore déclaré qu'ils avaient adopté des mesures législatives en application de l'article I ou qu'ils considéraient que les lois en vigueur étaient suffisantes**

Afghanistan	Fidji	Ouganda
Angola	Gabon	Palaos
Antigua-et-Barbuda	Gambie	Paraguay
Bahamas	Ghana	Philippines
Bangladesh	Grenade	Qatar
Barbade	Guinée	République dominicaine
Bénin	Guinée équatoriale	Rwanda
Bhoutan	Guyana	Sainte-Lucie
Bolivia (État plurinational de)	Haiti	Saint-Kitts-et-Nevis
Botswana	Îles Salomon	Saint-Marin
Brunéi Darussalam	Iraq	Sao Tomé-et-Principe
Cameroun	Jamaïque	Sierra Leone
Cap-Vert	Kenya	Soudan
Comores	Libéria	Suriname
Congo	Madagascar	Swaziland
Côte d'Ivoire	Malawi	Thaïlande
Dominique	Maldives	Togo
Équateur	Nauru	Turkménistan
Érythrée	Nigéria	Uruguay
	Nioué	Vanuatu

Annexe I

Ordre du jour de la onzième Assemblée des États parties

1. Ouverture officielle de l'Assemblée.
2. Élection du Président.
3. Allocution ou bref message de la lauréate du prix Nobel de la paix, M^{me} Jody Williams, du Président du Comité international de la Croix-Rouge, du Président du Conseil de fondation du Centre international de déminage humanitaire de Genève et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Élection des Vice-Présidents de l'Assemblée et d'autres membres du Bureau.
6. Confirmation de la désignation du Secrétaire général de l'Assemblée.
7. Organisation des travaux.
8. Échange de vues général⁶¹.
9. Présentation informelle des demandes présentées en application de l'article 5 et de l'analyse qui en a été faite.
10. Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention:
 - a) Assistance aux victimes;
 - b) Nettoyage des zones minées;
 - c) Destruction des stocks de mines antipersonnel;
 - d) Universalisation de la Convention;
 - e) Coopération et assistance;
 - f) Appui à la mise en œuvre:
 - i) Accord modifié avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) au sujet de l'Unité d'appui à l'application;
 - ii) Recommandations relatives à un modèle de financement de l'Unité;
 - iii) Rapport sur les activités, le fonctionnement et le financement de l'Unité et présentation d'un plan de travail et d'un budget pour les activités de l'Unité en 2012;
 - iv) Questions relatives au fonctionnement du programme de travail intersessions;
 - v) Autres questions relatives à l'appui à la mise en œuvre;

⁶¹ Compte tenu du volume de travail à réaliser à la onzième Assemblée des États parties, les États parties et les observateurs souhaiteront peut-être, au lieu de faire des déclarations générales, donner des informations actualisées sur les activités menées au titre des éléments thématiques relevant du point 11. Par ailleurs, les délégations peuvent, si elles le souhaitent, présenter des exposés par écrit plutôt que verbalement.

- g) Transparence et échange d'informations;
 - h) Prévention et répression des activités interdites et facilitation du respect des dispositions.
11. Séance informelle: Réflexion sur deux décennies d'efforts visant à mettre un terme aux souffrances et aux pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel.
 12. Examen des demandes présentées en application de l'article 5.
 13. Examen des questions que soulèvent les rapports à présenter en application de l'article 7 ou qui se posent dans le contexte de ces rapports.
 14. Examen des demandes présentées en application de l'article 8.
 15. Dates, durée et lieu de la douzième Assemblée des États parties, et questions relatives aux préparatifs de celle-ci.
 16. Questions diverses.
 17. Examen et adoption du document final.
 18. Clôture de la onzième Assemblée des États parties.

Annexe II

Rapport sur l'examen des demandes de prolongation des délais prescrits à l'article 5, 2010-2011

1. À la septième Assemblée des États parties, tenue en 2006, les États parties ont mis au point un processus concernant l'élaboration, la présentation et l'examen des demandes de prolongation des délais prescrits à l'article 5. Ledit processus prévoit que le Président, les Coprésidents ainsi que les Corapporteurs des Comités permanents préparent de concert l'examen de chacune des demandes soumises. Ce faisant, le groupe des 17 États parties chargés d'analyser les demandes (ci-après dénommé le «groupe des analyses») et les États parties demandeurs doivent coopérer pleinement pour mieux comprendre les questions qui se posent et déterminer les besoins. En outre, lors de la préparation de l'examen d'une demande, le groupe des analyses doit, le cas échéant, en étroite consultation avec l'État partie demandeur, solliciter les avis de spécialistes en élimination des mines et de conseillers juridiques et diplomatiques, par l'intermédiaire de l'Unité d'appui à l'application de la Convention. Enfin, le Président, agissant au nom des Coprésidents et des Corapporteurs, doit soumettre les analyses de demandes aux États parties bien avant la tenue de l'Assemblée des États parties ou de la Conférence d'examen précédant l'arrivée à échéance du délai prescrit à l'État partie demandeur.

2. À la septième Assemblée, les États parties sont convenus d'«encourager les États parties demandant une prolongation en application de l'article 5 à adresser leurs demandes au Président au moins neuf mois avant la tenue de l'Assemblée des États parties ou de la Conférence d'examen lors de laquelle il devrait être statué sur cette demande». À la dixième Assemblée, les États parties ont rappelé l'importance que la présentation en temps opportun des demandes de prolongation de délai revêtait pour le bon fonctionnement global de la procédure de prolongation visée à l'article 5 et ont, dans ce contexte, recommandé à tous les États parties souhaitant présenter des demandes de le faire au plus tard le 31 mars de l'année au cours de laquelle la demande sera examinée (soit l'année précédant l'échéance du délai prescrit pour l'État partie).

3. Comme suite à une recommandation faite par le Président de la deuxième Conférence d'examen, la Présidente, avec le soutien de l'Unité d'appui à l'application de la Convention et l'aide financière de la Norvège, a organisé, le 7 mars 2011, un atelier destiné à permettre aux représentants des États parties chargés d'analyser les demandes de développer leurs connaissances et leur expertise concernant les questions techniques soulevées dans les demandes présentées en vertu de l'article 5. L'atelier avait également pour but de faire en sorte que les représentants des États parties chargés d'analyser les demandes soient parfaitement au fait des méthodes de travail du groupe des analyses.

4. Conformément à la décision prise à la huitième Assemblée des États parties, les demandes sur lesquelles il devait être statué à la onzième Assemblée auraient normalement dû être présentées au plus tard à la fin du mois de mars 2011. Le 31 mars 2011, le Président de la dixième Assemblée a reçu des demandes émanant de l'Algérie, de l'Érythrée et de la République démocratique du Congo. Le 14 avril 2011, le Président a reçu une demande émanant du Chili.

5. À l'issue d'un dialogue constructif avec le groupe des analyses, trois États parties ont modifié leurs demandes et les ont présentées de nouveau aux dates suivantes: l'Algérie le 17 août 2011, l'Érythrée le 11 août et la République démocratique du Congo le 11 septembre.

6. Conformément à la décision prise à la huitième Assemblée des États parties, chaque demande initiale ou révisée a été affichée sur le site Web de la Convention.

7. Conformément aux méthodes de travail du groupe des analyses, fixées par ce dernier en 2008, les Coprésidents du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines, avec l'appui de leurs Corapporteurs, ont fait une première évaluation de l'exhaustivité des demandes et formulé des questions visant à obtenir des informations complémentaires auprès de chaque État partie demandeur. Le Président a transmis ces questions aux États parties concernés et chacun d'entre eux a envoyé une réponse détaillée.

8. Le 20 mai 2011, les membres du groupe des analyses se sont réunis afin d'échanger leurs vues préliminaires sur les quatre demandes reçues à cette date. En outre, conformément à la pratique établie, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont été invités à faire connaître leurs vues sur les demandes. Le groupe des analyses a noté que quatre États parties pour lesquels les délais expiraient en 2012 (Danemark, Guinée-Bissau, Jordanie et Ouganda) n'avaient pas présenté de demande. Le groupe des analyses a également noté qu'un État partie pour lequel le délai expirait en 2011, à savoir le Congo, n'avait ni précisé s'il serait en mesure de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 d'ici à la date limite du 1^{er} novembre 2011 ni présenté de demande de prolongation pour examen à la dixième Assemblée des États parties.

9. Le groupe des analyses s'est réuni les 21, 22 et 24 juin 2011, principalement pour engager des discussions informelles avec les représentants des États parties demandeurs. L'Algérie, le Chili et la République démocratique du Congo ont accepté l'invitation du groupe des analyses.

10. Le groupe des analyses s'est réuni une dernière fois le 5 septembre 2011 pour examiner les analyses préliminaires qu'il avait élaborées. Des délibérations supplémentaires ont eu lieu par voie électronique au cours des mois de septembre et d'octobre. Les analyses des demandes présentées par l'Algérie et le Chili ont été envoyées au Secrétaire exécutif de la onzième Assemblée des États parties le 27 septembre 2011. L'analyse de la demande présentée par l'Érythrée a été envoyée le 8 octobre 2011 et l'analyse de la demande présentée par la République démocratique du Congo a été soumise le 21 octobre 2011.

Observations et recommandations

11. Pour la quatrième année consécutive, les analyses ont fait ressortir que, près de dix ans après l'entrée en vigueur de la Convention, certains États parties demandeurs n'avaient toujours pas indiqué de façon précise «la localisation de toutes les zones minées sous leur juridiction ou leur contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée» comme ils avaient l'obligation de le faire en application de l'article 7 de la Convention. Il est donc recommandé, une fois encore, à tous les États parties qui s'emploient à appliquer l'article 5, en particulier à tous ceux qui pensent devoir à l'avenir demander une prolongation du délai qui leur a été prescrit, d'intensifier ou d'accélérer leurs efforts pour localiser toutes les zones minées sous leur juridiction ou leur contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, et de faire rapport à ce sujet.

12. L'analyse des demandes présentées en 2011 a fait ressortir qu'il importait, comme relevé précédemment par les États parties, que les États parties ayant des incertitudes quant à l'application de l'article 5 demandent une prolongation correspondant seulement au temps nécessaire pour évaluer les faits pertinents et élaborer un plan rationnel et axé vers l'avenir fondé sur ces éléments.

13. Comme les États parties l'avaient également souligné précédemment, il importe en outre que les États parties conviennent que ceux d'entre eux qui ont obtenu une

prolongation soient priés de rendre compte régulièrement de l'exécution des engagements assortis de délais qu'ils ont pris dans le cadre de leur demande et des décisions prises concernant les demandes.

14. À la dixième Assemblée des États parties, ceux-ci ont rappelé l'importance que la présentation en temps opportun des demandes de prolongation de délai revêtait pour le bon fonctionnement global de la procédure de prolongation visée à l'article 5, et recommandé à tous les États parties souhaitant présenter des demandes de le faire au plus tard le 31 mars de l'année au cours de laquelle la demande sera examinée. Dans ce contexte, des progrès ont été constatés en 2011 en termes de présentation des demandes dans les délais par les États parties.

15. Malgré la présentation de demandes en temps voulu par l'Algérie, le Chili, l'Érythrée et la République démocratique du Congo, en 2011, pour la première fois, le délai prescrit à un État partie a expiré sans que celui-ci indique clairement la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et sans que celui-ci ait présenté une demande de prolongation de son délai. Au 1^{er} novembre 2011, l'État partie en question, le Congo, n'avait toujours pas apporté les précisions voulues. Il est recommandé que la onzième Assemblée des États parties exprime sa préoccupation au sujet du manque de clarté concernant l'état d'avancement de l'application de l'article 5 au Congo. Il est en outre recommandé que pour éviter qu'une telle situation se reproduise, la onzième Assemblée encourage les États parties à contacter le Président dès que possible s'il survient un problème qui pourrait les placer en situation de non-respect de l'article 5.

16. À la dixième Assemblée des États parties, le Président de la deuxième Conférence d'examen a fait observer que le processus concernant les demandes de prolongation des délais prescrits à l'article 5 impose une lourde charge aux représentants des États parties chargés d'analyser les demandes. Le Président de la deuxième Conférence d'examen a recommandé que le Président, avec le soutien de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, étudie les moyens possibles de développer les connaissances et l'expertise du groupe des analyses concernant les questions techniques soulevées dans les demandes présentées en vertu de l'article 5. Le Président de la dixième Assemblée a donné suite à cette recommandation, avec le soutien de l'Unité d'appui à l'application de la Convention et l'aide financière de la Norvège, et a organisé, le 7 mars 2011, un atelier destiné à développer les connaissances et l'expertise des représentants des États parties chargés d'analyser les demandes.

17. Bien que l'intérêt de l'atelier tenu le 7 mars 2011 ait été largement salué, il a été fait observer au cours de l'année 2011 que le processus d'examen nécessitait un engagement renouvelé de la part des Coprésidents et des Corapporteurs. Les États parties qui envisageraient d'assumer les fonctions de coprésident ou de corapporteur devraient se rappeler que la participation active au processus d'analyse serait un élément central de leurs responsabilités.

Annexe III

Rationalisation de l'effectif des États parties exerçant des fonctions de direction au sein des Comités permanents

Historique

1. Lors de la deuxième Conférence d'examen, en 2009, il a été demandé au Comité de coordination de «contrôler l'exécution du programme de travail intersessions, son Président étant chargé de mener de larges consultations sur cette question et de présenter un rapport et, s'il y a lieu, des recommandations à la dixième Assemblée des États parties».
2. Dans le rapport présenté par le Comité de coordination lors de la dixième Assemblée des États parties, celui-ci a «noté que les États parties avaient de plus en plus de mal à s'acquitter des responsabilités liées à la fonction de coprésident ou corapporteur (vu l'augmentation du volume et de la complexité du travail à accomplir) et qu'il était de plus en plus difficile de trouver un groupe géographiquement représentatif auquel attribuer les différentes fonctions (vu l'accroissement des tâches exigées des États dans le domaine des armes classiques)».
3. Le rapport indiquait également que «le fait d'opter pour une équipe dirigeante composée de deux États parties, plutôt que quatre, pour chaque comité permanent serait un moyen efficace de rationaliser la répartition de telles fonctions entre les États» et que l'«on pourrait concevoir une structure qui assurerait la cohérence et la continuité de l'équipe dirigeante».
4. Ayant pris connaissance du rapport du Comité de coordination, la dixième Assemblée des États parties a décidé «d'étudier la possibilité de rationaliser le nombre d'États parties constituant l'équipe dirigeante des Comités permanents et a demandé à cet effet au Président, agissant au nom du Comité de coordination, de présenter au Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, à sa réunion de juin 2011, des idées quant au nombre de Coprésidents et de Corapporteurs requis pour assurer le bon fonctionnement des mécanismes institués par les États parties, en vue de l'adoption d'une décision à ce sujet à la onzième Assemblée des États parties».

Éléments à prendre en compte

5. Au cours de ses réunions tenues au premier trimestre de 2011, le Comité de coordination a étudié différents moyens possibles de «rationaliser le nombre d'États parties constituant l'équipe dirigeante des Comités permanents»; il s'agissait plus précisément de faire en sorte d'avoir «une équipe dirigeante composée de deux États parties, plutôt que quatre, pour chaque comité permanent». Le Comité de coordination a également estimé que «pour assurer le bon fonctionnement des mécanismes établis par les États parties», il était essentiel, entre autres, que tout remaniement à cet égard permette de maintenir la continuité et une représentation géographique appropriée.
6. À présent, quatre Comités permanents ont une équipe dirigeante composée de quatre États parties et un Comité permanent est dirigé par un seul État partie (le Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance, la dixième Assemblée des États parties ayant décidé qu'il serait dirigé par le Président de l'Assemblée en 2011).
7. Si à terme il est souhaité que tous les Comités permanents comptent chacun une équipe dirigeante composée de deux États parties, d'un point de vue pratique, il pourrait s'avérer judicieux d'envisager d'atteindre cet objectif en deux étapes, tout au moins dans le cas des quatre Comités permanents actuellement dirigés par une équipe de quatre États

parties. Ces équipes dirigeantes se composent chacune de deux États parties qui, d'ici à la tenue de la onzième Assemblée, auront exercé leurs fonctions (de corapporteurs) pendant une année seulement et qui assureront la continuité au sein de leur Comité permanent; ces Corapporteurs élus à la dixième Assemblée, conformément à l'usage, pourraient être élus aux fonctions de coprésidents à la onzième Assemblée. En revanche, à la onzième Assemblée, dans le souci de franchir une étape de plus vers la réduction des équipes dirigeantes à deux États parties, seul un État partie supplémentaire serait élu aux fonctions de corapporteur au sein de l'équipe dirigeante de chacun de ces quatre Comités permanents.

8. En ce qui concerne le Comité permanent dirigé par un seul État partie (Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance), aux fins d'assurer la continuité, l'État partie présidant actuellement à lui seul ce comité pourrait être élu pour un second mandat d'un an à la onzième Assemblée (l'usage actuel veut en effet que les dirigeants d'un comité permanent exercent leurs fonctions pendant deux ans). À la onzième Assemblée, un Coprésident supplémentaire pourrait être élu pour un mandat de deux ans au sein du même Comité permanent.

9. À la douzième Assemblée, la réduction à deux du nombre d'États parties au sein des équipes dirigeantes pourrait devenir effective pour les cinq Comités permanents. Aucun «corapporteur» ne serait plus élu. Les deux États parties membres de chaque équipe dirigeante exerceraient alors d'égales fonctions: celles de «coprésidents». Pour assurer la continuité, leurs mandats se chevaucheraient.

	<i>Situation actuelle</i>	<i>Décision proposée pour la onzième Assemblée</i>	<i>Décision proposée pour la douzième Assemblée</i>
État et fonctionnement d'ensemble	Coprésidents: Canada et Thaïlande	Coprésidents: Norvège et Pérou	Coprésident: État A
	Corapporteurs: Norvège et Pérou	Corapporteur: État A	Coprésident: État F
Destruction des stocks	Coprésidents: Lituanie et Philippines	Coprésidents: Allemagne et Roumanie	Coprésident: État B
	Corapporteurs: Allemagne et Roumanie	Corapporteur: État B	Coprésident: État G
Déménagement	Coprésidents: Colombie et Suisse	Coprésidents: Indonésie et Zambie	Coprésident: État C
	Corapporteurs: Indonésie et Zambie	Corapporteur: État C	Coprésident: État H
Assistance aux victimes	Coprésidents: Australie et Ouganda	Coprésidents: Algérie et Croatie	Coprésident: État D
	Corapporteurs: Algérie et Croatie	Corapporteur: État D	Coprésident: État I
Ressources, coopération et assistance	Président: Présidence de l'Assemblée (Albanie)	Coprésident: Albanie	Coprésident: État E
		Coprésident: État E	Coprésident: État J

Annexe IV

Rapport sur les activités, le fonctionnement et le financement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention et rapport financier préliminaire pour 2011

Rappel des faits

1. À la dixième Assemblée des États parties, les États parties ont validé et adopté la directive émanant des États parties à l'intention de l'Unité, aux termes de laquelle l'Unité doit rendre compte par écrit et par oral de ses activités, de son fonctionnement et de ses finances à chaque assemblée des États parties ou conférence d'examen, ainsi qu'aux réunions informelles se tenant au titre de la Convention, selon que de besoin. La directive prévoit également qu'«un rapport financier annuel qui a fait l'objet d'un audit» pour l'année écoulée et «un rapport financier annuel préliminaire» pour l'année en cours doivent être soumis par l'Unité au Comité de coordination, puis à chaque assemblée des États parties ou conférence d'examen, pour approbation.

2. Le plan de travail et le budget correspondant de l'Unité pour 2011 ont été élaborés par l'Unité et validés par le Comité de coordination avant que n'interviennent les décisions prises par la dixième Assemblée des États parties, aux termes desquelles le plan de travail et le budget annuels devaient à l'avenir être validés par le Comité de coordination et adoptés par les assemblées des États parties ou les conférences d'examen. Cependant, les objectifs et les activités contenues dans le plan de travail pour 2011 sont pleinement conformes au mandat accepté par la suite à la dixième Assemblée des États parties.

Rapport

3. S'agissant du mandat qui lui a été confié de «préparer, faciliter et mener les activités de suivi des réunions formelles et informelles tenues au titre de la Convention, y compris [...] les réunions du Comité de coordination», l'Unité d'appui à l'application a organisé une journée de réflexion pour le Comité en février et a appuyé cinq réunions qui se sont tenues dans le courant de l'année 2011⁶².

4. S'agissant du mandat qui lui a été confié de «préparer, faciliter et mener les activités de suivi [...] des réunions du Groupe d'analyse des demandes de prorogation au titre de l'article 5», l'Unité a, en 2011, apporté son soutien aux États parties chargés d'analyser les demandes reçues. Dans ce cadre, l'Unité a organisé une journée de formation visant à renforcer les compétences des membres du Groupe d'analyse dans leur domaine⁶³. En outre, l'Unité a aidé les Coprésidents du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines dans les préparatifs de l'analyse et a participé à l'organisation de réunions de l'ensemble du Groupe d'analyse, auquel elle a procuré des traductions exploitables des demandes de prorogation, ainsi que les services d'experts requis, outre qu'elle a assuré la liaison entre les États parties requérants et le Groupe d'analyse, a transmis les communications entre ces

⁶² Les dépenses liées à l'organisation de la journée de réflexion à l'intention du Comité de coordination ont été couvertes par les fonds supplémentaires fournis par la Norvège.

⁶³ Les dépenses liées à l'organisation de la session de formation du Groupe d'analyse des demandes de prorogation au titre de l'article 5 ont été couvertes par les fonds supplémentaires fournis par la Norvège.

États parties, le Président et le Groupe d'analyse et a mis les demandes en ligne sur le site Web de la Convention.

5. S'agissant du mandat qui lui a été confié de «préparer, faciliter et mener les activités de suivi [...] des assemblées des États parties», des efforts importants ont été réalisés tout au long de l'année 2011 pour aider le Cambodge qui se préparait à accueillir et à présider la onzième Assemblée des États parties. L'Unité a accueilli les délégations cambodgiennes en mars, mai, septembre et novembre à Genève, pour mener des discussions approfondies au sujet des préparatifs de cette Assemblée. En avril, l'Unité a effectué une mission à Siem Reap pour poursuivre ces discussions et appuyer une rencontre préparatoire nationale. En août, l'Unité a effectué avec le représentant du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU une mission conjointe de planification à Phnom Penh. (Il convient de noter que les tâches dont s'acquitte l'Unité et qui consistent à «préparer, faciliter et mener des activités de suivi des réunions formelles et informelles tenues au titre de la Convention, y compris les assemblées des États parties [...]», ne font en aucun cas double emploi avec des tâches dévolues traditionnellement au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU.)

6. En septembre, l'Unité a pris part à un séminaire régional organisé à Phnom Penh afin de renforcer l'intérêt porté à la Convention avant la onzième Assemblée des États parties, et elle a collaboré à l'organisation d'un séminaire de presse dans la même ville. En outre, l'Unité a fourni régulièrement des conseils pour la communication de l'information concernant la onzième Assemblée des États parties; elle a mis à jour le site Web (www.11msp.org) et, le 18 novembre, a donné aux journalistes basés à Genève toutes les informations nécessaires sur ladite Assemblée.

7. L'Unité a également été chargée de «fournir des services d'appui fonctionnel et autres services au Président, au Président désigné, aux Coprésidents et aux Corapporteurs dans le cadre de leurs travaux relatifs à toutes ces réunions». Concernant cette tâche, l'Unité a secondé les Coprésidents dans plusieurs dizaines de réunions en groupe restreint pour les aider à mettre en place des stratégies pour l'année et à élaborer le programme de travail intersessions; elle les a aidés à préparer les réunions des Comités permanents qui se sont tenues du 20 au 24 juin 2011 et a fourni des services d'appui fonctionnel et autres services à ces réunions.

8. Dans le cadre des services d'appui aux Coprésidents du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines, l'Unité a organisé, au mois de mars, un séminaire d'une journée à l'intention des représentants des autorités nationales des États parties qui ont à mettre en œuvre l'article 5⁶⁴.

9. L'Unité, au nom des Coprésidents du Comité permanent sur l'assistance aux victimes, a de nouveau organisé des programmes parallèles à l'intention des experts de l'assistance aux victimes en marge des réunions des Comités permanents de juin 2011 et de la onzième Assemblée des États parties⁶⁵.

10. L'Unité a notamment apporté son soutien au Président, qui préside également le Comité permanent sur les ressources, la coopération et l'assistance, en l'aidant à organiser

⁶⁴ Les dépenses liées à l'organisation de ce séminaire ont été couvertes par les fonds supplémentaires fournis par la Suisse.

⁶⁵ Les dépenses liées aux services d'interprétation et à l'organisation des programmes parallèles en marge de la onzième Assemblée des États parties ont été couvertes par les fonds supplémentaires fournis par l'Australie.

un colloque international sur la coopération et l'assistance en matière d'assistance aux victimes, qui s'est tenu à Tirana du 30 mai au 1^{er} juin⁶⁶.

11. À titre d'appui à la présidence, le Directeur de l'Unité a accompagné le Président de la dixième Assemblée des États parties à Vienne lorsque celui-ci s'est exprimé devant la 650^e séance plénière du Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Il a en outre secondé le Président lors de réunions avec les représentants permanents de l'OSCE et a rendu visite au responsable du désarmement au Ministère autrichien des affaires étrangères.

12. Même si l'Unité est clairement chargée de «préparer, faciliter et mener les activités de suivi» des réunions formelles tenues au titre de la Convention, nul n'avait prévu qu'elle serait autant sollicitée pour fournir des informations à l'appui des travaux relatifs à un nouvel accord pour l'Unité et au modèle de financement de l'Unité, organiser des réunions, couvrir les frais engendrés par ces réunions, aider à organiser les consultations du Président et trouver une salle pour cette occasion, distribuer des documents aux États parties et financer la traduction de l'accord de l'Unité. Ces sollicitations ont absorbé une part importante des ressources de l'Unité en 2011 et ont parfois mis à mal la capacité de l'Unité de rester concentrée sur l'appui aux activités de base relative à la Convention.

13. En ce qui concerne le mandat qui lui a été confié de «fournir des conseils et un soutien technique aux États parties concernant l'application [...] de la Convention» et eu égard à la décision prise lors de la septième Assemblée des États parties à l'effet d'«encourager les États parties soumettant une demande à solliciter au besoin l'aide de l'Unité d'appui à l'application de la Convention pour l'élaboration de leur demande (au titre de l'article 5)», l'Unité a largement fait connaître ses services aux États parties susceptibles de ne pas pouvoir respecter les délais prescrits à l'article 5 pour les encourager à soumettre des demandes étayées et bien conçues au 31 mars 2012. Ainsi qu'il est indiqué dans les documents finals adoptés par les États parties, l'Unité a mis au point une méthodologie visant à aider les États parties à établir leurs demandes de prorogation au titre de l'article 5. Suivant cette méthodologie, des dispositions sont censées être prises pour commencer à élaborer les demandes environ un an avant la date prévue pour leur soumission. L'Unité peut se rendre dans les capitales pour donner des conseils aux autorités des États parties si ceux-ci en expriment le besoin ou le souhaitent.

14. Conformément à son programme de travail pour 2011, l'Unité devait effectuer une dizaine de visites consultatives à la demande des États parties qui souhaitaient mieux comprendre leurs obligations au titre de l'article 5, ou avancer dans l'élaboration de leur demande de prorogation, ou encore achever la destruction des mines antipersonnel et en rendre compte. En 2011, l'Unité a effectué une mission au Chili, en Angola (une deuxième mission a été organisée en faveur de l'Angola pour aider l'expert national à participer à un atelier aux États-Unis), et en Afghanistan pour conseiller les autorités nationales sur l'élaboration des demandes de prorogation au titre de l'article 5. En outre, l'Unité a effectué une mission au Nigéria pour aider le pays à comprendre ses obligations au titre de l'article 5 et à en déclarer l'exécution définitive⁶⁷.

15. Également en ce qui concerne le mandat qui lui a été confié de «fournir des conseils et un soutien technique aux États parties concernant l'application [...] de la Convention», et au titre d'une activité de base menée depuis 2005, comme indiqué dans les documents finals de la deuxième Conférence d'examen, l'Unité a continué de fournir des conseils et un soutien technique aux États parties pour l'application des dispositions relatives à

⁶⁶ Les dépenses liées à l'organisation du colloque sur la coopération et l'assistance, y compris la participation de l'Unité, ont été couvertes par les fonds supplémentaires fournis par la Norvège.

⁶⁷ Le Nigéria a participé au financement de la mission de l'Unité dans le pays.

l'assistance aux victimes dont ceux-ci sont convenus aux première et deuxième Conférences d'examen. L'Unité a ainsi continué de répondre aux besoins de différents États parties et s'est attachée, conformément à son mandat, à «mener les activités de suivi» des réunions officielles tenues au titre de la Convention.

16. Le poste de spécialiste de l'assistance aux victimes demeurant vacant, l'Unité a dû réduire ses activités consultatives en matière d'assistance aux victimes tout en continuant d'apporter un soutien à cet égard dans la mesure du possible. De son côté, l'Agent pour l'appui à l'application de la Convention a consacré davantage de son temps à l'assistance aux victimes en 2011. De plus, l'Unité a fait appel aux services de consultants.

17. L'Unité a effectué une mission au Burundi à la demande du pays afin d'appuyer une initiative interministérielle visant à mettre en place un plan d'action pour le handicap qui répondrait de manière appropriée aux besoins des rescapés de l'explosion de mines⁶⁸. L'Unité s'est rendue en Iraq pour soutenir un séminaire national sur l'assistance aux victimes dans le contexte du désarmement, du handicap et du développement⁶⁹. L'Unité a effectué deux missions au Cambodge pour aider les autorités nationales à évaluer l'application du Plan d'action national pour le handicap, 2009-2011, et soutenir leurs efforts en vue d'obtenir les éléments nécessaires à l'élaboration d'un futur plan national. L'Unité s'est également rendue en Afghanistan pour aider les autorités afghanes à élaborer des instruments permettant de rendre compte des activités menées en faveur des personnes handicapées dans le pays.

18. Toujours en ce qui concerne le mandat qui lui a été confié de «fournir des conseils et un soutien technique aux États parties concernant l'application [...] de la Convention», l'Unité a conseillé un État partie sur les mesures à prendre après la découverte d'un petit stock de mines antipersonnel du type PFM-1. L'Unité a également aidé de nombreux pays à rédiger des rapports au titre des mesures de transparence, fourni une assistance aux États parties et à d'autres États pour augmenter autant que possible la participation au processus de mise en œuvre de la Convention et répondu à plusieurs centaines de demandes diverses de conseils, d'information et de soutien concernant un grand nombre de questions relatives à la Convention.

19. Quant au mandat qui lui a été confié de «fournir des conseils et un soutien technique aux États parties concernant [...] l'universalisation», l'Unité a appuyé le Président, le Président désigné, l'Envoyé spécial du Président pour l'universalité de la Convention, ainsi que différents États parties dans leurs activités en faveur de l'universalisation de la Convention. L'Unité a également fourni des informations aux États non parties à la Convention à la fois pour les seconder dans leurs procédures d'adhésion et pour les aider à prendre part aux travaux menés dans le cadre de la Convention.

20. L'Unité a aidé le Président de la dixième Assemblée des États parties à organiser, à Tirana, une réunion consacrée à l'élaboration d'une stratégie pour les partenaires de l'universalisation. Le Directeur de l'Unité a accompagné l'Envoyé spécial lors de missions d'universalisation en République de Corée, aux Tuvalu et aux Tonga. La mission qui s'est rendue aux Tuvalu prévoyait également des contacts avec les représentants des États non parties et les partenaires de l'universalisation à Suva (Fidji). L'Unité a accompagné le Président désigné de la onzième Assemblée des États parties lors de missions d'universalisation de haut niveau au Viet Nam et à Singapour, en octobre. Elle a assuré la préparation de deux autres missions d'universalisation prévues: celle de l'Envoyé spécial au Népal et celle du Président de la dixième Assemblée des États parties au Maroc. Ces deux

⁶⁸ Les dépenses liées à la mission de l'Unité au Burundi ont été couvertes par des fonds supplémentaires fournis par l'Australie.

⁶⁹ Le PNUD a participé au financement de la mission de l'Unité en Iraq.

missions ont été annulées, les programmes des réunions ainsi que d'autres informations n'ayant pas été communiqués en temps voulu.

21. En ce qui concerne le mandat qui lui a été confié de «fournir des conseils et un soutien technique aux États parties concernant [...], y compris le Programme de parrainage», l'Unité a proposé à deux reprises un plan stratégique au groupe de donateurs du Programme, avant l'élaboration du programme de travail intersessions et en prévision de la onzième Assemblée des États parties, et a mis en œuvre, en concertation avec le responsable des conférences du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), les grandes orientations stratégiques du parrainage adoptées par le groupe de donateurs. L'Unité a également élaboré des documents de projets à l'intention des membres de ce groupe et leur a fait rapport comme prévu.

22. Conformément au mandat, l'Unité est chargée de «faciliter la communication entre les États parties et [de] promouvoir la communication et la diffusion de l'information concernant la Convention auprès des États non parties et du public». Elle est également chargée de «conserver les procès-verbaux des réunions formelles et informelles au titre de la Convention et [de] communiquer, le cas échéant, les décisions et priorités issues de ces réunions aux États parties et aux autres parties prenantes». Ainsi, selon le plan de travail de l'Unité pour 2011, les collaborateurs de l'Unité peuvent être sollicités entre 10 et 25 fois par an pour animer des séminaires et dispenser des formations sur la compréhension de la Convention et de son fonctionnement.

23. L'Unité a participé à des séminaires organisés par le Forum de Genève (une fois) et par le CIDHG (deux fois) à l'intention des diplomates basés à Genève. L'Unité a aussi fait des exposés à deux sessions de formation organisées par le CIDHG sur le recours à des services externes dans le cadre de la lutte antimines. L'Unité a apporté son expertise à des formations sur le Partenariat pour la paix organisées par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en avril et en novembre. En mai, l'Unité a participé en tant qu'expert à un atelier régional organisé par Handicap International au Tadjikistan⁷⁰. En mai également, l'Unité a été invitée à un atelier régional organisé par le Regional Arms Control Verification and Implementation Assistance Centre (RACVIAC) en Croatie, pour faire part des enseignements tirés de la mise en œuvre de la Convention en matière d'assistance aux victimes en vue de leur exploitation éventuelle aux fins de la Convention sur les armes à sous-munitions⁷¹. En août, l'Unité a été de nouveau sollicitée pour animer un séminaire du Programme de bourses d'études en matière de désarmement de l'ONU. En septembre, l'Unité a été sollicitée de nouveau pour animer des séminaires (sur l'assistance aux victimes et la mise en œuvre de l'article 5) dans le cadre d'une formation à l'intention des hauts responsables organisée par le Comité national jordanien de déminage et d'assainissement⁷². En octobre, l'Unité a participé à une réunion au Danemark pour contribuer à un projet de rapport d'évaluation sur les Normes internationales de la lutte antimines de l'ONU.

24. Toujours dans le cadre de sa mission de promotion de la communication et de diffusion de l'information, l'Unité a publié des communiqués de presse au nom du Président de la dixième Assemblée des États parties et du Président désigné de la onzième Assemblée. Elle a continué de tenir à jour et d'améliorer le site Web de la Convention et s'est mise à la disposition de groupes d'étudiants, entre autres, désireux d'en apprendre plus

⁷⁰ Les dépenses liées à la participation de l'Unité à l'atelier organisé au Tadjikistan ont été couvertes par Handicap International.

⁷¹ Les dépenses liées à la participation de l'Unité à l'atelier du RACVIAC ont été couvertes par le RACVIAC.

⁷² Les dépenses liées à la participation de l'Unité à la formation organisée pour les hauts responsables en Jordanie ont été financées par le Comité national jordanien de déminage et d'assainissement.

sur la Convention et ses processus de mise en œuvre. L'Unité a ainsi accueilli cinq groupes d'étudiants en 2011.

25. Les capacités de l'Unité à diffuser des informations et des connaissances sur l'assistance aux victimes ont été renforcées par la publication d'une brochure intitulée *Assisting landmine and other ERW survivors in the context of disarmament, disability and development*⁷³ (Assistance aux rescapés de l'explosion de mines terrestres et autres restes explosifs de guerre dans le contexte du désarmement, du handicap et du développement). De même, la brochure intitulée *Understanding mine clearance in the context of the Anti-Personnel Mine Ban Convention*⁷⁴ (Comprendre le déminage à la lumière de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel) continue de servir de base aux services consultatifs de l'Unité sur la mise en œuvre de l'article 5. L'Unité a également publié des documents de fond pour les réunions de juin 2011 des Comités permanents et la onzième Assemblée des États parties.

26. Selon le plan de travail de l'Unité pour 2011, l'Unité devrait continuer de gérer le Centre de documentation sur la Convention, en recevant et en mettant à disposition en 2011 jusqu'à 1 000 nouveaux documents sur le processus d'application. Grâce au soutien de stagiaires très expérimentés, le Centre de documentation a été très bien géré et tenu à jour – on y trouve notamment des interventions prononcées en juin 2011 et des versions papier des rapports soumis en 2011 au titre des mesures de transparence.

27. L'Unité a continué à communiquer à travers les médias sociaux, notamment en assurant une bonne visibilité de la Convention sur Facebook, Flickr et Twitter.

28. Toujours en ce qui concerne la communication, l'Unité a cherché à suivre la recommandation suivante de l'Équipe spéciale: «afin de faire mieux connaître la Convention, l'Unité se distinguera par des éléments caractéristiques mettant l'accent sur son rôle en tant qu'entité d'appui à la Convention». L'Unité a commencé par créer une adresse électronique propre et a fourni des cartes de visite à son personnel. Elle compte développer plus globalement son profil en tirant parti d'une vingtaine de produits de communication qu'elle pourrait élaborer. Des discussions sont en cours avec le Directeur du CIDHG et le Comité de coordination sur les prochaines mesures à prendre à cet égard.

29. En ce qui concerne le mandat qui lui a été confié d'«assurer la liaison et la coordination, le cas échéant, avec les organisations internationales pertinentes qui participent aux travaux de la Convention», l'Unité a cherché à la fois à maintenir une bonne collaboration avec la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des entités du système des Nations Unies qui participent habituellement aux travaux relatifs à la Convention, et à renforcer ses relations avec d'autres organisations. En 2011, par exemple, l'Unité s'est efforcée de faire en sorte que les ONG chargées de représenter les personnes handicapées, comme International Disability Alliance et International Disability and Development Consortium, et les organisations internationales, comme le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation mondiale de la santé et le Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix, soient conscientes que leur mandat et leurs missions coïncident avec les dispositions prises par les États parties pour l'assistance aux victimes. L'Unité a noté avec satisfaction que les efforts faits pour assurer la liaison avec ces organisations en 2011 avaient porté leurs fruits, comme en témoignent les contributions que celles-ci ont apporté à la Convention.

⁷³ La publication de la brochure *Assisting landmine and other ERW survivors in the context of disarmament, disability and development* a été rendue possible en 2011 grâce à des fonds supplémentaires fournis par l'Australie.

⁷⁴ La brochure *Understanding mine clearance in the context of the Anti-Personnel Mine Ban Convention* avait déjà été publiée grâce à des fonds supplémentaires fournis par la Norvège.

Financement

30. Le coût prévisionnel des activités prévues au plan de travail de l'Unité pour 2011, sans compter les dépenses liées à un éventuel retour à des effectifs complets, s'élevait à 1 050 000 francs suisses. Si l'Unité devait retrouver ses effectifs précédents (par exemple en pourvoyant de nouveau le poste de spécialiste de l'assistance aux victimes), il faudrait prévoir 150 000 francs suisses supplémentaires, ce qui porterait le total à 1,2 million de francs suisses. L'Unité a commencé l'année 2011 avec un report de 141 944 francs suisses du budget de 2010.

31. Le 7 janvier 2011, le Président de la dixième Assemblée a écrit à tous les États parties pour rappeler que «la responsabilité collective de financer en 2011 le plan de travail de base de l'Unité via le mode de financement en place incombait encore aux États parties» et les a invités à verser leurs contributions à l'Unité. Le 8 juillet 2011, il s'est adressé une nouvelle fois à tous les États parties pour «inviter chacun à envisager de verser une contribution volontaire à l'Unité d'appui à l'application afin de répartir le plus possible la charge du financement de cet important mécanisme de mise en œuvre». Outre les efforts entrepris par le Président de la dixième Assemblée des États parties pour rappeler à ceux-ci leur devoir de financement de l'Unité en 2011, les délibérations du groupe de travail à composition non limitée au sujet du financement de l'Unité ont donné à la situation financière de l'Unité et au modèle de financement de ses activités une visibilité sans précédent.

32. L'Unité a commencé l'année 2011 avec un report à nouveau de 141 944 francs suisses. Au 25 novembre, les États parties dont le nom suit avaient versé des contributions à l'appui du plan de travail de base de l'Unité: Albanie, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Chypre, Danemark, Estonie, Indonésie, Iraq, Malaisie, Mozambique, Norvège, Pays-Bas, Qatar, Slovénie, Suisse, Thaïlande et Turquie. Au total, ces pays ont contribué à hauteur de 527 663 francs suisses. En outre, la Belgique, le Cambodge, le Canada, la Croatie, l'Irlande et l'Italie ont conclu des accords ou pris des engagements fermes qui devraient représenter un apport supplémentaire de 258 250 francs suisses. D'autres États parties ont indiqué qu'ils seraient peut-être en mesure de verser une contribution en 2011, sans toutefois s'engager fermement. En outre, au 21 novembre 2011, les recettes diverses (provenant en grande partie des remboursements au titre de l'assurance) s'élevaient à un total de 24 920 francs suisses.

33. Le 6 septembre 2011, le Directeur de l'Unité a rappelé au Comité de coordination que le plan de travail de l'Unité prévoyait des dépenses d'un montant de 1 050 000 francs suisses pour 2011, total qui serait porté à 1,2 million de francs suisses si le poste de spécialiste de l'assistance aux victimes était de nouveau pourvu. Le Directeur a fait observer que pour financer la totalité du plan de travail et pourvoir de nouveau tous les postes, il aurait encore besoin d'environ 490 000 francs suisses entre le 6 septembre 2011 et la fin de l'année. Le Directeur a indiqué qu'il serait prudent de prendre des mesures dès à présent afin que les dépenses totales pour l'année 2011 soient non seulement inférieures à 1,2 million mais également à 1 050 000 francs suisses pour les raisons énoncées ci-dessous:

a) Certains des États parties disposant des moyens les plus importants n'avaient pas, au 6 septembre 2011, apporté de fonds à l'Unité malgré qu'ils aient été davantage sensibilisés en 2011 à toutes les questions touchant au financement de l'Unité et qu'ils se soient prononcés en faveur du maintien du modèle de financement fondé sur les contributions volontaires;

b) Certains États parties contributeurs depuis plusieurs années ne se sont pas manifestés. Or les contributions de certains d'entre eux auraient normalement une importance capitale pour le financement du plan de travail annuel de l'Unité;

c) La plupart des dépenses de l'Unité sont payées en francs suisses. Cependant, certaines des contributions reçues en 2011 ont diminué sensiblement par rapport aux années précédentes du fait d'un taux de change moins avantageux, même si les montants alloués sont restés relativement constants dans les monnaies nationales.

34. Le 6 septembre, le Directeur de l'Unité a indiqué au Comité de coordination les domaines dans lesquels il prévoyait de faire des économies, comme suit:

a) Le Directeur a noté qu'il ne serait certainement pas possible de pourvoir de nouveau le poste de spécialiste de l'assistance aux victimes en 2011 puisque cela représentait un coût annuel d'environ 150 000 francs suisses;

b) Le Directeur a indiqué que la Spécialiste de l'appui à l'application de la Convention, qui avait pris un congé maternité de quatre mois en 2011, n'avait pas été remplacée pendant toute la durée de son absence. Cette décision s'était surtout traduite par des retards importants dans l'élaboration des analyses préliminaires des demandes au titre de l'article 5 et dans l'établissement du projet de rapport d'activité de Phnom Penh, mais aussi par l'absence, à l'occasion, d'administrateur francophone pour les activités de l'Unité;

c) Le Directeur a indiqué qu'à son retour, en octobre 2011, la Spécialiste de l'appui à l'application de la Convention ne travaillerait plus qu'à 60 % au lieu de 80 %. Il a noté qu'il faudrait de ce fait trouver moyen de répartir autrement certaines tâches effectuées normalement par la Spécialiste de l'appui à l'application de la Convention;

d) Le Directeur a indiqué que la prise en charge des frais de voyage des collaborateurs envoyés dans les pays pour apporter aux États parties un soutien ou des conseils concernant l'application de l'article 5 ne représenterait qu'environ 40 % des dépenses prévues.

35. Les dépenses comptabilisées au 21 novembre 2011 s'élevaient à 852 673 francs suisses. Selon les prévisions, elles devraient se situer entre 950 000 et 975 000 francs suisses pour l'année entière.

36. Le 6 septembre 2011, l'Unité a présenté au Comité de coordination le rapport de l'auditeur sur les finances de l'Unité en 2010.

37. Le plan de travail de l'Unité pour 2011 indiquait que, suivant la pratique établie, l'Unité serait à même d'effectuer d'autres activités, conformes à son mandat, si des fonds supplémentaires étaient mis à sa disposition pour les financer totalement (y compris les éventuels coûts supplémentaires en ressources humaines). Ainsi qu'il est noté plus haut, des fonds supplémentaires ont été fournis par différents États parties en 2011 et ont été utilisés comme suit:

a) Grâce aux fonds supplémentaires fournis par la Suisse, l'Unité a organisé, en mars, un atelier à l'intention des représentants des autorités nationales des États parties qui ont à appliquer l'article 5;

b) Grâce aux fonds supplémentaires fournis par la Norvège, l'Unité a appuyé les efforts entrepris par le Président de la dixième Assemblée des États parties, notamment en organisant la journée de réflexion du Comité de coordination en février, la session de formation du Groupe d'analyse des demandes au titre de l'article 5 en mars, et le colloque sur la coopération et l'assistance qui s'est tenu du 30 mai au 1^{er} juin à Tirana. Ce financement a aussi permis de soutenir les efforts d'universalisation du Président de la dixième Assemblée des États parties et de son Envoyé spécial;

c) Grâce aux fonds supplémentaires fournis par l'Australie, l'Unité a pu effectuer une mission consultative concernant l'assistance aux victimes des mines au Burundi, élaborer et publier la brochure *Assisting landmine and other ERW survivors in the context of disarmament, disability and development*, organiser des programmes parallèles

en marge des réunions des Comités permanents du mois de juin et de la onzième Assemblée des États parties ainsi qu'une grande manifestation axée sur le développement sans exclusive en marge de la onzième Assemblée des États parties. L'Australie a également fourni, comme les années précédentes, des fonds supplémentaires pour appuyer l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention dans le Pacifique.

38. L'Unité a effectué deux missions à Bruxelles pour lancer avec l'Union européenne (UE) la mise en œuvre d'une décision que le Conseil de l'UE prévoyait de prendre à l'appui de la Convention. Il a été noté qu'une telle décision du Conseil de l'UE offrirait à l'Unité d'en faire plus dans le cadre de son mandat. Le 3 novembre, le Directeur de l'Unité a présenté au Comité de coordination un projet de plan d'exécution d'une telle décision qui prévoyait un soutien accru à la mise en œuvre de différentes activités envisagées dans le Plan d'action de Carthagène. Le Comité de coordination a salué l'engagement pris par l'Union européenne de faire adopter une telle décision par le Conseil et à fournir les fonds nécessaires à l'Unité pour l'application de cette décision. Cependant, il a été noté que l'Unité, tout en étant consciente de la possibilité qui lui était ainsi ménagée de se charger de nouvelles activités, ne devait pas laisser ces activités-là prendre le pas sur ses priorités actuelles. De même, toute augmentation éventuelle des effectifs qui découlerait de cette décision devrait être financée par l'UE.

39. La dixième Assemblée des États parties avait chargé le Président, agissant en consultation avec les États parties, de conclure un accord modifié avec le CIDHG concernant l'Unité. Le 6 septembre 2011, le Président et le Directeur du CIDHG ont signé un nouvel accord en vertu duquel le CIDHG continuera à fournir les locaux ainsi qu'un soutien administratif et autre pour les activités de l'Unité. Le CIDHG continuera également d'appuyer l'organisation du programme de travail intersessions et l'administration du Programme de parrainage. L'appui du CIDHG à l'Unité et à ces deux programmes comprend la gestion des ressources humaines, la gestion financière, la gestion de l'information en interne, la mise à disposition de locaux à usage de bureaux et la logistique générale, les services d'information et de communication, les services afférents aux voyages, la gestion des conférences, l'administration du Programme de parrainage, le soutien aux publications et la gestion du site Web. Ces services d'appui sont financés par la contribution de base de la Suisse au CIDHG.

**Financement du programme de travail de l'Unité pour 2011
(au 25 novembre 2011)**

<i>Contributions reçues en 2011</i>	<i>En francs suisses</i>
Albanie	1 736
Algérie	3 876
Allemagne	16 946
Argentine	5 013
Australie	145 730
Autriche	18 245
Chypre	3 200
Danemark	50 374
Estonie	1 263
Indonésie	1 700
Iraq	3 904
Malaisie	833
Mozambique	4 920
Norvège	166 583
Pays-Bas	12 901
Qatar	3 213
Slovénie	11 716
Suisse	70 000
Thaïlande	2 000
Turquie	3 510
Sous-total des contributions reçues au 25 novembre	527 663
<i>Contributions attendues en 2011 (conversion aux taux de change estimatifs)</i>	<i>En francs suisses</i>
Belgique	64 700
Cambodge	2 750
Canada	95 000
Croatie	11 600
Irlande	24 700
Italie	59 500
Sous-Total des contributions attendues au 25 novembre	258 250
<i>Recettes diverses</i>	<i>En francs suisses</i>
Sous-total des recettes diverses au 21 novembre	24 920
<i>Report à nouveau</i>	<i>En francs suisses</i>
Sous-total du report à nouveau de 2010	141 944
Total des recettes au 25 novembre	927 857

<i>Dépenses</i>	<i>En francs suisses</i>
Traitements et charges sociales	682 183
Frais de voyage du personnel	83 438
Traitements et frais de voyage des consultants	48 998
Traduction	16 020
Publications	10 508
Salles de réunion et services de traiteur	7 868
Divers	3 658
Total des dépenses comptabilisées au 21 novembre	852 673

Annexe V

Plan de travail et budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2012

Rappel des faits

1. À la dixième Assemblée des États parties, en 2010, les États parties sont convenus que l'Unité d'appui à l'application devrait proposer, pour l'année suivante, un plan de travail et un budget correspondant couvrant les activités de l'Unité, et présenter ce plan et ce budget au Comité de coordination, pour validation, puis à chaque assemblée des États parties ou conférence d'examen pour approbation.

2. Toujours à leur dixième Assemblée, les États parties ont adopté la Directive émanant des États parties à l'intention de l'Unité d'appui à l'application, dans laquelle figure le mandat donné à l'Unité. Aux termes de ce mandat, l'Unité devra, «afin d'aider les États parties (...) s'acquitter des tâches suivantes:

a) Préparer, faciliter et mener les activités de suivi des réunions formelles et informelles tenues au titre de la Convention, y compris les assemblées des États parties, les conférences d'examen, les conférences d'amendement, les réunions intersessions, ainsi que les réunions des Comités permanents, du Comité de coordination et du Groupe d'analyse des demandes de prorogation au titre de l'article 5;

b) Fournir des services d'appui fonctionnel et autres services au Président, au Président désigné, aux Coprésidents et aux Corapporteurs dans le cadre de leurs travaux relatifs à toutes ces réunions;

c) Fournir des conseils et un soutien technique aux États parties concernant l'application et l'universalisation de la Convention, y compris le Programme de parrainage;

d) Faciliter la communication entre les États parties et promouvoir la communication et la diffusion de l'information concernant la Convention auprès des États non parties et du public;

e) Conserver les procès-verbaux des réunions formelles et informelles au titre de la Convention et communiquer, le cas échéant, les décisions et priorités issues de ces réunions aux États parties et aux autres parties prenantes;

f) Assurer la liaison et la coordination, le cas échéant, avec les organisations internationales pertinentes qui participent aux travaux de la Convention, y compris la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG)».

Contexte financier

3. En application des décisions prises à la dixième Assemblée des États parties, l'Unité a élaboré, en vue de le présenter au Comité de coordination pour validation et à la onzième Assemblée pour approbation, un plan de travail qui couvre chacun des points du mandat convenu. En établissant un budget pour ce plan de travail, l'Unité a pris dûment en considération la nécessité de réduire les dépenses et le fait que des États parties souhaitent voir l'Unité accorder à certains aspects de son mandat un rang de priorité relativement plus élevé.

4. Dans son rapport final et ses recommandations, tels qu'ils ont été adoptés à la dixième Assemblée des États parties, l'Équipe spéciale chargée de l'Unité d'appui à

l'application de la Convention a estimé qu'il fallait établir pour l'Unité un modèle de financement durable et prévisible. Les consultations tenues en 2011 sur l'élaboration d'un tel modèle n'ont pas encore avancé au point où l'Unité pourrait établir un plan de travail pour 2012 sur une base autre que le maintien des modalités actuelles d'un financement par contributions volontaires. Par conséquent, le plan pour 2012 s'appuie en grande partie sur les données d'expérience récentes qui se dégagent de l'application de ce modèle.

5. L'application, au cours de ces dernières années, du modèle de financement par contributions volontaires fait ressortir un certain nombre de facteurs clefs qui soulignent la nécessité de réduire les dépenses en 2012. Premièrement, si le nombre d'États parties qui versent des contributions modestes a augmenté radicalement en 2011, il n'y a eu, en revanche, aucun accroissement du nombre d'États parties dotés de moyens relativement plus importants, qui participent au financement de l'Unité. Deuxièmement, certains États parties qui versaient régulièrement des contributions pour le financement de l'Unité ne l'avaient pas fait à fin octobre 2011. Troisièmement, la force relative du franc suisse a fait que les contributions des gros donateurs habituels, restées constantes en termes de devises nationales, se sont soldées par une réduction en termes réels des ressources mises à la disposition de l'Unité en 2011, comparé aux années précédentes.

6. Eu égard à la nécessité de réduire les dépenses, l'Unité a établi pour 2012 un budget d'un montant inférieur d'environ 12 % à celui des dépenses prévues au budget de 2011 (soit 925 000 francs suisses en 2012, contre 1 050 000 en 2011). Des économies seront réalisées dans les domaines énumérés ci-après. Dans certains cas, ces économies auront des incidences.

a) Les effectifs permanents, exprimés en équivalent temps plein, seront ramenés de 4,3 postes en 2011 à 4,1 en 2012, diminution qui concernera le poste de spécialiste de l'appui à l'application de la Convention, dont le titulaire, par consentement mutuel, travaillera à 60 % plutôt qu'à 80 %. Les incidences en sont les suivantes:

i) La gestion et le développement du Centre de documentation sur la Convention ont été éliminés de la description de poste du spécialiste de l'appui à l'application. L'Unité s'efforcera de pallier cela en affectant des stagiaires à diverses tâches, mais il faudra sans doute s'attendre à une réduction de la qualité et de la rapidité des services correspondants;

ii) Dans le rapport d'évaluation de 2010, il était noté que, si l'existence de moyens de communication modernes signifiait que le Directeur de l'Unité n'avait guère besoin de déléguer ses tâches lorsqu'il s'absentait pour raisons professionnelles ou partait en congé, certains considéraient néanmoins que l'absence d'un adjoint bien formé laissait craindre pour le bon fonctionnement de la Convention. Le Spécialiste de l'appui à l'application de la Convention a donc été appelé à remplacer le Directeur toujours plus souvent. Il ne pourra plus le faire autant;

iii) L'Unité a toujours eu soin de compter parmi ses collaborateurs des administrateurs à même de travailler en anglais, en français ou en espagnol. Le Spécialiste de l'appui à l'application de la Convention est, au sein de l'Unité, le principal interlocuteur des États parties francophones et a donc joué un rôle particulièrement important au cours de ces dernières années, étant donné le grand nombre de ces États-là qui sont appelés à appliquer l'article 5. Il faudra désormais compter avec une diminution de la capacité d'offrir aux États parties utilisant le français comme langue de travail des services dans cette langue;

b) Les assemblées des États parties qui ont lieu ailleurs qu'à Genève entraînent, en règle générale, des dépenses plus élevées pour l'Unité. Comme la douzième Assemblée aura lieu à Genève en 2012, des économies seront réalisées, par rapport à 2011, au titre des

dépenses d'appui (il convient de noter que les tâches dont s'acquitte l'Unité et qui consistent à «préparer, faciliter et mener des activités de suivi des réunions formelles et informelles tenues au titre de la Convention, y compris les assemblées des États parties [...]», ne font en aucun cas double emploi avec des tâches dévolues traditionnellement au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU);

c) Il arrive que l'Unité fasse appel aux services de stagiaires ou engage du personnel temporaire, en particulier lors des périodes de pointe. Bien que le coût en soit relativement faible comparé à l'utilité de cette solution, l'Unité réduira en 2012 le montant des fonds consacrés au recrutement d'un personnel temporaire et de stagiaires;

d) Depuis plusieurs années, l'Unité s'emploie à diffuser une information spécialisée sur la Convention, notamment par des publications de grande qualité. En 2012, à défaut d'un financement supplémentaire, l'Unité renoncera à la publication de documents de fond spécialisés pour appuyer le programme de travail intersessions et la douzième Assemblée des États parties;

e) L'Unité réduira d'environ 20 % les dépenses pour les services de spécialistes externes auxquels elle a recours pour l'aider à répondre à des demandes de conseils et de soutien technique dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives à l'assistance aux victimes. Cette réduction des dépenses entraînera une nouvelle diminution de la capacité de l'Unité à faire droit à de telles demandes.

Établissement des priorités

7. L'Unité comprend que certains États parties préfèrent la voir accorder, en des temps de grandes difficultés financières, un rang de priorité relativement plus élevé à des tâches d'appui au mécanisme de mise en œuvre de la Convention et aux titulaires de mandat. C'est pourquoi le temps de travail des effectifs de l'Unité sera consacré en 2012, à plus de 75 %, à des tâches autres que la fourniture, à des États parties, d'un soutien technique et de conseils concernant l'application de la Convention.

8. Tandis que plus de 75 % du temps de travail des effectifs de l'Unité seront consacrés en 2012 à des tâches autres que la fourniture, à des États parties, d'un soutien technique et de conseils concernant l'application de la Convention, l'Unité s'attend à continuer de recevoir des États parties de nombreuses demandes d'appui, en particulier en ce qui concerne les dispositions de la Convention relatives à l'enlèvement des mines et à l'assistance aux victimes. Dans le passé, l'Unité a bénéficié régulièrement d'un apport de fonds important destiné spécialement à la fourniture de services consultatifs pour l'assistance aux victimes, peut-être en reconnaissance des compétences très spécialisées qu'elle a acquises en conseillant les États parties sur l'application, dans un contexte national, des concepts en la matière qu'ils ont acceptés. En outre, l'Unité est consciente qu'à leur septième Assemblée, en 2006, les États parties sont convenus d'encourager ceux d'entre eux qui soumettent une demande de prolongation des délais prescrits à l'article 5 «à solliciter au besoin l'aide de l'Unité d'appui à l'application de la Convention pour l'élaboration de leur demande».

9. Tout en continuant d'apporter un soutien au Président et au Coordonnateur du Groupe de contact sur l'universalisation pour les questions correspondantes, l'Unité privilégiera l'appui à l'application, plutôt qu'à l'universalisation, en particulier pour ce qui est de l'utilisation des fonds alloués aux déplacements des membres de son personnel.

Activités

10. **En 2012, l'Unité s'attachera à «préparer, faciliter et mener des activités de suivi des réunions formelles et informelles tenues au titre de la Convention, y compris les assemblées des États parties, les conférences d'examen, les conférences**

d'amendement, les réunions intersessions, ainsi que les réunions des Comités permanents, du Comité de coordination et du Groupe d'analyse des demandes de prorogation au titre de l'article 5», en affectant environ 36 % de son temps de travail et 32 % de son budget à des activités dans ce domaine:

a) L'Unité préparera, facilitera et mènera les activités de suivi d'environ six réunions du Comité de coordination. Certes, les journées de réflexion que l'Unité organise pour le Comité de coordination pendant le premier trimestre de chaque année sont généralement très appréciées, mais il ne faut pas oublier que ces journées sont normalement rendues possibles grâce à un renfort de ressources et qu'à défaut de disposer de fonds supplémentaires, l'Unité ne peut pas organiser de journées de réflexion. En ce qui concerne en outre le Comité de coordination, l'Unité conseillera à ce dernier une planification des réunions qui permette de réduire les dépenses au minimum nécessaire;

b) L'Unité préparera, facilitera et mènera les activités de suivi de 6 à 10 réunions du Groupe d'analyse des demandes de prorogation au titre de l'article 5. Pour le budget de 2012, l'Unité compte qu'il n'y aura guère besoin de faire établir des traductions exploitables des demandes. S'y ajoute qu'aucun montant n'a été inscrit au budget pour des dépenses liées à l'obtention d'«avis de spécialistes en élimination des mines et de conseillers juridiques et diplomatiques», que pourraient solliciter le Président, les Coprésidents ou les Corapporteurs;

c) L'Unité fournira l'appui que les États parties ont pris l'habitude d'attendre d'elle et préparera, facilitera et mènera les activités de suivi des réunions des Comités permanents prévues pour mai 2012 et de la douzième Assemblée des États parties, prévue pour décembre 2012⁷⁵;

d) Comme elle le fait depuis 2006, l'Unité se mettra à la disposition des Coprésidents du Comité permanent sur l'assistance aux victimes de mines pour l'organisation de programmes parallèles en matière d'assistance. Toutefois, elle ne pourra le faire que si des fonds supplémentaires sont dégagés pour toutes dépenses directes, principalement pour des services d'interprétation.

11. En 2012, l'Unité s'emploiera à «fournir des services d'appui fonctionnel et autres services au Président, au Président désigné, aux Coprésidents et aux Corapporteurs dans le cadre de leurs travaux relatifs à toutes ces réunions», en affectant environ 19 % de son temps de travail et 17 % de son budget à des activités dans ce domaine:

a) Suivant la pratique établie, les services d'appui fonctionnel et autres services à fournir au Président, au Président désigné et aux Coprésidents constitueront l'activité à laquelle l'Unité consacra la plus grande part de ses ressources en personnel. L'Unité aidera les Coprésidents à élaborer des plans stratégiques pour l'exécution de leur mandat de 2012 et les secondera notamment dans la préparation des réunions des Comités permanents prévues pour mai 2012;

b) L'Unité appuiera le Président de la onzième Assemblée des États parties dans les efforts qu'il consacrera à l'exécution de toutes tâches découlant pour lui de ladite assemblée et à la réalisation de ses activités prioritaires. En outre, elle fournira au Président désigné de la douzième Assemblée des services d'appui pour la préparation de fond de ladite Assemblée ainsi que d'autres services qu'il lui demanderait. L'Unité se mettra à la disposition des États candidats à la présidence de la treizième Assemblée ou qui offrent d'accueillir ladite Assemblée afin que ces États soient bien conscients des responsabilités auxquelles ils devraient s'attendre et des possibilités qui s'ouvriraient à eux;

⁷⁵ Ces dates devront être confirmées par la douzième Assemblée.

c) En 2011, l'appui apporté par l'Unité aux travaux conduits par le Président au sujet de l'accord la concernant et du modèle de financement de ses activités a entraîné pour l'Unité une ponction imprévue et non négligeable de ses ressources en personnel (voire des dépenses directes). Il faut s'attendre à ce que toute poursuite, en 2012, des consultations sur le modèle de financement de l'Unité ait un coût.

12. **En 2012, l'Unité s'emploiera à «fournir des conseils et un soutien technique aux États parties concernant l'application et l'universalisation de la Convention, y compris le Programme de parrainage»,** en affectant environ 23 % de son temps de travail et 29 % de son budget à des activités dans ce domaine:

a) Conformément aux décisions prises à la septième Assemblée, l'Unité continuera à fournir une assistance aux États parties aux fins de la préparation de leurs demandes de prorogation des délais fixés à l'article 5 pour l'enlèvement des mines. Trois États parties devront présenter de telles demandes pendant le premier trimestre de 2012 et un quatrième devra peut-être en faire autant. En outre, quatre États parties devront sans doute commencer à préparer des demandes de prorogation en 2012 afin de pouvoir les présenter début 2013. S'y ajoutent cinq États parties qui, en 2012, souhaiteront peut-être demander conseil à l'Unité pour l'établissement de leur rapport sur l'achèvement des activités de destruction des mines, réalisées au titre de l'article 5;

b) Bien que les conseils et le soutien technique de l'Unité concernant l'application de l'article 5 soient très demandés, la réduction nécessaire des dépenses et le souhait de certains États parties de privilégier d'autres questions signifient que des ressources moins importantes ont été prévues pour la réalisation de missions consultatives portant sur la mise en œuvre de cet article;

c) Les États parties ayant réaffirmé très clairement au Sommet de Carthagène l'objectif fondamental qui consiste «à promouvoir et protéger les droits de l'homme des rescapés des mines» et à prendre en considération «les besoins des victimes des mines, y compris des rescapés, des membres de leur famille et de leur entourage», l'Unité continuera en 2012 à tenir le plus grand compte de l'accent mis par les États parties sur l'assistance aux victimes – elle prévoit d'apporter un appui plus modeste à de telles activités, mais serait prête à renforcer cet appui pour retrouver les niveaux antérieurs si des fonds supplémentaires étaient mis à sa disposition. L'Unité s'efforcera de suivre les activités dans lesquelles elle a mis son énergie dans le passé, afin d'aider les États parties à produire des résultats tangibles;

d) L'Unité s'attend à recevoir, comme dans le passé, plusieurs centaines de demandes des États parties touchant un vaste éventail de questions concernant l'application de la Convention. Elle fera tout son possible pour y répondre promptement et pour pouvoir le faire en anglais, en français ou en espagnol. Toutefois, la diminution des effectifs risque d'affecter la promptitude des réponses;

e) L'Unité continuera à fournir des conseils et un soutien au Président, au Coordonnateur du Groupe de contact sur l'universalisation et à différents États parties pour ce qui touche à l'universalisation. Toutefois, comme il a déjà été noté, il y sera accordé un rang de priorité moins élevé qu'à l'application de la Convention. En outre, toutes missions qui seraient entreprises par l'Unité pour soutenir les efforts en matière d'universalisation nécessiteraient un financement supplémentaire au titre des activités renforcées;

f) Une proposition de plan stratégique sera établie deux fois à l'intention du Coordonnateur du Programme de parrainage, une fois dans la période précédant les réunions des Comités permanents et une fois dans la période précédant la douzième Assemblée des États parties. En outre, un soutien continuera d'être fourni au Coordonnateur et à l'ensemble du groupe des donateurs.

13. **En 2012, l'Unité s'attachera à «faciliter la communication entre les États parties et promouvoir la communication et la diffusion de l'information concernant la Convention auprès des États non parties et du public»,** en affectant environ 9 % de son temps de travail et 8 % de son budget à des activités dans ce domaine:

a) Étant donné la nécessité de réduire les dépenses, l'Unité, en s'acquittant de ses tâches en matière de communication, mettra l'accent sur des moyens qui n'aient guère d'incidences financières directes et prennent le moins de temps possible. Elle compte donc faire un usage aussi large que possible du site Web de la Convention (l'appui étant fourni à ce titre en nature par le CIDHG) et les médias sociaux;

b) L'Unité fournira un appui spécialisé en matière de communication au Président désigné de la douzième Assemblée des États parties et à l'ensemble de cette douzième Assemblée, encore qu'avec un budget moindre pour l'assistance temporaire et sans prévoir de documents de fond;

c) L'Unité continuera, sur demande, à animer des séminaires et dispenser des formations sur la compréhension de la Convention et de son fonctionnement. Comme en 2011, elle cherchera autant que possible à recouvrer les coûts de ses services auprès des organisations qui les lui demandent.

14. **En 2012, l'Unité s'emploiera à «conserver les procès-verbaux des réunions formelles et informelles au titre de la Convention et communiquer, le cas échéant, les décisions et priorités issues de ces réunions aux États parties et aux autres parties prenantes»,** en affectant environ 6 % de son temps de travail et 5 % de son budget à des activités dans ce domaine:

a) L'Unité continuera à gérer et à développer le Centre de documentation sur la Convention tout en faisant davantage appel à des stagiaires pour fournir l'appui nécessaire;

b) L'Unité continuera à communiquer, le cas échéant, les décisions et priorités issues des réunions tenues au titre de la Convention en ayant recours, chaque fois que possible, à des moyens efficaces mais peu onéreux;

c) L'Unité n'a rien prévu au budget pour donner suite à la recommandation adoptée à la dixième Assemblée des États parties aux termes de laquelle, «afin de faire mieux connaître la Convention, l'Unité se distinguera par des éléments caractéristiques mettant l'accent sur son rôle en tant qu'entité d'appui à la Convention». Si des fonds supplémentaires sont mis à sa disposition, l'Unité demandera conseil au Comité de coordination sur ce qu'il convient d'entreprendre à cette fin.

15. **En 2012, l'Unité s'emploiera à «assurer la liaison et la coordination, le cas échéant, avec les organisations internationales pertinentes qui participent aux travaux de la Convention, y compris la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, le CICR, l'ONU et le CIDHG»,** en affectant environ 8 % de son temps de travail et 8 % de son budget à des activités dans ce domaine:

a) L'Unité continuera à collaborer étroitement avec les organisations qui, par le passé, ont joué un rôle de premier plan dans l'appui apporté aux États parties, à savoir les départements, organismes et services compétents de l'ONU, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et ses organisations membres, le CICR et le CIDHG;

b) L'Unité continuera de chercher à élargir la collaboration avec les acteurs qui sont au centre des questions relatives au handicap (et devraient donc être au centre des travaux des États parties dans le domaine de l'assistance aux victimes), comme l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les organisations non gouvernementales qui sont compétentes en matière de droits des personnes handicapées.

Activités renforcées réalisées en sus du plan de travail de base de l'Unité

16. Suivant la pratique établie, l'Unité pourra effectuer d'autres activités, conformes à son mandat, si des fonds supplémentaires sont mis à sa disposition pour les financer totalement (y compris les éventuels coûts supplémentaires en ressources humaines).

17. L'Unité est en train de mettre la dernière main à un accord avec l'Union européenne pour la mise en œuvre, par l'Unité, d'une décision du Conseil de l'Europe à l'appui de l'application du Plan d'action de Carthagène. L'Union européenne a indiqué que l'Unité serait désignée exécutant technique d'une telle initiative, comme elle l'a été de l'Action commune de l'Union européenne visant à soutenir l'universalisation et l'application de la Convention, pour la période 2008-2010. L'Unité compte demander conseil au Comité de coordination et travailler en étroite collaboration avec ce dernier sur cette question.

Appui apporté à l'Unité par le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG)

18. Les coûts pour les infrastructures et les services de base dont a besoin l'Unité (locaux à usage de bureaux, technologies de l'information, télécommunications, frais postaux, coordination des publications, frais de voyage, gestion des ressources humaines, comptabilité, audit et autres appuis administratifs, notamment) ne sont pas inclus dans le budget présenté ici. Ces coûts sont imputés sur le budget général du CIDHG, sur la base des fonds fournis par la Suisse; ils ont été évalués à quelque 380 000 francs suisses en 2011.

19. Les coûts associés à la fourniture de services d'appui fonctionnel à la présidence et aux Coprésidents pour l'élaboration du programme de travail intersessions sont couverts par le budget de l'Unité. Des coûts d'un montant total de 150 000 francs suisses (frais liés aux installations, aux services d'interprétation et aux questions d'organisation relevant du programme de travail intersessions) sont imputés sur le budget du CIDHG, là encore sur la base des fonds fournis par la Suisse.

20. Les coûts associés à la fourniture d'orientations stratégiques au Programme de parrainage sont couverts par le budget de l'Unité, mais les coûts relatifs à l'administration de ce même programme sont imputés sur le budget du CIDHG, toujours sur la base des fonds fournis par la Suisse. Ces coûts ont été évalués à quelque 40 000 francs suisses en 2011.

21. Le CIDHG peut avancer des fonds à l'Unité pour couvrir le coût de fonctionnement lorsque cette dernière se heurte à des problèmes de liquidités. Le Centre serait également son dernier recours en cas de déficit.

22. Ainsi qu'il a été noté dans le rapport d'évaluation de 2010, le personnel de l'Unité consacre une partie de son temps à fournir au CIDHG un service utile (dont il n'est pas tenu compte dans l'établissement des coûts liés à l'hébergement de l'Unité).

Éventualités

23. Le budget établi est fondé sur l'hypothèse que les États parties honoreront leur engagement de fournir les ressources nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'Unité. Le Comité de coordination est appelé à se pencher sur la situation financière de l'Unité au moins tous les trois mois en 2012 et recevoir du Directeur de l'Unité des propositions quant aux mesures à prendre si les fonds versés en 2012 se révélaient insuffisants. Il est entendu que, étant donné la gravité des décisions que le Comité de coordination pourrait être amené à prendre, toutes propositions concernant les mesures à envisager pour parer à une telle éventualité lui seraient soumises bien avant la réunion à laquelle elles seraient examinées.

24. S'il est constaté, au 30 juin 2012, que les contributions versées ou les engagements pris jusque-là ne suffiront pas à couvrir la majorité des dépenses afférentes au plan de

travail de base, le Directeur de l'Unité proposera au Comité de coordination plusieurs solutions, qui se traduiront toutes par une réduction sensible des services fournis par l'Unité. Il convient de noter qu'une telle mesure, tout en étant peut-être nécessaire, ne serait pas conforme aux principales conclusions du rapport d'évaluation de l'Unité daté du 1^{er} septembre 2010, dans lequel il était indiqué entre autres qu'il n'avait jamais été effectivement question de réduire l'Unité et que les États parties touchés par le problème des mines tenaient manifestement à ce que l'Unité soit élargie.

25. Si des contributions suffisantes étaient versées en sus des montants requis pour couvrir les dépenses relatives à son plan de travail de base pour 2012, l'Unité commencerait par accroître les services consultatifs organisés dans les pays pour les activités au titre de l'article 5 et en matière d'assistance aux victimes. En un deuxième temps, et toujours si des fonds supplémentaires lui étaient versés, elle reprendrait ses activités en matière de diffusion d'une information spécialisée concernant la Convention au moyen des documents qu'elle avait l'habitude de publier par le passé. Enfin, si des fonds supplémentaires importants étaient mis à sa disposition, l'Unité chercherait à pourvoir de nouveau le poste de spécialiste de l'assistance aux victimes afin qu'il soit possible de retrouver au moins le niveau des services consultatifs spécifiques aux pays que les États parties avaient pris l'habitude d'attendre au cours de ces dernières années.

Questions diverses

26. Le plan de travail et le budget pour 2012 ne décrivent pas le temps nécessaire ni les dépenses associées à la mobilisation des ressources et à la fourniture des services administratifs que requièrent certains donateurs. Afin de faciliter la planification du travail pour 2013, l'Unité s'efforcera en 2012 de comptabiliser le temps consacré à ces tâches.

27. Il convient de noter que le maintien des services, en 2013, à un niveau comparable à celui qui est prévu pour 2012 se traduira par une augmentation des coûts par rapport aux projections pour 2012, du fait, principalement, que la treizième Assemblée des États parties se tiendra probablement ailleurs qu'à Genève.

Plan de travail de base et budget de l'Unité d'appui à l'application

(En francs suisses)

	<i>Traitements et coûts sociaux</i>	<i>Frais de voyage du personnel</i>	<i>Coûts et frais de voyage des consultants</i>	<i>Présentation, montage et impression des publications</i>	<i>Traduction</i>	<i>Autres dépenses</i>	<i>Total</i>
Préparer, faciliter et mener les activités de suivi des réunions formelles et informelles tenues au titre de la Convention, y compris les assemblées des États parties, les conférences d'examen, les conférences d'amendement, les réunions intersessions, ainsi que les réunions des Comités permanents, du Comité de coordination et du Groupe d'analyse des demandes de prorogation au titre de l'article 5	291 476	2 500			2 000	1 000	296 976
Fournir des services d'appui fonctionnel et autres services au Président, au Président désigné, aux Coprésidents et aux Corapporteurs dans le cadre de leurs travaux relatifs à toutes ces réunions	156 652	2 500				2 000	161 152
Fournir des conseils et un soutien technique aux États parties concernant l'application et l'universalisation de la Convention, y compris le Programme de parrainage	184 288	30 000	57 250			2 000	273 538

	<i>Traitements et coûts sociaux</i>	<i>Frais de voyage du personnel</i>	<i>Coûts et frais de voyage des consultants</i>	<i>Présentation, montage et impression des publications</i>	<i>Traduction</i>	<i>Autres dépenses</i>	<i>Total</i>
Faciliter la communication entre les États parties et promouvoir la communication et la diffusion de l'information concernant la Convention auprès des États non parties et du public	69 878	2 500		5 000			77 378
Conserver les procès-verbaux des réunions formelles et informelles au titre de la Convention et communiquer, le cas échéant, les décisions et priorités issues de ces réunions aux États parties et aux autres parties prenantes	46 295					1 000	47 295
Assurer la liaison et la coordination, le cas échéant, avec les organisations internationales pertinentes qui participent aux travaux de la Convention, y compris la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, le CICR, l'ONU et le CIDHG	65 998	2 500				1 000	69 498
Total	814 587	40 000	57 250	5 000	2 000	7 000	925 837

Annexe VI

Liste des documents de la onzième Assemblée des États parties

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
APLC/MSP.11/2011/1	Ordre du jour provisoire. Présenté par le Président désigné de la onzième Assemblée des États parties
APLC/MSP.11/2011/2	Programme de travail provisoire. Présenté par le Président désigné de la onzième Assemblée des États parties
APLC/MSP.11/2011/3	Rationalisation de l'effectif des États parties exerçant des fonctions de direction au sein des Comités permanents. Document présenté par le Président de la dixième Assemblée des États parties au nom du Comité de coordination
APLC/MSP.11/2011/4	Plan de travail et budget de l'Unité d'appui à l'application pour 2012. Présenté par le Directeur de l'Unité d'appui à l'application et validé par le Comité de coordination, le 3 novembre 2011
APLC/MSP.11/2011/5	Rapport sur l'examen des demandes de prolongation des délais prescrits à l'article 5 2010-2011. Soumis par le Président de la dixième Assemblée des États parties
APLC/MSP.11/2011/6	Coûts estimatifs de la douzième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Note du secrétariat
APLC/MSP.11/2011/7	Rapport. Activités, fonctionnement et financement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention et rapport financier préliminaire pour 2011. Document soumis par le Directeur de l'Unité d'appui à l'application de la Convention
APLC/MSP.11/2011/8	Rapport final
APLC/MSP.11/2011/WP.1	Analyse de la demande de prolongation soumise par l'Algérie pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention. Document soumis par le Président de la dixième Assemblée des États parties au nom des États parties chargés d'analyser les demandes de prolongation
APLC/MSP.11/2011/WP.2	Analyse de la demande de prolongation soumise pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention. Résumé. Présenté par le Chili
APLC/MSP.11/2011/WP.3	Analyse de la demande de prolongation soumise par le Chili pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention. Document soumis par le Président de la dixième Assemblée des États parties au nom des États parties chargés d'analyser les demandes de prolongation

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
APLC/MSP.11/2011/WP.4	Demande de prolongation pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention. Résumé. Document soumis par la République démocratique du Congo
APLC/MSP.11/2011/WP.5	Demande de prolongation pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention. Résumé. Document soumis par l'Érythrée
APLC/MSP.11/2011/WP.6	Réalisation des objectifs du Plan d'action de Carthagène: rapport intérimaire de Phnom Penh, 2010-2011. Soumis par le Président désigné de la onzième Assemblée des États parties. Section n° 1. Introduction, universalisation, destruction des stocks
APLC/MSP.11/2011/WP.7	Analyse de la demande de prolongation soumise par l'Érythrée pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention. Document soumis par le Président de la dixième Assemblée des États parties au nom des États parties chargés d'analyser les demandes de prolongation
APLC/MSP.11/2011/WP.8	Réalisation des objectifs du Plan d'action de Carthagène: rapport intérimaire de Phnom Penh 2010-2011. Document soumis par le Président désigné de la onzième Assemblée des États parties. Section n° 5. Autres questions qui revêtent une importance primordiale pour la réalisation des buts de la Convention: c) Mesures propres à garantir le respect des dispositions; d) Appui pour la mise en œuvre
APLC/MSP.11/2011/WP.9	Demande d'extension du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel au titre de l'article 5 de la Convention. Résumé. Présenté par l'Algérie
APLC/MSP.11/2011/WP.10	Réalisation des objectifs du Plan d'action de Carthagène: rapport intérimaire de Phnom Penh, 2010-2011. Soumis par le Président désigné de la onzième Assemblée des États parties. Section n° 3. Assistance aux victimes
APLC/MSP.11/2011/WP.11	Analyse de la demande de prolongation soumise par la République démocratique du Congo pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention. Document soumis par le Président de la dixième Assemblée des États parties au nom des États parties chargés d'analyser les demandes de prolongation
APLC/MSP.11/2011/WP.12	Réalisation des objectifs du Plan d'action de Carthagène: rapport intérimaire de Phnom Penh, 2010-2011. Soumis par le Président désigné de la onzième Assemblée des États parties. Section n° 4. Autres questions qui revêtent une importance primordiale pour la réalisation des buts de la Convention - a) coopération et assistance; b) transparence et échange d'informations
APLC/MSP.11/2011/WP.13 et Add.1	Réalisation des objectifs du Plan d'action de Carthagène: rapport intérimaire de Phnom Penh, 2010-2011. Soumis par le Président désigné de la onzième Assemblée des États parties. Section n° 6. Annexes

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
APLC/MSP.11/2011/WP.14	Réalisation des objectifs du Plan d'action de Carthagène: rapport intérimaire de Phnom Penh, 2010-2011. Soumis par le Président désigné de la onzième Assemblée des États parties. Deuxième partie. Nettoyage des zones minées
APLC/MSP.11/2011/WP.15	Demande de prolongation pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention. Résumé. Document soumis par le Congo
APLC/MSP.11/2011/WP.16 et Corr.1 [anglais seulement]	Observations of the request submitted by Congo under article 5 of the Convention. Submitted by the President of the Tenth Meeting of the States Parties
APLC/MSP.11/2011/MISC.1 [anglais/espagnol/français seulement]	Liste provisoire des participants
APLC/MSP.11/2011/MISC.2 [anglais seulement]	Declaration of completion of the implementation of Article 5, paragraph 1, of the Convention on the use, stockpiling, production and transfer of anti-personnel mines and on their destruction. Submitted by Nigeria
APLC/MSP.11/2011/INF.1 [anglais/espagnol/français seulement]	Liste des participants
APLC/MSP.11/2011/INF.2 [anglais seulement]	Final report and recommendations. Open ended working group on implementation support unit funding models. Presented by the President of the Tenth Meeting of States Parties to the Eleventh Meeting of the States Parties in Phnom Penh, Cambodia
APLC/MSP.11/2011/L.1	Projet de rapport final